

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AUXERROIS

Annexe 3

ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE

17 octobre 2023 : Version arrêtée



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
PREAMBULE.....	3
METHODOLOGIE DE REALISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
METHODOLOGIE D’ANALYSE DES INCIDENCES.....	5
UNE DEMARCHE ITERATIVE INTEGREE.....	7
STRUCTURATION DE L’EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE.....	8
DIFFICULTES RENCONTREES.....	8
<b>ANALYSE DU PROJET D’AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE</b> .....	<b>9</b>
GENESE DU PROJET.....	9
OBJECTIFS DU PROJET DE SCOT EN REPONSE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	10
<b>ANALYSE DU DOCUMENT D’OBJECTIFS ET D’ORIENTATION</b> .....	<b>14</b>
<b>ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES DES EFFETS DU SCOT SUR L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>16</b>
SOLS ET GEOMORPHOLOGIE .....	16
.....	22
RESSOURCES EN EAU ET USAGES.....	23
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES .....	33
NATURA 2000 .....	48
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	53
NUISANCES, POLLUTIONS ET SANTE.....	62
ÉNERGIE ET CLIMAT .....	75
PAYSAGE.....	87
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>93</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>96</b>
INTRODUCTION .....	96
THÉMATIQUE 1 : TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT .....	97
THÉMATIQUE 2 : BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE .....	103
THÉMATIQUE 3 : CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES.....	106
THÉMATIQUE 4 : PRÉSERVATION DU TERRITOIRE.....	109

# INTRODUCTION

## PREAMBULE

L'évaluation environnementale permet de remettre les questions environnementales au cœur de chacune des orientations du SCoT. Il s'agit de visualiser les multiples conséquences de ces orientations sur l'environnement, et d'anticiper les mesures pouvant réduire et compenser les externalités négatives sur l'environnement de ces orientations.

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale comprend :  
« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

# METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale questionne ainsi l'ensemble des incidences des orientations d'aménagement du SCoT sur l'environnement, pour s'assurer que les enjeux d'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte par le schéma.

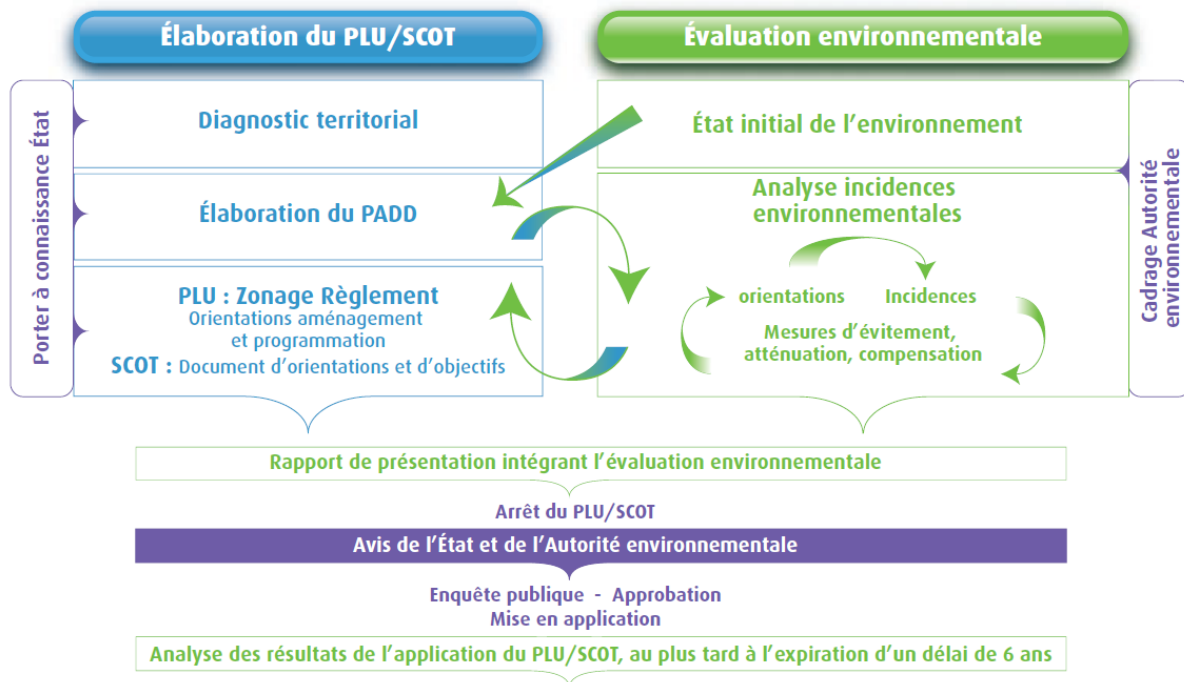
Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant.

## La démarche d'évaluation environnementale

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011



- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

## METHODOLOGIE D'ANALYSE DES INCIDENCES

### Identification des enjeux environnementaux

Les incidences des orientations du SCoT sur l'environnement ont été analysées sous six thématiques identifiées durant la phase d'état initial de l'environnement, à savoir :

- Les caractéristiques géomorphologiques
- La ressource en eau et ses usages
- Les espaces naturels et la biodiversité
- Les risques majeurs
- Les nuisances et pollutions
- Le climat et les ressources énergétiques

Ces enjeux ont donc structuré l'ensemble de l'évaluation environnementale, où il était question de vérifier la cohérence entre les orientations du SCoT et ceux-ci.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé en 2017 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain. A noter néanmoins que ces données présentent des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée...

### Identification des effets et incidences environnementales

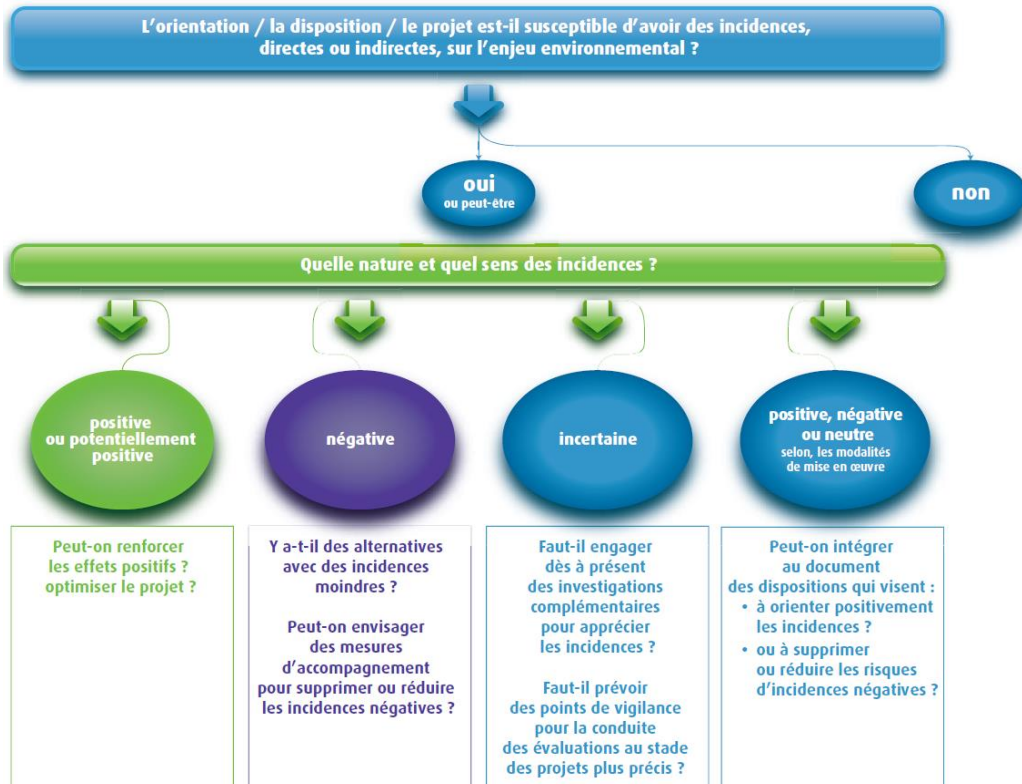
L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) d'une part, et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part, pour chaque thématique environnementale.

Les incidences peuvent être maîtrisées, positives ou négatives, directes ou indirectes, localisées ou généralisées, temporaires ou permanentes, à court ou à long terme. En outre, dans la mesure du possible, il est tenu compte également des effets secondaires ou cumulatifs.

Le DOO comme le PAS ont été analysés à travers les thématiques environnementales identifiées plus haut, selon les principes schématisés ci-dessous.

## Principes de questionnement des orientations du schéma


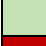
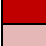
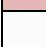

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011



Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

### Cotation des grilles d'analyse des incidences du SCoT

#### Incidence :

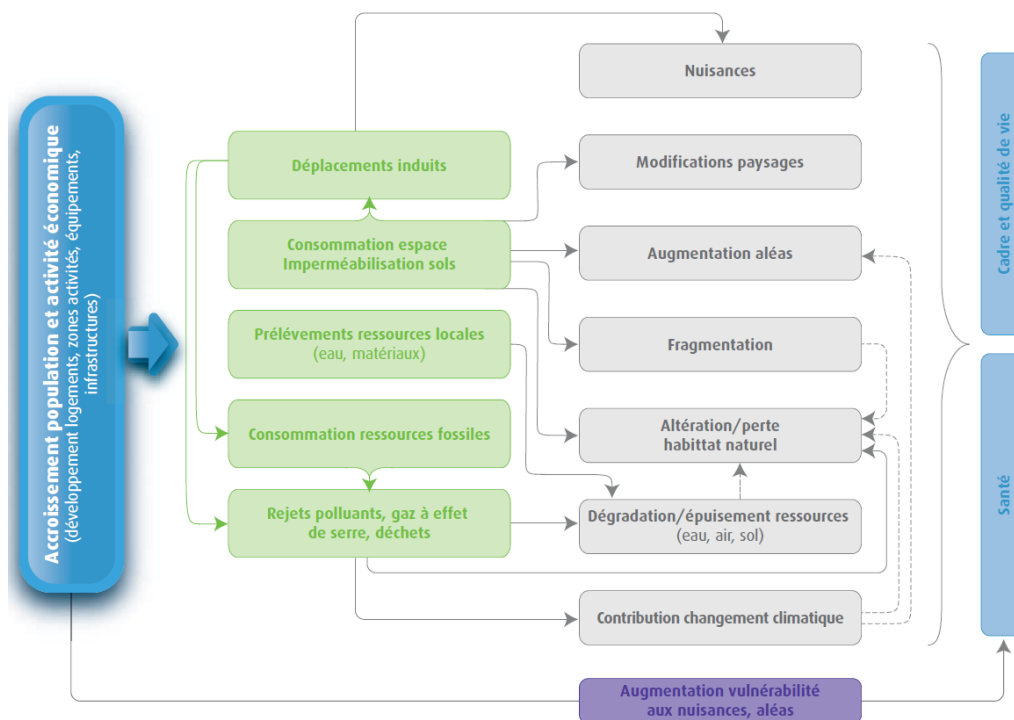
	Positive Directe	<b>++</b>	Forte
	Positive Indirecte	<b>+</b>	Faible à modérée
	Négative Directe	<b>--</b>	Forte
	Négative Indirecte	<b>-</b>	Faible à modérée
	Non concerné	<b>0</b>	Négligeable
		<b>V</b>	Point de vigilance
		<b>M</b>	Maîtrisée

Ce même travail a été réalisé de manière territorialisée au droit des sites Natura 2000 du territoire.

Le DOO a fait l'objet par la suite d'une analyse d'incidence. Pour les incidences les plus significatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ont été étudiées, puis de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre de la démarche itérative. Le DOO a alors été réévalué en tenant compte de ces mesures.

Le graphique suivant présente les principaux types d'effets et d'incidences environnementales que l'on peut rencontrer dans le cadre d'un document d'urbanisme.

Principaux types d'effets et d'incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement  
 Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011



## UNE DEMARCHE ITERATIVE INTEGREE

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision. L'état initial a été réalisé par le bureau d'étude E.A.U. qui a par ailleurs exposé les enjeux.

Au travers des nombreux COTECH et COPIL tant en vidéo-conférence qu'en présentiel, la question environnementale a été abordée :

- de façon transversale pour les questions liées à la réduction de la consommation d'espace, aux aménagements des ZAE, etc.
- de façon spécifique sur des sujets comme les clôtures et perméabilité, les ressources en eau, la question des obstacles aux écoulements, la gestion des paysages, la protection de la TVB, etc.

Les éléments tirés de ces différentes réunions ont fait en interne l'objet d'analyses d'évaluation environnementales intégrées dans la procédure de SCoT par l'intervention de Sandra JEANNOT, experte et ingénieure en environnement au sein du cabinet E.A.U.

Le présent SCoT a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale pleinement intégrée dans le processus de révision de SCoT.

## STRUCTURATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente évaluation environnementale présente la structure suivante :

- Analyse du PAS
- Analyse du DOO
- Analyse des incidences du projet de SCoT par grandes thématiques. Par thématique, sont présentées :
  - ⇒ Enjeux de l'État Initial de l'Environnement
  - ⇒ Le projet de SCoT vis à vis de la thématique
  - ⇒ Les incidences directes et indirectes brutes
  - ⇒ Les mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales
  - ⇒ La territorialisation des incidences et mesures
  - ⇒ L'incidence résiduelle et synthèse
- Synthèse de l'évaluation

## DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

La démarche itérative a été mise en œuvre dès l'état initial de l'environnement en coordination avec le bureau d'étude E.A.U et la Maitrise d'Ouvrage du SCoT. Il s'agit d'un SCoT co-construit ayant pris en compte la démarche environnementale à sa juste valeur.



# ANALYSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

## GENESE DU PROJET

Le projet de territoire du Grand Auxerrois cherche à allier son identité patrimoniale, industrielle et paysagère, avec des opportunités de développement économique qui lui correspondent.

Le Grand Auxerrois est situé dans le Département de l'Yonne, en Région Bourgogne-Franche-Comté, à mi-chemin entre Paris et Dijon, et frontalier de l'Aube. Le positionnement du territoire est un atout géographique et économique indéniable, notamment sur sa proximité avec les flux de Dijon, Paris, Lyon et Troyes. Il dispose d'un réseau de transport diversifié : navigable, ferroviaire, routier, aérien, pédestre et cyclable. Le projet du territoire envisage de repenser la mobilité durablement, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des coûts, en proposant des solutions de mobilités adaptées à tous et à tous les déplacements.

L'économie du territoire présente des filières identitaires fortes, à rayonnement national voir international, avec la viticulture, l'agro-alimentaire ou l'hydrogène. Le Grand Auxerrois nourrit son identité économique par la diversité de son offre. Ses capacités futures de développement économique conditionnent l'amélioration de la qualité de vie des habitants (rapprochement du lieu d'emploi du lieu d'habitation, emplois adaptés à la formation des actifs du territoire, valorisation des atouts du territoire, développement de meilleures conditions de cadre de vie pour les nouvelles populations accueillies...).

Le territoire du Grand Auxerrois présente de nombreux atouts qui méritent d'être appréciés, valorisés et connus à leur juste valeur, à l'image de la Communauté de l'auxerrois reconnue Pays d'Art et d'Histoire (PAH) en 2020. Le Grand Auxerrois est en effet caractérisé par une offre touristique riche et diversifiée :

- Patrimoine culturel et architectural riche et varié, fort d'un patrimoine bâti historique reconnu,
- Patrimoine naturel, permettant une offre de tourisme de nature complète : voies navigables, vélotourisme, randonnées...
- Patrimoine gastronomique, avec le vin et la gastronomie

La trame verte et bleue est présente sur l'ensemble du territoire du Grand Auxerrois et concerne des milieux variés et diversifiés : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux aquatiques. Ces milieux sont caractérisés en réservoirs et en corridors : l'objectif est de les préserver en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de les restaurer au droit des secteurs les plus fragilisés, de les valoriser en renforçant les connexions notamment en marge des zones urbaines.

Pour le Grand Auxerrois, la ressource en eau constitue un vecteur environnemental transversal à de nombreux services rendus. Il constitue ainsi un vecteur d'attractivité et un vecteur économique pour l'ensemble du PETR : la ressource en eau fait écho à un cadre touristique attractif, à un cadre ressourçant et sportif, à un cadre paysager et cadre de vie remarquables et à une richesse architecturale et patrimoniale. L'eau est une ressource essentielle pour tous les secteurs d'activité économique, comme pour le quotidien de chacun. Le territoire est également riche d'une biodiversité dépendante de la ressource en eau, et des paysages remarquables le long des vallées de l'Yonne et de la Cure à préserver.

## OBJECTIFS DU PROJET DE SCOT EN REPONSE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les trois orientations politiques stratégiques pour répondre aux enjeux de demain sont les suivantes :

1. **Un territoire dynamique et équilibré** : L'armature territoriale attractive du PETR du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.
2. **Un territoire riche de sa qualité de vie** : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.
3. **Un territoire en transition(s)** : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.

Les grands enjeux environnementaux soulevés lors de la première phase d'élaboration du SCoT ont été pris en compte et développé dans le PAS sous l'angle écologique, économique, stratégique, dans un positionnement de prise en compte du changement climatique.

A ce titre, les principaux axes stratégiques en matière d'environnement sont :

- **Un environnement riche à préserver et valoriser**

Le changement climatique va induire de façon non uniforme des pressions accrues sur la biodiversité impactant ainsi les paysages. Les continuités écologiques (trame verte et bleue) sont alors des enjeux de cohérence territoriale à préserver et à remettre en bon état. La trame verte et bleue est présente sur l'ensemble du territoire du Grand Auxerrois et concerne des milieux variés et diversifiés : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux aquatiques. Ces milieux sont caractérisés en réservoirs et en corridors : l'objectif est de les préserver en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de les restaurer au droit des secteurs les plus fragilisés, de les valoriser en renforçant les connexions notamment en marge des zones urbaines.

Au sein du territoire, la volonté de préserver et renforcer la trame verte et bleue permet l'amélioration de la qualité de la ressource aquatique, la réduction de la vulnérabilité face au risque ou encore la lutte contre le changement climatique en préservant les stocks de carbone.

⇒ La trame verte et bleue à préserver

- **La réduction de l'exposition aux risques de la population**

La santé environnementale du territoire se mesure à la préservation des populations des nuisances et pollutions et, aux politiques et pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Le Grand Auxerrois souhaite agir sur les facteurs environnementaux aux plus forts enjeux afin de prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population.

⇒ Veiller à la bonne qualité de l'air

⇒ Réduire les risques (pollution lumineuse, risques naturels et technologiques)

⇒ Limiter le bruit

- **Faire de l'eau une ressource préservée**

L'eau est une ressource sous tension : même si elle a la capacité de se renouveler, elle est de plus en plus exploitée et devient parfois insuffisante en quantité et qualité. Pour le Grand Auxerrois, la ressource en eau constitue un vecteur environnemental transversal à de nombreux services rendus. Il constitue ainsi un vecteur d'attractivité et un vecteur économique pour l'ensemble du PETR.

- ⇒ Assurer un développement territorial en capacité avec les ressources en eau disponibles aujourd'hui et demain
- ⇒ Engager une réflexion territoriale sur la question de l'eau, du partage de la ressource entre chaque secteur d'activité tout en préservant les milieux naturels et la biodiversité associée
- ⇒ Permettre une meilleure connaissance de la ressource en eau du territoire, que ce soit la ressource en eaux superficielles ou la ressource souterraine
- ⇒ Adapter les pratiques agricoles

- **Gérer durablement les ressources du sol**

L'exploitation des sous-sols, source d'approvisionnement en matières premières, génère une transformation des milieux et des paysages. Cependant, il est nécessaire de préserver les sols tout en veillant à la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des paysages.

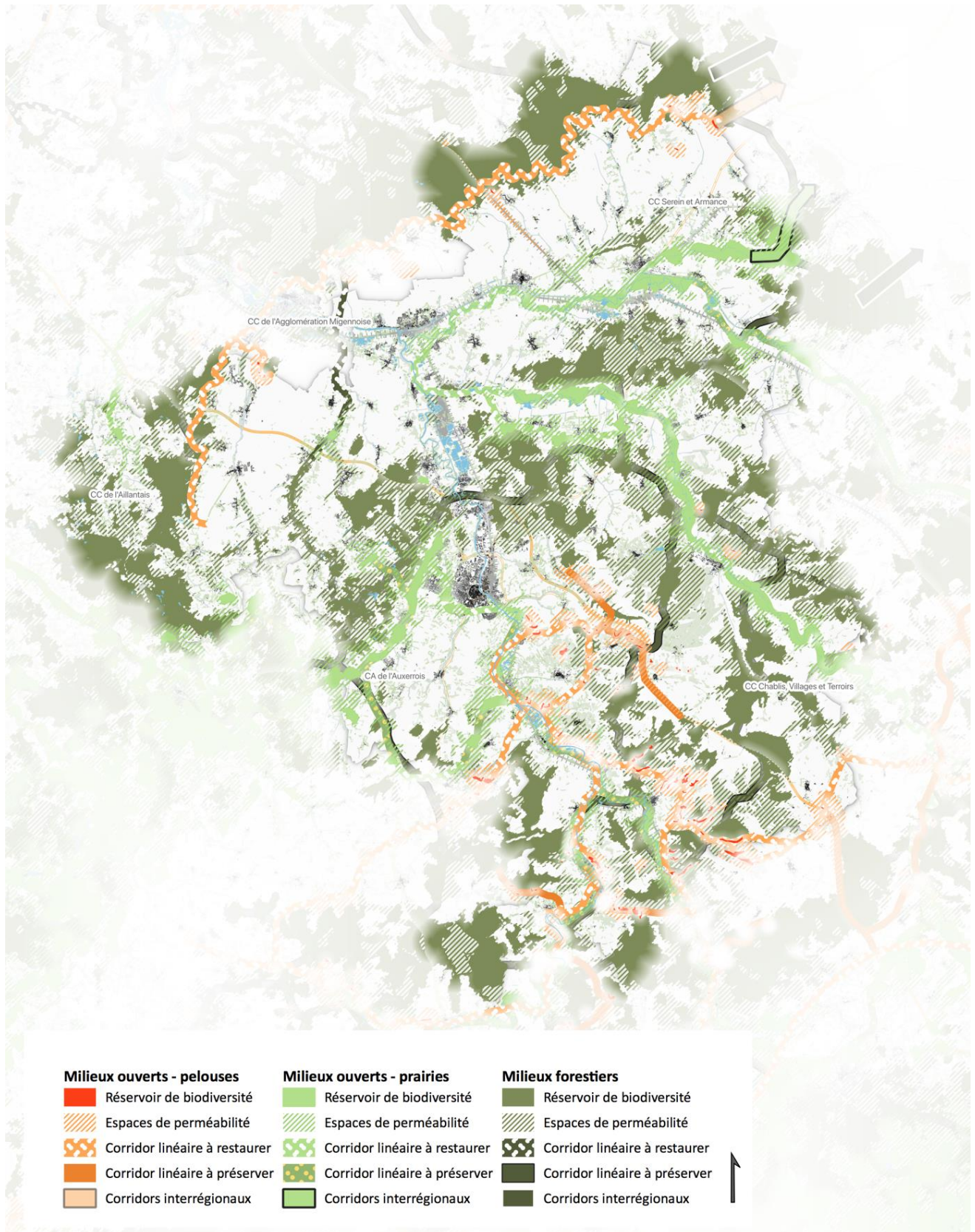
- **Vers un territoire autonome**

Un territoire autonome est un territoire dont les besoins d'énergie et d'alimentation ont été couverts par des productions locales. Il est l'aboutissement d'une volonté politique, stratégique et économique en faveur d'un territoire en transition vers l'autonomie.

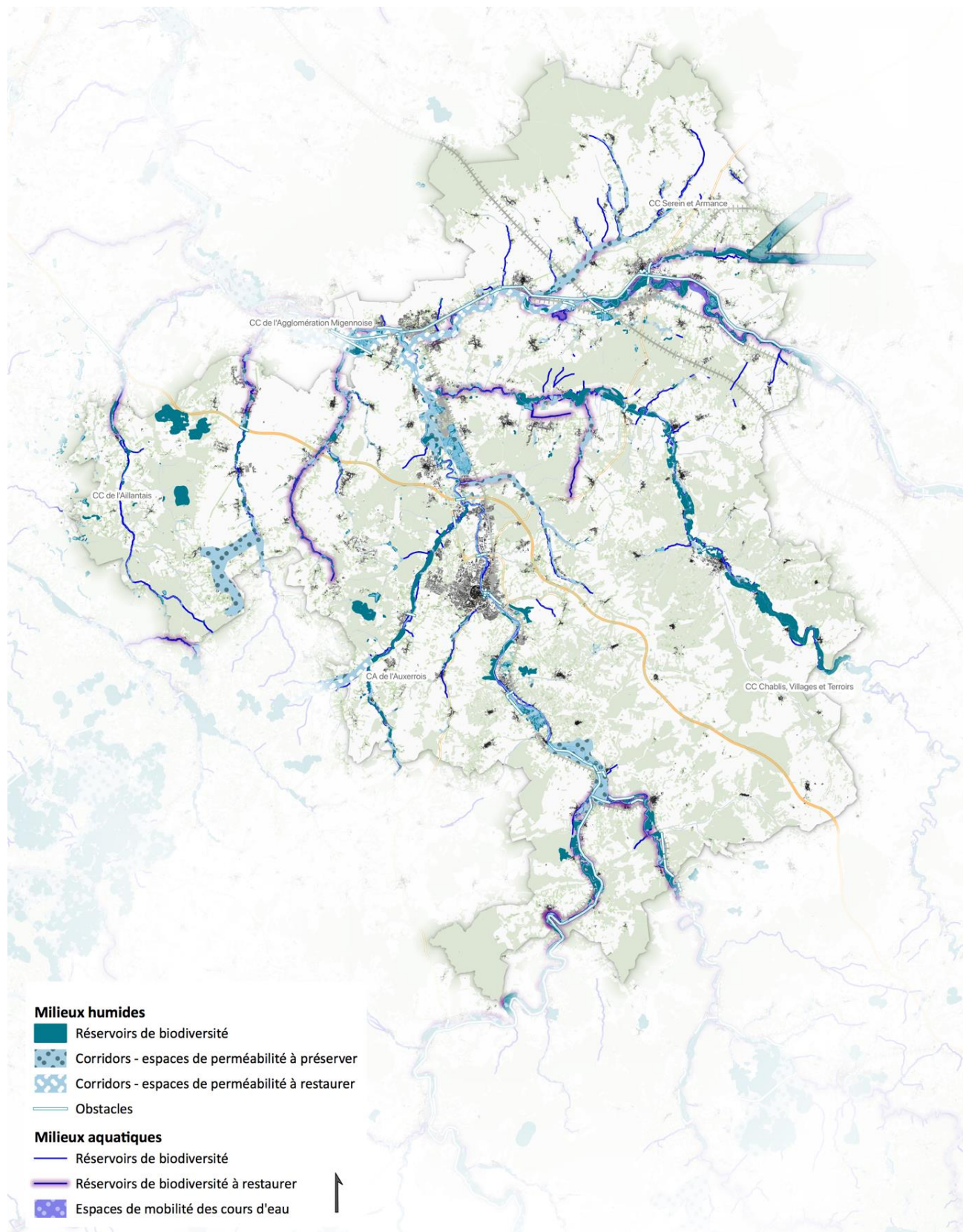
Le but est de réduire les émissions de GES, répondre aux enjeux de valorisation du territoire et de ses atouts, et répondre aux besoins et attentes des populations, afin d'améliorer la qualité de vie tout en préservant l'environnement.

- ⇒ Favoriser les énergies renouvelables
- ⇒ Une alimentation durable

Trame verte du Grand Auxerrois dans le SRCE (source SRCE Bourgogne-Franche-Comté, Traitement E.A.U)



Trame bleue du Grand Auxerrois dans le SRCE (source SRCE Bourgogne-Franche-Comté, Traitement E.A.U)



Les espaces perméables correspondent à des unités surfaciques qui jouent un rôle essentiel pour assurer la cohérence du réseau écologique, de manière diffuse.

# ANALYSE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATION

Le DOO définit les principes d'aménagement dans le respect des orientations édictées par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il fait office de document de référence pour les documents d'urbanisme locaux selon un rapport de compatibilité.

Dans la suite logique du PAS qui prend en compte les enjeux environnementaux du territoire, le DOO émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions et de façon territorialisée. Elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordées en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, résidentielles.

Le projet de DOO répond aux enjeux du territoire de façon proportionnée et en tenant compte de l'aspect prospectif des ressources comme celle de l'eau.

La question de la biodiversité est majeure et est associée au paysage, aux risques ou encore à l'activité économique agricole, sans laquelle sa pérennité pourrait être mise à défaut.

La question des risques naturels et technologiques par le positionnement du territoire est traitée avec précision dans un contexte de changement futur et dans un esprit de résilience.

Enfin, les énergies font parties de l'identité du territoire et les actions prescrites viennent renforcer celles d'aujourd'hui.

Les tableaux suivants présentent les incidences de chaque grande orientation au regard des thématiques abordées. Chaque thématique fait l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre suivant.

	Soils et géomorphologie	Eau et usages	Biodiversité et dynamiques écologiques	Natura 2000	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Energie et climat	Paysage	Incidence cumulée
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b>									
Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	+	+	+	+		V	V	V	+
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	++		V		+	+	+	+	+
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	++		V		+	++	++	V	++
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	++	+	V		+	+	++	+	+
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	+	V	+	+	+	+	+	++	+
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>									
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée	+	+	V	++		M	++	M	+
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser									
- Sous-orientation 2.2.1 : Préserver la Trame Verte et Bleue	++	++	++	++	+	++	++	++	++
- Sous-orientation 2.2.2 : S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques	++	++	++	++	+	++		++	++
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité	+	+	V		+	++	+	+	+
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	++	++	+	+	++	++	+	+	++
<b>Partie 3. Un territoire en transition (s)</b>									
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	M	M	+	+	+	++	M	+	+
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	M	V	V	V	V	++	++	V	V
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation	+		+			+	+		+
<b>Incidence cumulée</b>	++	+	+	+	+	++	+	+	+

# ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

## SOLS ET GEOMORPHOLOGIE

### Enjeux état initial de l'environnement

La géologie du Grand Auxerrois est essentiellement conditionnée par la position du territoire en bordure sud-est du bassin de Paris, lequel est essentiellement constitué de formations sédimentaires à dominante calcaire, les plus anciens se trouvant en périphérie et les plus récents au centre. Les formations sableuses se concentrent dans le centre du territoire du Grand Auxerrois, la frange nord est concernée par des formations limoneuses et argileuses.

Cet ensemble sédimentaire repose sur le socle ancien, d'âge hercynien, qui affleure dans le sud-est du département en constituant le massif du Morvan.

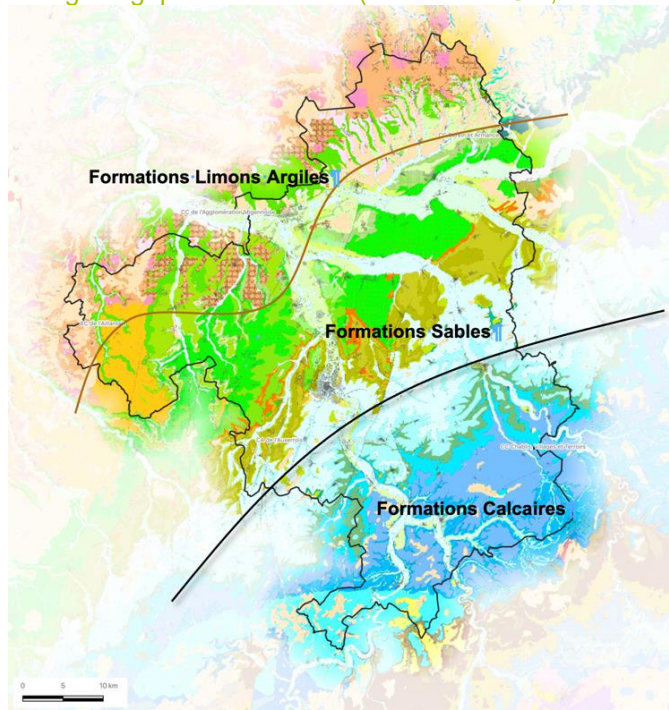
L'alternance de bancs calcaires résistants et de marnes altérables détermine le relief typique du bassin parisien, constitué d'une succession d'auréoles concentriques calcaires en relief (cuestas), séparées par des dépressions marno-argileuses.

L'Yonne et ses affluents drainent la plus grande partie du département, les eaux s'écoulant vers le centre du bassin parisien.

Les dépôts alluvionnaires renferment généralement des nappes aquifères de qualité, où sont implantés des captages d'eau potable mais qui, étant données leur grande perméabilité, sont très vulnérables à la pollution.

Cette variabilité de sous-sols confère au territoire une richesse qui lui vaut d'être exploitée.

Formations géologiques du territoire (source : BRGM, Traitement EAU)





## Projet de SCoT

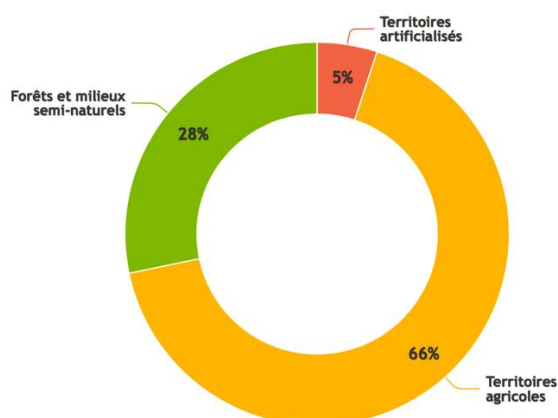
Le projet de SCoT a pour objectif de limiter au maximum la consommation d'espace en extension, et donc de revitaliser les centre-bourgs, de densifier les espaces artificialisés existants, ainsi que de réutiliser les friches disponibles sur le territoire pour ne diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Cette réduction de la consommation d'espace vise à limiter l'artificialisation des sols et donc réduire les externalités négatives que celle-ci a sur l'environnement.

Ainsi, le projet du SCoT est un développement vertueux en termes de consommation d'espace en contenant autant que possible l'enveloppe urbaine, en renforçant par exemple les différents pôles du territoire.

En 2018 le territoire du Grand Auxerrois est majoritairement couvert par des espaces agri-naturels (94 %). Le tissu urbain recoupe 5 % de sa superficie totale.

Occupation du sol Corine Land Cover 2018 (Traitement E.A.U Observ'eau)



Au regard des deux périodes de 10 ans relatives à la Loi Climat et Résilience, les besoins fonciers en extension sont les suivants :

### Besoins fonciers induits par la stratégie du SCoT à horizon 20 ans (2023-2042 inclus)

Consommation d'espace en Ha			
	2023-2032	2033-2042	2023-2042
Economie - Equipement	96	79	175
Habitat	104	21	125
Total	200	100	300

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à près de 300 ha hectares à l'horizon 2043, soit 15 hectares consommés par an en moyenne. Ceci implique :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
- Sur la seconde décennie 2033-2042, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2023-2032, et de 75 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.

## Incidences directes et indirectes brutes

La réduction de la consommation d'espace aura des incidences réelles sur la qualité des sols et l'environnement en général.

### Objectifs de besoins supplémentaires en logements

Le SCoT affiche une ambition démographique d'environ 1 607 nouveaux habitants sur sa durée, soit une moyenne globale de + 80 habitants par an, qui équivaut à une croissance moyenne annuel de +0,06%. Pour atteindre cet objectif d'accueil de nouveaux habitants et de maintien de la population sur le territoire, le SCoT prévoit à l'horizon 2043 un total de logement d'environ 78 093 logements hors renouvellement. Avec un taux de renouvellement compris entre 0,15 % et 0,25 % adapté au regard du taux de vacances actuel, le besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire) est de 7 379 logements, dont 41 % au minimum dans l'enveloppe urbaine.

Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir ingérer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

### Répartition des objectifs de logements et de consommation d'espaces en extension pour les besoins résidentiels du SCoT entre 2023-2043

EPCI 2023	Parc de logements total 2043 (hors renouvellement)	Renouvellement du parc 2023-2043	Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum)	Nombre de logements à construire dans l'enveloppe	Nombre de logements à construire en extension	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
CA de l'Auxerrois	39 197	1 457	3 149	43%	1 348	1 800	39	46
PÔLE PRINCIPAL AUXERRES	20 738	1 037	807	45%	403	403	60	6,72
PÔLE RELAI	6 683	67	693	45%	312	381	50	7,62
PÔLE DE PROXIMITÉ	7 172	215	1 116	40%	447	670	38	17,63
COMMUNE RURALE	4 603	138	532	35%	186	346	25	13,84
CC de l'Allantais en Bourgogne	6 565	197	797	39%	315	482	33	15
PÔLE RELAI	1 767	53	210	45%	94	115	50	2,31
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 695	51	297	40%	119	178	38	4,69
COMMUNE RURALE	3 104	93	291	35%	102	189	25	7,55
CC de l'Agglomération Migennoise	8 294	263	917	41%	374	543	35	15
PÔLE RELAI	3 874	116	448	45%	201	246	50	4,92
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 379	55	168	40%	67	101	38	2,65
COMMUNE RURALE	3 042	91	302	35%	106	196	25	7,85
CC Serein et Armanche	14 044	520	1 630	39%	643	987	32	31
PÔLE RELAI	5 267	263	572	45%	257	314	50	6,29
PÔLE DE PROXIMITÉ	2 568	70	300	40%	120	180	38	4,73
COMMUNE RURALE	6 209	186	758	35%	265	493	25	19,72
CC Chablis Villages et Terroirs	9 992	440	886	38%	333	553	29	19
PÔLE RELAI	2 360	118	109	45%	49	60	50	1,20
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 667	83	238	40%	95	143	38	3,75
COMMUNE Rurale	5 965	239	539	35%	189	351	25	14,02
<b>Total SCoT</b>	<b>78 093</b>	<b>2 876</b>	<b>7 379</b>	<b>41%</b>	<b>3 013</b>	<b>4 366</b>	<b>35</b>	<b>125</b>

### Objectifs de besoins supplémentaires en foncier économique

Compte-tenu de la stratégie de développement économique identifiée dans le PAS, le SCoT estime ses besoins de consommation en extension pour l'économie à 175 hectares sur les 20 prochaines années, dont 96 hectares pour des développements à venir dans les 10 ans, et 79 hectares pour des développements d'ici à plus de 10 ans.

Cette enveloppe correspond au foncier en extension non bâti, non aménagé et non viabilisé à la date d'approbation du SCoT.

Les besoins fonciers économiques en ZAE par EPCI (y compris les développements au sein des SIP commerciaux, souvent au sein de ZAE mixtes) :

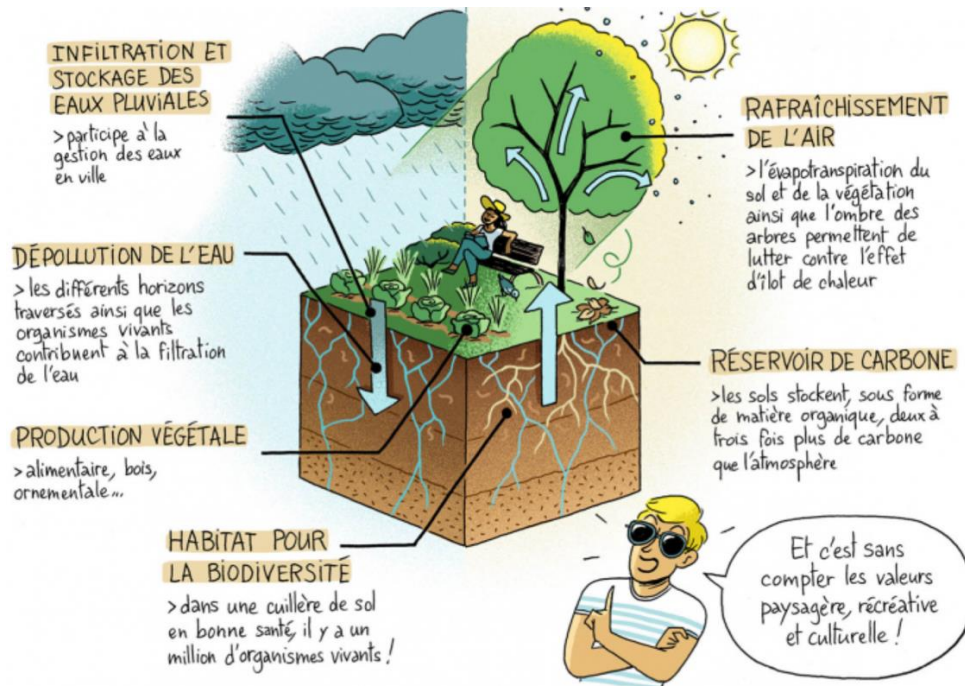
EPCI	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces en projet	
		développements < 10 ans	développements > 10 ans
CA de l'Auxerrois	60 ha	40 ha	50 ha
CC de l'agglomération migennoise	19 ha	24 ha	9 ha
CC de l'Aillantais-en-Bourgogne	5 ha	10 ha	0
CC Chablis Villages et Terroirs	3 ha	12 ha	10 ha
CC Serein et Armance	12 ha	10 ha	10 ha
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>99 ha</b>	<b>96 ha</b>	<b>79 ha</b>
		<b>175 ha</b>	

### Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

La préservation des sols constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient. Pour répondre à cet enjeu, le territoire du SCoT met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets :

- Le développement de la nature en ville, notamment à travers les solutions fondées sur la nature, constituant une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés (question des îlots de chaleur), à l'amélioration du cadre de vie, etc.
- La limitation de l'imperméabilisation des sols
- Assurer une gestion forestière respectueuse de la fragilité des sols humides
- Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau, qualité des sols
- Préserver la réserve utile des sols
- Lutter contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques
- Rechercher, dans la mesure du possible, la mise en place de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses et la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes, etc.)
- Les PLU(i) doivent améliorer la connaissance des sites en état de friche : situations, configurations, accessibilité, propriétaires, parcelles, état du bâti si présent, du sous-sol, des risques, des superficies, pollution et coût de la dépollution, etc.
- Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire :
  - Préserver les espaces agricoles à fort potentiel
  - Préserver le foncier agricole autour de la future déviation Sud d'Auxerre
  - Préserver le potentiel des zones sous signe de qualité
  - Réaffirmer le principe d'interdiction du mitage

Le projet de SCoT entend également protéger et valoriser la qualité des sols. Ce point est spécifiquement développé dans l'analyse des risques et nuisances.



### Incidences résiduelles et synthèse

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 300 ha sur la période 2023-2042 (inclus), soit environ 15 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

### LEGENDE

#### Incidence :

<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4CAF50; border: 1px solid black;"></span> Positive Directe	<b>++</b> Forte
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #C8E6C9; border: 1px solid black;"></span> Positive Indirecte	<b>+</b> Faible à modérée
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #F44336; border: 1px solid black;"></span> Négative Directe	<b>--</b> Forte
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #E57373; border: 1px solid black;"></span> Négative Indirecte	<b>-</b> Faible à modérée
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFFFFF; border: 1px solid black;"></span> Non concerné	<b>0</b> Négligeable
	<b>V</b> Point de vigilance
	<b>M</b> Maîtrisée

Sols et géomorphologie		Incidences brutes		Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b>		<b>Incidences brutes</b>						
Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	Une armature territoriale attractive amène à une optimisation de la consommation d'espace et de l'utilisation des sols				Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse			+
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	L'organisation future des zones commerciales, et l'amélioration des liaisons entre eux et le reste du territoire permet de limiter les besoins en création de nouveaux espaces urbains et donc de limiter la consommation d'espace				Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population Objectif 1.2.2 Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessite Objectif 1.2.4 Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée	Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée		++
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	Les mobilités renforcées permettent de limiter les besoins en création de nouveaux espaces urbains et donc de limiter la consommation d'espace				Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces		Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité	++
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	L'augmentation de la qualité des espaces économiques peut amener à une amélioration de la qualité des sols au travers d'une végétalisation d'espaces au sein de ces zones, et d'une limitation de la consommation d'espace amenée par la mutualisation des services				Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises			++
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	Soutenir certaines filières économique du territoire comme l'agriculture amène à une amélioration de la qualité des sols			Objectif 15.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire				+

Soils et géomorphologie		Incidences brutes		Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets		Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets		Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets		Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets		Incidences résiduelles	
Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie													
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée		L'accueil de population via la diversification des types de logements dans le parc existant permet de limiter la consommation du sol				Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles		Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique		Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial		+	
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser		La préservation de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation des sols et de la géomorphologie du territoire		Objectif 2.2.1 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.12 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire				Objectif 2.2.15 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique		Objectif 2.2.13 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité		++	
- Sous-orientation 2.2.1 : Préserver la Trame Verte et Bleue													
- Sous-orientation 2.2.2 : S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs		La valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques assure une bonne fonctionnement des sols		Objectif 2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques		Objectif 2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels						++	
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité		Le service de proximité amène à la limitation de l'imperméabilisation des surfaces et contribue à la préservation des sols				Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres						+	
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et nuisances		La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances permet de préserver les sols dans le contexte de mutation climatique		Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances		Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire				Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air		++	
Soils et géomorphologie													
Partie 3. Un territoire en transition(s)													
		Incidences brutes		Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets		Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets		Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets		Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets		Incidences résiduelles	
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources		La gestion plus économe des espaces contribue à la réduction de la consommation foncière et à la préservation des sols ainsi que à la préservation des espaces agricoles à fort potentiel. La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à 300 ha hectares à l'horizon 2043, soit 15 hectares consommés par an en moyenne. Il opère ainsi un effort de réduction de 62,5 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode du CEREMA.		Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire		Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2060, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique						M	
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome		Soutenir certaines filières économique du territoire comme l'agriculture amène à une amélioration de la qualité des sols		Objectif 3.2.2 Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes								M	
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation		Préservation de la qualité des sols à travers de la production locale et le développement des circuits courts de proximité								Objectif 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières portées pour l'avenir dans une logique de transition		+	

## RESSOURCES EN EAU ET USAGES

### Enjeux état initial de l'environnement

Le territoire du Grand Auxerrois est caractérisé par un chevelu hydrographique dense. De nombreux cours d'eau prennent vie sur le territoire. Les principaux cours d'eau qui traversent le territoire sont l'Yonne, l'Armançon et le Serein. Plusieurs canaux le traversent également : le canal de Bourgogne et le canal du Nivernais.

47 masses d'eau sont associées à ce chevelu hydrographique. La majorité appartient aux bassins versants de ces trois cours d'eau. Cependant, certaines masses d'eau sont situées en limites extrêmes du périmètre du territoire.

Le bon état des masses d'eau est évalué à partir de l'état écologique (état physico-chimique associé à l'état biologique) et de l'état chimique des cours d'eau.

Comme le montre l'analyse des états écologiques des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, on observe sur le territoire que :

- 43 % des masses d'eau sont en état moyen. Elles recourent majoritairement les bassins versants de l'Armançon et du Serein
- 37 % des masses d'eau sont en bon état ; elles recourent majoritairement le bassin versant de l'Yonne et du Loing
- 11 % et 9 % des masses d'eau sont respectivement en mauvais et médiocre états ; elles recourent majoritairement le bassin versant de l'Yonne.

Les paramètres physico-chimiques déclassants sont essentiellement les phosphores et les nitrates.

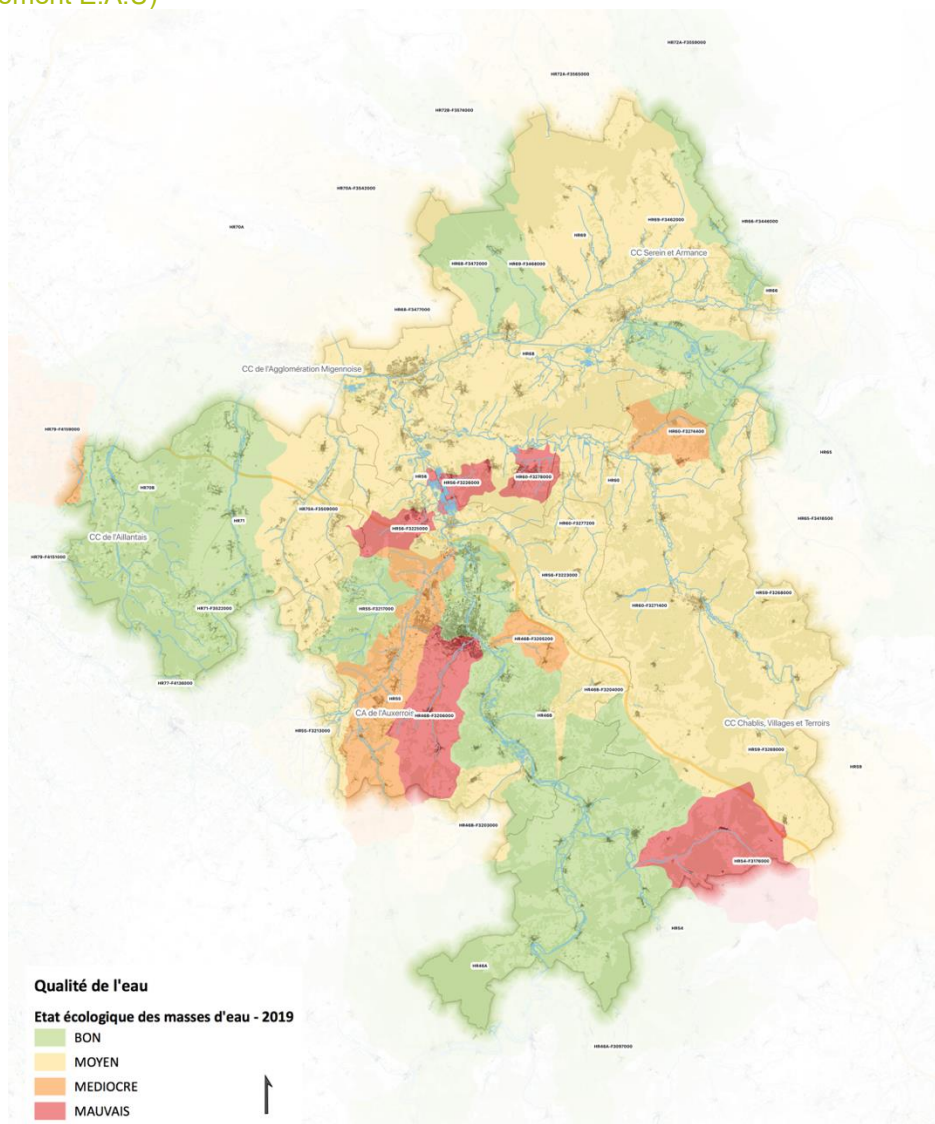
D'autre part, 70 % des masses d'eau sont classées en mauvais état chimique. Les bassins versants du Serein, de l'Armançon et les affluents de l'Yonne sont directement concernés.

Le territoire du Grand Auxerrois est recoupé par 9 masses d'eau souterraines, toutes de type sédimentaire.

Ces masses d'eau présentent :

- Majoritairement un mauvais état qualitatif avec comme polluant principal les nitrates, le Bentazone, et l'Atrazine. Relevons que malgré sa présence dans les nappes d'eau souterraine, l'Atrazine est un polluant interdit d'utilisation depuis 2001.
- Un bon état quantitatif. Aucune d'elle n'est classée en nappe stratégique pour l'alimentation en eau potable.

État écologique des masses d'eau du territoire (source : Agence de l'Eau Seine Normandie, données 2019, Traitement E.A.U)



En 2019, le territoire du Grand Auxerrois compte 122 ouvrages de prélèvements d'eau pour les besoins d'irrigation agricole, industriels, d'alimentation en eau potable et d'alimentation des canaux. Jusqu'en 2018, les prélèvements étaient également destinés à l'alimentation de turbines (énergie – barrages).

55 collectivités ou groupements de collectivités assurent la gestion de l'eau potable au sein du territoire du Grand Auxerrois. La majorité des structures assure la production, le transfert et la distribution à la fois.

Le volume d'eau consommé par ménage sur le territoire est de 85 m<sup>3</sup>/ an en moyenne. Selon l'Insee, un foyer français de 2,5 personnes utilise en moyenne 329 litres d'eau par jour soit, globalement, une utilisation annuelle de 120 mètres cubes, soit bien au-dessus de la moyenne du Grand Auxerrois (selon les données disponibles).

L'assainissement collectif du territoire est assuré par 77 stations d'épuration.

L'ensemble des stations d'épuration présente une capacité nominale totale de 217 080 équivalent habitant. En 2019 la capacité maximale entrante était de 170 614 équivalent habitant soit une capacité résiduelle de 46 466 équivalent habitant, ce qui laisse au territoire une marge de progression et de développement intéressante.

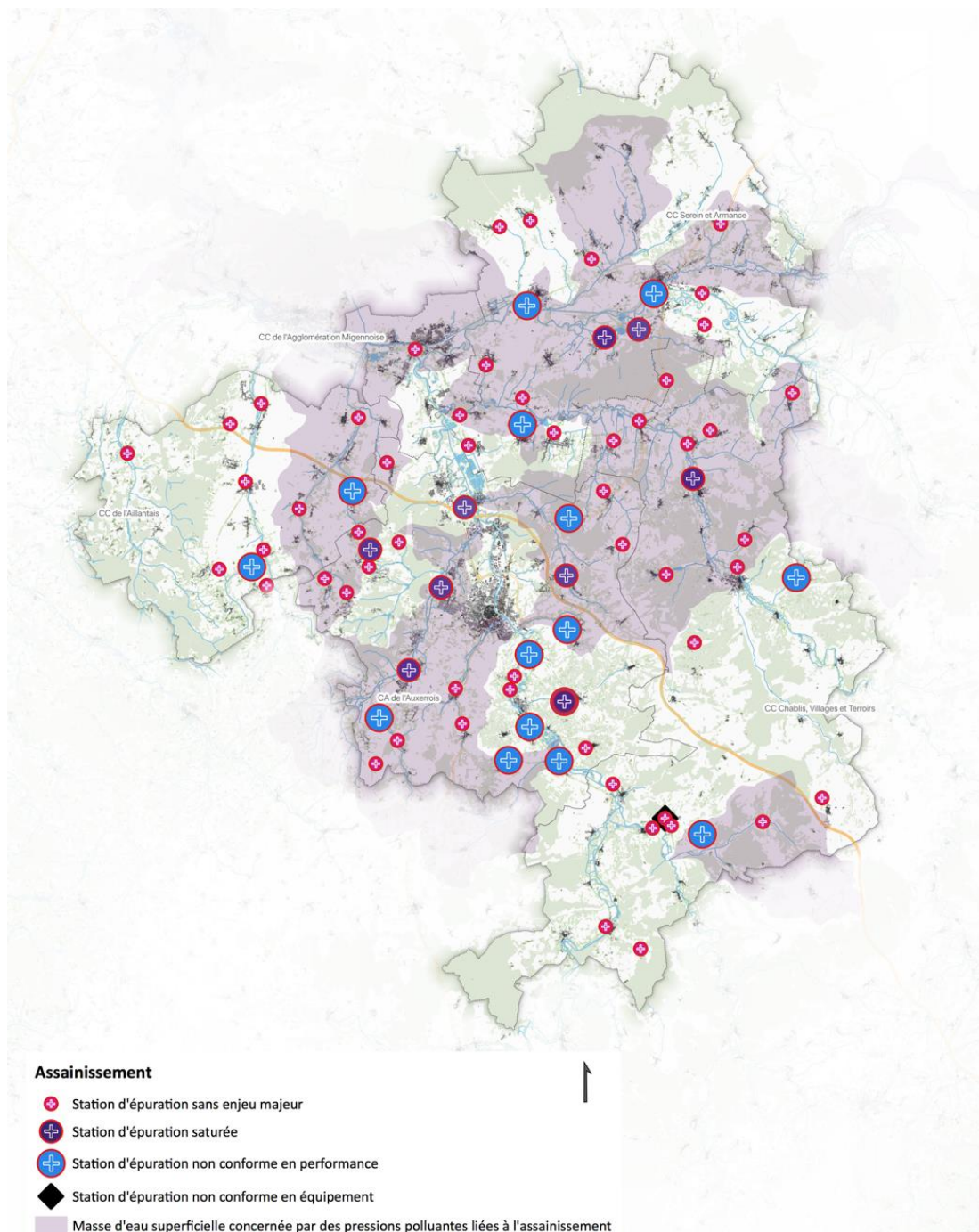


Les compétences des communes ou de leurs groupements relatifs à l'assainissement non collectif sont exercées grâce à la mise en place de services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

L'assainissement non collectif sur le territoire est assuré par plusieurs gestionnaires :

- CA de l'Auxerrois ;
- CC Serein et Armance ;
- CC Chablis Villages et Terroirs ;
- CC de l'Agglomération Migennoise ;
- Fédération des eaux de Puisaye-Forterre.

Enjeux d'amélioration du système d'assainissement du territoire (Source : Eau France, Traitement EAU)



Ainsi, quelques enjeux sont mis en avant dans l'état initial de l'environnement concernant la qualité et la gestion de la ressource en eau, de l'eau potable, et de l'assainissement :

- Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine
- Concilier besoin en eau potable ainsi que pour les usages agricoles et industriels et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique.
- Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement.
- Travailler sur les aires d'alimentation de captage qui permettent d'estimer les capacités de la nappe pour l'approvisionnement en eau du territoire et faire face aux augmentations de sa population.
- Garantir le cycle de l'eau par une gestion durable des eaux pluviales - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation.
- Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique.
- Se reposer sur les vecteurs Eau comme une valorisation touristique, une valorisation du patrimoine vernaculaire.
- Préserver la réserve utile des sols.

### Projet du SCoT

La ressource en eau touche à l'ensemble du territoire du Grand Auxerrois et ses enjeux sont ancrés dans toutes les composantes du SCoT, qu'il s'agisse des enjeux environnementaux comme des enjeux socioéconomiques. Au-delà de l'atténuation des incidences de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation sur la ressource (de manière directe et indirecte), il s'agit en effet de mettre en œuvre une stratégie qui s'intéresse à la fois à la capacité de développement du territoire au regard de la ressource mais également à l'adaptation de l'ensemble des communes, confrontées à l'augmentation de la température, à la dégradation qualitative, à la raréfaction des ressources en eau, aux perturbations des écosystèmes et à l'augmentation de la fréquence des pluies intenses ou des périodes de sécheresses.

La réflexion sur la ressource en eau peut s'appuyer sur plusieurs piliers faisant appel aux services écosystémiques directement en lien avec l'eau. On notera ainsi que la ressource en eau rend au territoire des services :

- culturels
- économiques
- de santé environnementale
- de dynamique écologique et biodiversité
- de développement du territoire

Le projet du SCoT du Grand Auxerrois accorde une place importante à la trame bleue, sa protection ainsi que sa valorisation, au regard de l'ensemble des services écosystémiques rendus (gestion des ruissellements, qualité des sols, qualité de l'eau, quantité de la ressource, adaptation au changement climatique, etc.). La durabilité de la ressource en eau et de ces usages est également un central du SCoT, recoupant les questions de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'assainissement.

La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est donc un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie ou l'environnement.

### Incidences directes et indirectes brutes

#### *Qualité de la ressource en eau*

Tout développement territorial est susceptible d'engendrer des conséquences négatives sur le réseau d'eau superficiel et souterrain. Ceci est d'autant plus fort là où le projet de SCoT présente une croissance démographique, résidentielle et économique, qui est susceptible d'entraîner de nouveaux flux polluants directs et indirects (pollutions urbaines, déchets, poussières, MES, rejets d'effluents dans les cours d'eau, pollutions chroniques issues des nouveaux flux routier, etc.).

De ce fait, si des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas prises, le développement du territoire est susceptible d'induire une altération de la qualité de l'eau par :

- L'assainissement domestique et non domestique
- Les usages liés au tourisme
- Le développement des flux de transports (pollution chronique et/ou accidentelle)
- Les activités industrielles
- Les inondations

### *Hydromorphologie*

Les nouveaux aménagements et les nouvelles infrastructures de transports sont susceptibles d'engendrer des obstacles aux écoulements des cours d'eaux et également modifier les conditions de ruissellement sur les parcelles. Des mesures doivent être prises pour limiter ces effets.

### *Eau potable*

Le ratio volume consommé en eau souterraine/recharge est supérieur à 1 pour trois masses d'eau, ce qui peut induire un enjeu quantitatif à moyen ou long terme compte tenu des potentielles augmentations des besoins, notamment dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource à venir.

En même temps, il existe un enjeu majeur de restauration des réseaux au sein des petites communes, en raison d'un manque d'entretien.

### *Assainissement*

La qualité de l'assainissement constitue un enjeu important pour maîtriser l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Le vieillissement des installations pose question et ne s'améliore pas avec le temps, il oblige donc prendre en compte les enjeux de maintenance et de rénovation du matériel. De plus, dans un objectif de développement des populations, du commerce et des équipements, les communes doivent anticiper leur capacité d'accueil en prévoyant des dispositifs d'assainissement suffisamment dimensionnés.

## **Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement**

### *Qualité de la ressource en eau*

La ressource en eau est protégée dans le SCoT à travers la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue. Dans l'optique de garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Grand Auxerrois, le SCoT entend :

- Mettre en valeur les milieux aquatiques, les protéger, restaurer et valoriser
  - S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour améliorer et préserver la qualité de l'eau
  - Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles...)
  - Créer les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions
  - Préserver les éléments naturels (ex : boisements, haies etc.) permettant l'amélioration de la qualité de la ressource et le maintien des flux hydrologiques et hydrogéologiques
  - Développer les techniques d'hydraulique douce (haies, bosquets, bandes enherbées, mares, noues) sur les axes de ruissellement
  - Mettre en place des espaces « tampons » aux abords des cours d'eau peuvent être mis en œuvre par : la définition de zones non constructibles dans les PLU(i), la gestion de la densité, l'emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, etc.
  - Si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel, favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces afin de valoriser la nature en ville ou les projets de type voies vertes
  - Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière (PPRE)
  - Engager la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain
  - Préserver ou favoriser une végétation de type « ripisylve » en privilégiant les essences locales. Au contraire, maîtriser et empêcher la prolifération de plantes invasives.
  - Préciser la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau du SCoT via des inventaires réalisés à l'échelle locale

- Lorsque les structures végétales sont absentes des abords des mares, étangs et cours d'eau (berges artificialisées), prévoir la renaturation des berges dans les documents d'urbanisme (par exemple via des emplacements réservés)
- Il est recommandé aux collectivités d'associer la commission locale de l'eau à l'élaboration, la révision et à la modification des documents d'urbanisme.
- Les communes sont invitées à mettre en place des servitudes d'utilité publique afin de préserver ou de restaurer l'espace de mobilité des rivières
- Protéger les milieux humides et leurs abords
  - Classer dans les PLU(i) les cours d'eau, les espaces de mobilités fonctionnels et les zones humides (mares comprises) en zones naturelles à protéger
  - Confirmer, étendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT, et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i)
  - Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe
  - D'identifier et de localiser les milieux humides connus et de fixer des orientations en vue de la protection ou de la restauration des zones humides, afin de permettre leur prise en considération le plus en amont possible lors des choix d'aménagement du territoire
  - Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides) dans les documents d'urbanisme et à travers des servitudes d'utilité publique
  - Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides
- Préserver le cycle de l'eau
  - Inscrire dans les PLU(i) les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment les écoulements d'eau pluviale (article L.104-4 du Code de l'urbanisme). Les solutions fondées sur la nature sont à privilégier pour réduire et compenser les éventuelles conséquences dommageables en raison de leurs co-bénéfices notamment vis-à-vis des vagues de chaleur et de la biodiversité sujette à un déclin avéré
  - A l'échelle de tout secteur nouvellement urbanisable, pour éviter et réduire les effets des projets d'aménagement urbain et d'infrastructures sur le cycle de l'eau, intégrer dans les PLU(i) pour ces secteurs une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables
  - Systématiser la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux
  - Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales
  - Rechercher des solutions multifonctionnelles de stockage d'eaux pluviales à une échelle adaptée
  - Éviter l'imperméabilisation des sols

### *Hydromorphologie*

L'hydromorphologie de la ressource en eau est préservée dans le SCoT à travers notamment la protection des capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.

Le projet de SCoT intègre d'autre part des mesures de réduction et d'accompagnement des effets par à travers une meilleure gestion des eaux pluviales. Il s'agira de :

- Les communes sont invitées à traduire dans leurs documents d'urbanismes, les mesures suivantes quant à la gestion des eaux pluviales :
  - Évaluer, hiérarchiser et saisir les possibilités de dé-raccordement des eaux pluviales
  - Examiner les possibilités de renaturation des espaces artificialisés, en particulier les « espaces collectifs », qu'ils soient de statut public ou privé (voies et chemins privés par exemple) dont les fonctions pourraient supporter une désimperméabilisation
  - Désimperméabiliser les espaces libres de leurs domaines (routes, cours, places, voiries, etc.) et encourager et accompagner les actions similaires engagées par des propriétaires privés

### *Eau potable*

Le SCoT entend prendre des mesures pour s'assurer d'une gestion optimale de la ressource et éviter / réduire / accompagner les externalités négatives qui pourraient en résulter :

- Assurer la protection des captages d'alimentation d'eau potable via les documents d'urbanisme. À ce titre, et dans le respect de l'article L101-3 du code de l'urbanisme, ceux-ci prescrivent une occupation du sol compatible avec la protection de la ressource (usage des parcelles) sur les aires d'alimentation de captage délimitées et les périmètres de protection immédiats, rapprochés voire éloignés
- Les communes sont appelées à adapter leur développement urbain à la disponibilité des ressources en eau, notamment pour les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable, et aux capacités des milieux à assurer la dilution des rejets d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines

Les documents d'urbanisme chercheront à :

- Intégrer les différents niveaux de périmètres de captage en eau potable dans leur zonage tout en y intégrant le règlement associé.
- Mettre en place des mesures de protection pour les captages non protégés par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

### *Assainissement*

Le projet de SCoT intègre l'optimisation des réseaux d'assainissement aux conséquences positives directes en :

- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement non collectif et la résorption des branchements inappropriés sur les réseaux d'eaux usées et pluviales
- Ne pas autoriser dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions des constructions existantes sans justification d'un dispositif d'assainissement conforme
- Conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités à la mise en capacité des STEP en difficulté ou en limite de capacité
- Pour l'assainissement collectif, il s'agit de considérer l'ensemble du système d'assainissement, et en particulier le système de collecte source principale de pollution des milieux naturels. Il s'agit aussi d'assurer une capacité épuratoire des stations de traitement compatible :
  - Avec les objectifs de développement et les projets du territoire (en tenant compte des effets des eaux parasites)
  - Avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs

### *Pollution de l'eau*

Le projet de SCoT intègre d'autre part des mesures de réduction de la pollution des ressources en eau :

- Mettre en place des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides pour éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains
- En milieu urbain, ces espaces tampons peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, etc.
- Maintenir des haies ou boisements connectés à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses
- Dans les opérations d'aménagement urbain, envisager des systèmes d'hydraulique douce en compatibilité avec les milieux naturels (haies plantées perpendiculairement à la pente, noues, fossés et talus, zones enherbées...) assurant une infiltration à la parcelle pour les ouvrages publics (voiries) afin d'éviter les pollutions. Ces aménagements peuvent être traités comme des éléments paysagers
- Identifier les sources d'émission de micropolluants dans les systèmes d'assainissement collectif. Le cas échéant, s'assurer d'en limiter les déversements ou apports au système d'assainissement en veillant à privilégier les actions de gestion à la source, notamment par une maîtrise des rejets acceptés dans leurs réseaux via les autorisations de déversements, par la maîtrise de l'usage des produits chimiques par la collectivité elle-même, par les choix d'aménagements publics pour limiter la production de micropolluants
- Mettre en place des plans d'actions concertés avec la profession agricole pour restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués ou minimiser les pollutions éventuelles comme la mise en place d'un tapis végétal au sol en temps pluvieux dans les champs ou le maintien d'une bande en végétalisée le long des cours d'eau
- Définir un programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles sur la ressource en eau

### Gestion quantitative de l'eau

Le projet de SCoT met également en œuvre des mesures quant à la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative et durable de la ressource en eau :

- Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable en cherchant à :
  - Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage non domestique afin de minimiser le recours à l'eau destinée à la consommation
  - Tenir compte des besoins de stockage et de traitement des eaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre foncière économique
  - Démontrer l'adéquation entre la ressource prélevable et le développement démographique et économique envisagé
- Réaliser des schémas de distribution d'eau potable. Les ressources alternatives doivent être suffisantes pour assurer les besoins des usagers et des milieux
- Prendre en compte les ressources disponibles et leurs évolutions lors de l'élaboration des PLU(i) et conditionner l'augmentation des besoins à la présence de la ressource en quantité et qualité suffisante
- A l'occasion de la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, les communes sont invitées à informer et à sensibiliser les usagers sur le cycle technique de l'eau de la collectivité, la qualité de la ressource, le coût de son traitement, l'état de protection des captages, les éventuels programmes d'actions en cours, les effets des comportements des usagers. Ils sont également encouragés à mettre ce rapport à la disposition du public
- Les collectivités locales, conformément au principe de subsidiarité, sont invitées par le Syndicat mixte du SCoT du Grand Auxerrois à respecter la législation en vigueur du code général des collectivités territoriales en élaborant et mettant en œuvre un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement.
- Les collectivités sont invitées à mettre en place des actions visant à encourager la maîtrise des consommations d'eau :
  - Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes
  - Porter la réflexion sur la disponibilité de la ressource en eau en partenariat avec les collectivités compétentes et les commissions locales de l'eau lorsqu'elles existent
  - Promouvoir les techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser les consommations d'eau
  - Promouvoir des essences végétales peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires lors de l'aménagement des espaces verts
  - Réaliser et actualiser leur schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans le but d'adapter les besoins aux ressources, conformément à la législation en vigueur du code général des collectivités territoriales

### Incidences résiduelles et synthèse

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

## LEGENDE

### Incidence :

	Positive Directe
	Positive Indirecte
	Négative Directe
	Négative Indirecte
	Non concerné

- ++** Forte
- +** Faible à modérée
- Forte
- Faible à modérée
- 0** Négligeable
- V** Point de vigilance
- M** Maîtrisée

Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	Une armature territoriale attractive permettra une meilleure gestion de la ressource en eau			Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	+
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu					
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées					
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	La promotion d'espaces économiques de qualité implique une meilleure gestion des réseaux d'eaux usées et de la récupération des eaux pluviales			Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises	+
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture amène à un entretien de la trame bleu	Objectif 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire			V

Ressources en eau et usages	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>						
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée	L'urbanisation maîtrisée et adaptée amène à la préservation de la trame bleue	Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial			Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	+
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser						
- Sous-orientation 2.2.1: Préserver la Trame Verte et Bleue	La préservation de la trame verte et bleue et des espaces naturels du territoire assure une préservation des cours et plans d'eau	Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire			Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité	++
- Sous-orientation 2.2.2: S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques	La valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques permet de maintenir le couvert végétal (boisements, zones humides...) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation; En dehors de ça, elle permet de limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales	Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques				++
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité	Le service de proximité prévoit la récupération des eaux de pluie ce qui permet de réduire le risque d'inondation				Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire	+
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances permet d'éviter la pollution des eaux, d'améliorer le système	Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances	Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de réaménagement du territoire			++
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>						
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	La gestion plus économe des espaces permet de préserver la ressource en eau, adapter son utilisation et la gérer durablement, en tenant compte des aléas climatiques existants	Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir				M
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	Favorisation des énergies renouvelables contribue à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires				V
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation						



## BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES

### Enjeux état initial de l'environnement

Le territoire du Grand Auxerrois présente une grande diversité de reliefs et de milieux naturels. Cette même diversité est présente d'un point de vue architectural et agricole. Le territoire du SCoT du PETR du Grand Auxerrois est donc caractérisé par des paysages urbains et ruraux variés.

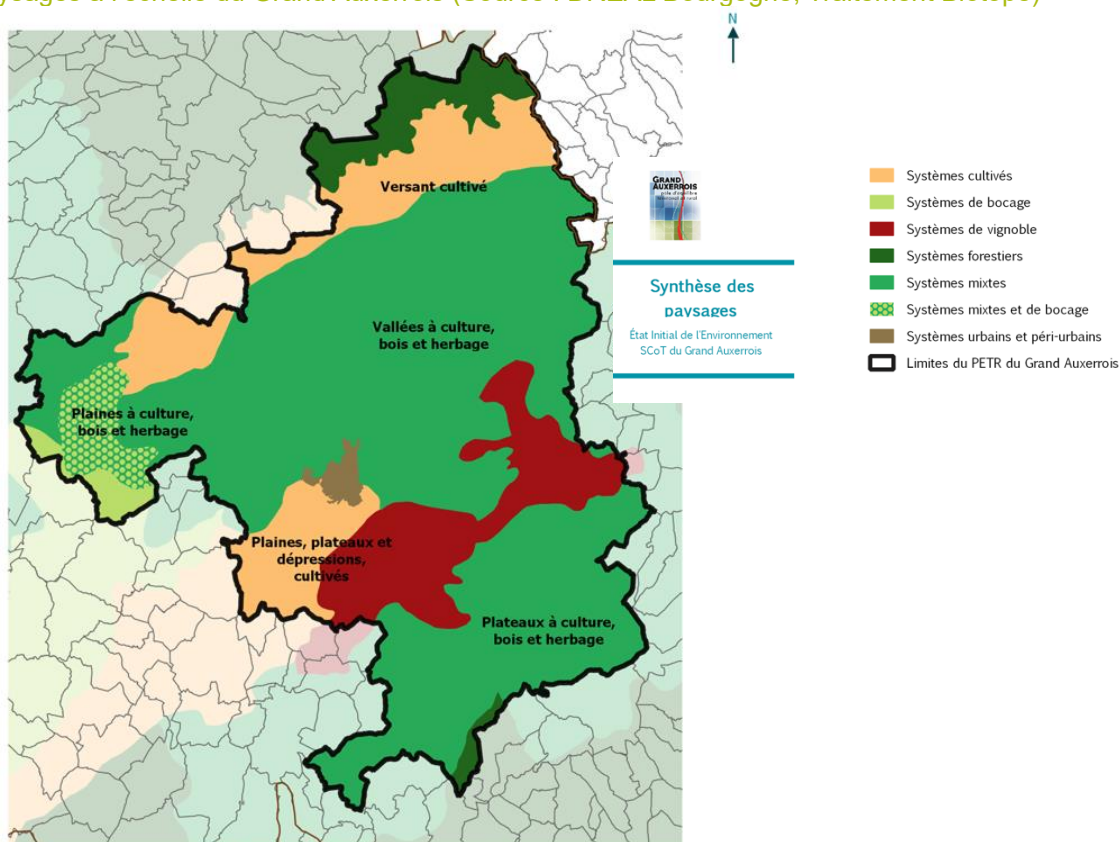
La DREAL propose un inventaire des paysages de la région représentatif de la fin du XXème siècle et du début du XXIème siècle. Les espaces du territoire sont classés selon leur système qui intègre des caractéristiques comme l'usage des sols :

- Les systèmes paysagers de cultures dominantes
- Les systèmes paysagers forestiers
- Les systèmes paysagers bocagers
- Les systèmes paysagers de vignobles
- Les systèmes paysagers de vallées
- Les systèmes paysagers composites (mixtes)

Le territoire du Grand Auxerrois est principalement dominé par des paysages de culture préservés. Ce paysage de champs ouverts (grandes cultures céréalières et industrielles) est localement ponctué d'arbres ou de bosquets isolés mais la perception dominante reste l'horizontalité des lignes. Des secteurs plus bocagers offrent une qualité paysagère plus intéressante.

Les paysages de vignobles, s'ils n'occupent qu'une faible superficie, jouent un rôle primordial dans la reconnaissance et l'identité régionale. La variété des situations des bassins viticoles leur confère une grande diversité.

Paysages à l'échelle du Grand Auxerrois (Source : DREAL Bourgogne, Traitement Biotope)

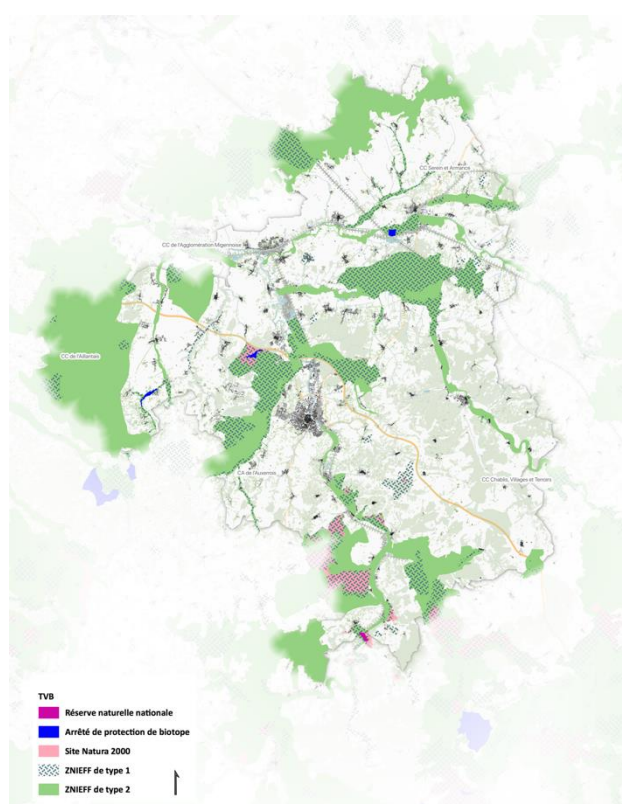


Le territoire du Grand Auxerrois compte de nombreux espaces naturels :

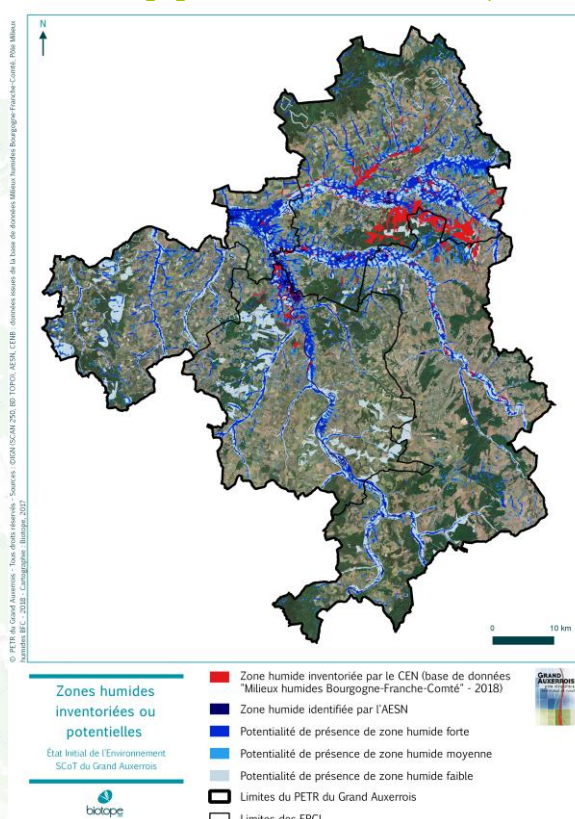
- 3 sites protégés par arrêtés préfectoraux de protection de biotope (sites APPB) ;
- 1 réserve naturelle nationale (RNN) ;
- 5 sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) ;
- 4 sites Natura 2000 ;
- 15 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 2 ;
- 45 Znieff de type 1.

Dans le périmètre du Grand Auxerrois, l'agence de l'eau Seine-Normandie identifie des zones humides avérées ou des secteurs de forte potentialité de présence de zones humides principalement dans les vallées de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein.

### Espaces naturels remarquables et/ou protégés au sein du Grand Auxerrois (source INPN, Traitement E.A.U)



### Potentialité de présence de zones humides dans le Grand Auxerrois (source : AESN, BD TOPO, CENB, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, 2018)

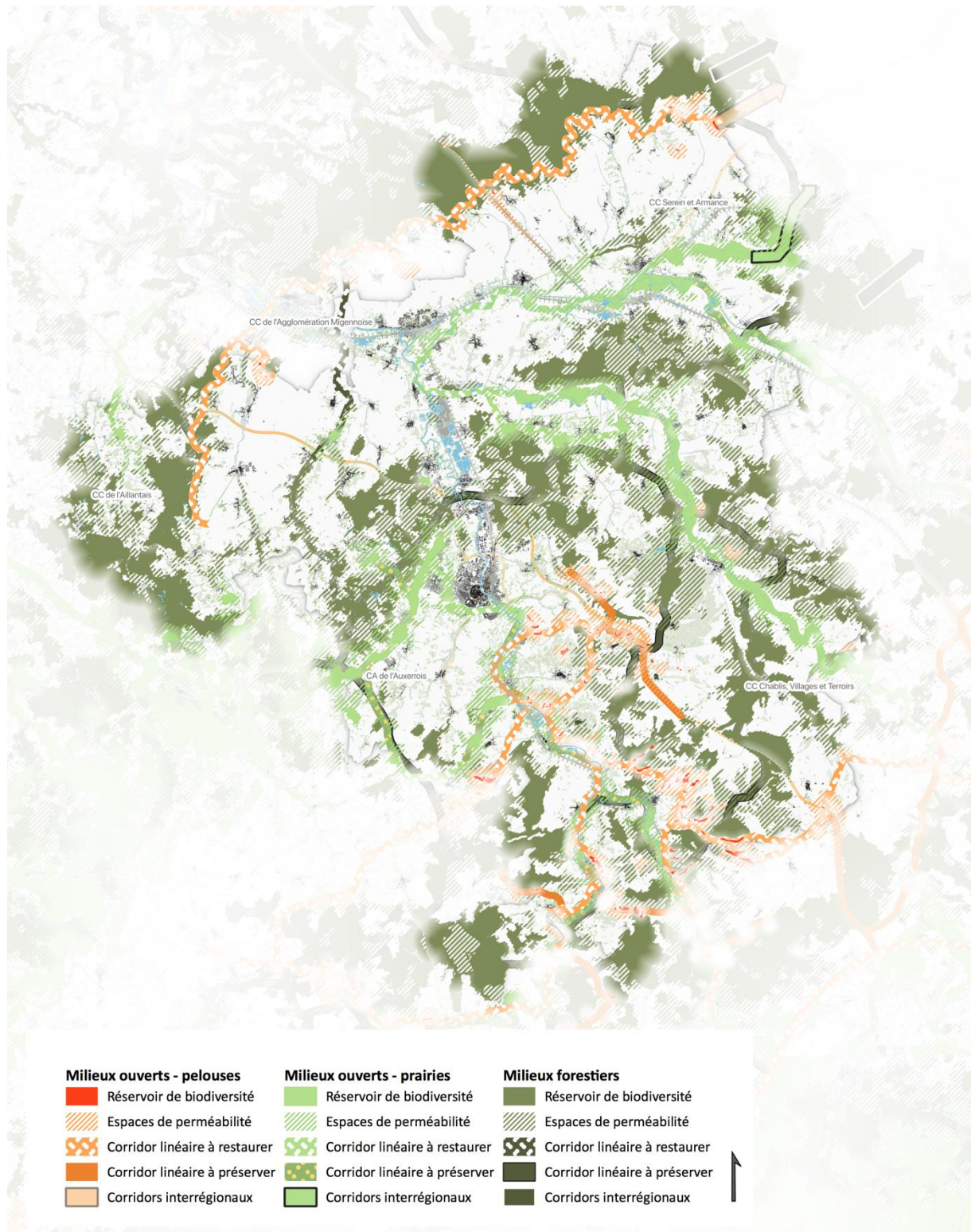


Une trame verte et bleue a été réalisée sur l'ensemble du SCoT du Grand Auxerrois. A l'échelle du territoire du Grand Auxerrois, le SRCE identifie 5 sous-trames :

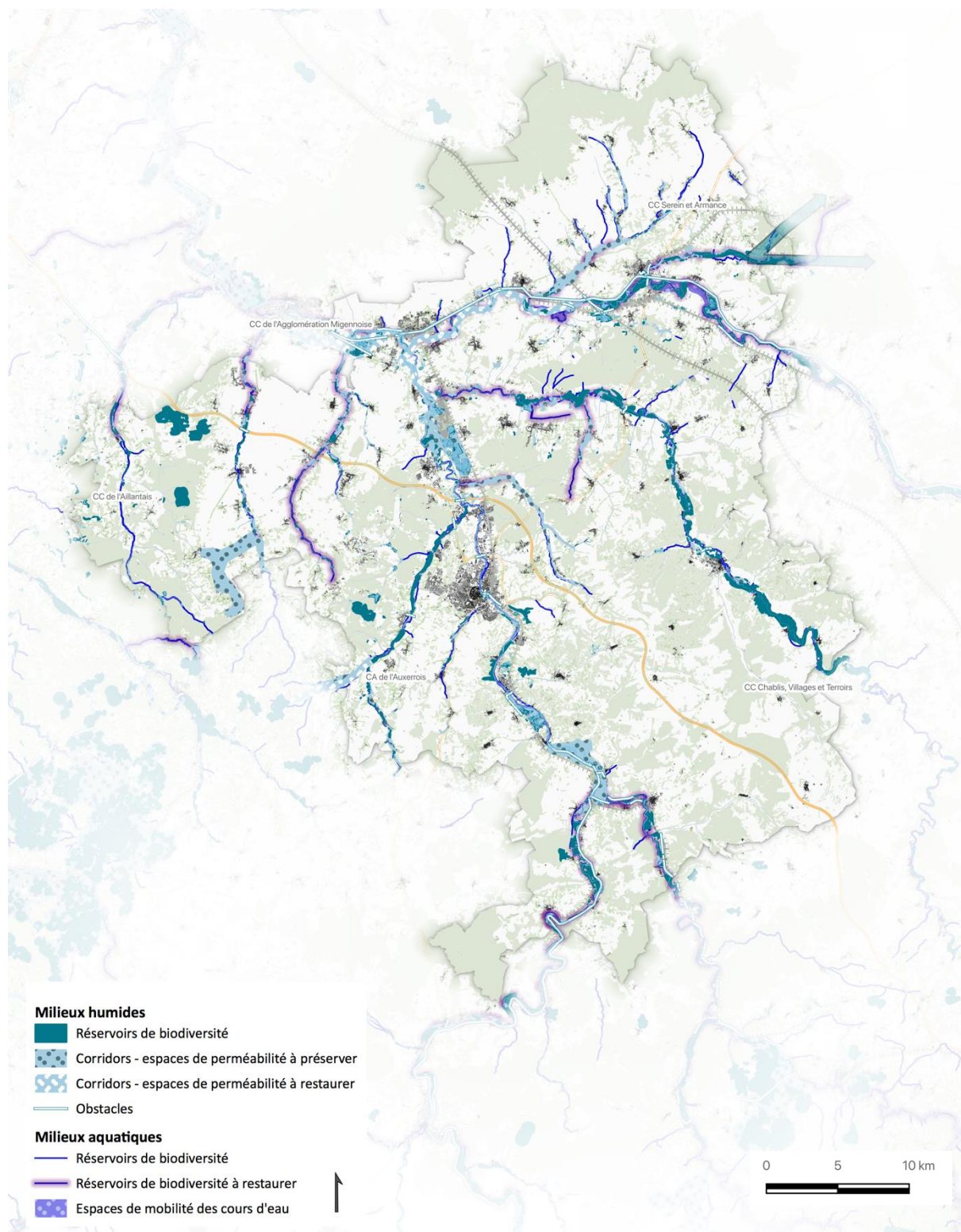
- La sous-trame aquatique, où de nombreux réservoirs de biodiversité sont à préserver. De nombreux obstacles à l'écoulement des eaux tels que des seuils ou des barrages sont également identifiés sur les cours d'eau ;
- La sous-trame plan d'eau et zone humide, où sont identifiés les corridors identifiés à préserver ou à remettre en bon état. Le canal de Bourgogne se révèle être un obstacle aux fonctionnalités écologiques ;
- La sous-trame des pelouses calcicoles, représentée principalement par des espaces à prospector. Les corridors identifiés sur le territoire sont majoritairement à remettre en bon état écologique (seul celui situé à l'est d'Auxerre est classé à préserver) ;
- La sous-trame prairie-bocage, pour laquelle les continuités écologiques sont localisées le long du Serein, de l'Yonne et de l'Armançon. Les corridors écologiques identifiés le long de l'Yonne sont à préserver, les autres sont à remettre en bon état écologique ;

- La sous-trame forestière, qui compte de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver.

Trame verte du Grand Auxerrois dans le SRCE (source SRCE Bourgogne-Franche-Comté, Traitement E.A.U)



Trame bleue du Grand Auxerrois dans le SRCE (source SRCE Bourgogne-Franche-Comté, Traitement E.A.U)



La dynamique écologique est bien présente sur l'ensemble du territoire. Elle est liée à une préservation et à une activité agricole importante avec une conservation forte du patrimoine végétal ; ce patrimoine subit toutefois une disparition progressive des haies, réduisant les attraits écologiques du territoire.

On notera ainsi :

- Des réservoirs forestiers importants, globalement bien connectés entre eux
- Des réservoirs prairiaux préservés en Champagne humide

- Des réservoirs calcicoles identifiés sur les coteaux de la Vallée de la Cure et de l'Yonne
- Des réservoirs humides importants le long de l'Yonne et du Tholon
- Un bon état écologique des 3 principaux réservoirs aquatiques
- Un réseau de corridors écologiques assez dense

Relevons toutefois une faible connexion entre les réservoirs boisés du nord et du sud de l'Armançon, des ruptures de continuités liées à la présence d'importantes voies de communication ou encore des obstacles à l'écoulement qui perturbent l'écoulement naturel des eaux des principaux cours d'eau. De ce fait, plusieurs enjeux sont présentés sur le territoire :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
- Valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine naturel
- S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques
- Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau
- Protéger les zones humides dans le cadre de la gestion des risques d'inondation
- Développer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour répondre à des enjeux transversaux
- Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, gestion des risques naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement des argiles), amélioration de la qualité de l'air
- Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation
- Limiter la pollution lumineuse dans les aménagements
- Préserver les espaces exempts de pollution lumineuse
- Permettre les passages à faune pour réduire les impacts des voies de communication majeures sur la circulation des espèces

### Projet de SCoT

Le SCoT vise à intégrer l'urgence climatique et environnementale dans son projet de développement pour atteindre une « excellence éco-responsable ». Par-là, il entend se saisir de la trame verte et bleue pour en faire un vecteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie, en l'intégrant aux dispositifs déjà mis en place comme les nombreuses réserves de biodiversité. Le territoire compte une multiplicité de paysages protégés sous plusieurs entités. Le projet de territoire soutient également un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux.

### Incidences directes et indirectes brutes

Le développement territorial peut engendrer :

- Des impacts négatifs direct quantitatifs : consommation d'espaces naturels et diminution de la biodiversité
- Des impacts négatifs direct qualitatifs : flux de nouvelles pollutions et d'activités, baisse de l'intérêt écologique des milieux, etc.
- Des impacts négatifs indirects : pressions induites par la fréquentation, modification des corridors écologiques, etc.

De ce fait, des mesures sont prises dans le SCoT pour assurer la protection de espaces naturels, de la biodiversité et la dynamique écologique du territoire.

## Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

### *Protection des espaces naturels remarquables*

Par espaces naturels remarquables, le SCoT entend : ZNIEFF de type I et II, sites Natura 2000, sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), sites protégés par arrêtés préfectoraux de protection de biotope (sites APPB), et réserve naturelle nationale (RNN).

Pour préserver et mettre en valeur ces espaces, le SCoT met en œuvre la mesure d'évitement et de réduction des effets vis à vis de ces espaces :

- Préserver et restaurer une mosaïque d'habitats ouverts xérothermophiles favorables à l'expression d'une faune et d'une flore remarquables

### *Protéger les milieux humides et leurs abords*

Le projet de SCoT priorise l'évitement et la réduction des effets sur les zones humides, via des mesures comme :

- Classer dans les PLU(i) les cours d'eau, les espaces de mobilités fonctionnels et les zones humides (mares comprises) en zones naturelles à protéger. Assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités, en interdisant les remblais, exhaussement, assèchements, creusement, drainage, mise en eau, imperméabilisation, mise en culture, etc.
- Confirmer, étendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT, et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i)
- Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
  - Interdire l'aménagement de zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines (cette disposition ne concerne pas les aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou des programmes d'actions de réaménagement écologique des sites)
  - Hiérarchiser les zones humides et mettre en évidence les secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures plus prohibitives telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols
  - Créer des espaces « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter les pollutions directes et la perturbation des écoulements superficiels et souterrains
  - Interdire la destruction de toutes les zones humides supérieur à 20m<sup>2</sup> (SAGE du Bassin Versant de l'Armançon)
- En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition des zones non constructibles, gestion de la densité, emploi d'essences végétales adaptées dans les urbanisations riveraines, etc.
- Définir les ambitions de préservation des zones humides (surface et fonctionnalités) au sens de l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme et les prescriptions permettant leur protection dans leur document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- D'identifier et de localiser les milieux humides connus et de fixer des orientations en vue de la protection ou de la restauration des zones humides, afin de permettre leur prise en considération le plus en amont possible lors des choix d'aménagement du territoire
- Les PLU(i) sont invités à réaliser une OAP Trame Verte et Bleue spécifique permettant de répondre aux enjeux de protection, renforcement et valorisation de la TVB et des espaces naturels à l'échelle locale. Cette OAP TVB peut également être transversale à la protection des ambiances paysagères locales
- Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides) dans les documents d'urbanisme et à travers des servitudes d'utilité publique
- Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides

### Mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue

Le projet de SCoT décline une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire pour laquelle il s'est appuyé sur les éléments issus de l'étude trame verte et bleue réalisée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne.

Le SCoT identifie quatre typologies de réservoirs de biodiversité de la trame verte :

- Les réservoirs majeurs composés des espaces protégés (arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF de type 1, réseau Natura 2000, Espace Naturel Sensible, etc.)
- Les réservoirs des milieux boisés
- Les réservoirs des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les inventaires locaux à l'échelle du SCoT

### Les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue

Ainsi la Trame Verte et Bleue du SCoT est déclinée en réservoirs de biodiversité que le SCoT veut préserver. Afin de réduire les pressions des aménagements et de l'urbanisation sur ces derniers, même s'ils ne sont pas directement impactés, le SCoT intègre une gestion des abords pour préserver les conditions d'une connectivité écologique et hydraulique forte entre ces réservoirs et les milieux avoisinants avec lesquels ils fonctionnent. A titre d'exemple le SCoT prévoit :

- Les réservoirs sont strictement protégés du développement de l'urbanisation. Leurs urbanisations doivent être évitées
- Tenir compte de l'évolution dans le temps des classements et inventaires. Cette prescription vaut pour l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de toutes les sous-trames
- Définir les modalités de gestion des réservoirs dans l'objectif de maintenir leurs caractéristiques écologiques et garantir leurs intégrités physiques et spatiales
- Les réservoirs de biodiversité identifiés devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux par l'application d'un zonage et d'une réglementation adaptée avec des niveaux de protection répondant aux enjeux de la faune et la flore locales
- Les réservoirs de biodiversité doivent être affirmés au niveau local. Des nouveaux réservoirs de biodiversité peuvent être définis, au regard des réalités locales
- Identifier et préserver les espaces de lisières entre les réservoirs de biodiversité et les aménagements urbains dans le zonage des PLU(i), et avec un règlement adapté permettant de réduire les pressions sur les espèces et les espaces
- Éviter toute pression sur les milieux naturels sensibles en éloignant les infrastructures sources de nuisances sonores, nuisances lumineuses et à risques vis-à-vis des milieux naturels, à distance des réservoirs de biodiversité (infrastructures routières, ICPE, SEVESO...)
- Maintenir des continuités avec les milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent
- Gérer le rapprochement des constructions avec les lisières des réservoirs de biodiversité par une gestion environnementale adaptée

### Les Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue

Pour un bon fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire, les espaces permettant la circulation des espèces revêtent une importance majeure pour la mise en réseau des réservoirs de biodiversité et le maintien de la richesse biologique locale. A noter que ces corridors écologiques constituent également des lieux de vie pour une partie de la biodiversité. Il s'agit donc :

- D'être compatible avec les tracés des corridors écologiques identifiés dans le SCoT, qui constituent des principes de liaison et ont vocation à être affinés au sein des documents d'urbanisme locaux pour correspondre plus finement aux réalités territoriales
- De favoriser la préservation du bocage qui assure la perméabilité des milieux agricoles, via la préservation des haies et bosquets, ainsi que des activités d'élevage
- Créer des passages à faune pour réduire les impacts des voies de communication majeures sur la circulation des espèces

Pour les espaces à forte perméabilité écologique sans contact direct avec l'urbanisation, traduire les objectifs suivants par un zonage et un règlement adapté :

- Conserver leur dominante agricole et naturelle
- Autoriser la construction de bâtiments agricoles en veillant à ce que leur implantation
- Autoriser les projets de développement économique et à rayonnement territorial en veillant à ce que leur implantation et leur activité
- Ne pas enclaver les corridors écologiques en :
  - Recherchant des transitions végétales douces avec les extensions urbaines
  - Renforçant la nature en ville dans le cas où les corridors seraient en contact de l'enveloppe urbaine
- Les extensions de l'urbanisation doivent éviter en priorité la proximité des espaces de perméabilité et les corridors écologiques. Si cela n'est possible, ces extensions peuvent être réalisées à proximité ou au sein des espaces à forte perméabilité écologique
- Garantir le bon fonctionnement de ces continuités par un zonage et un règlement adapté aux enjeux de conservation, de rupture et de pression
- Mener des inventaires de recensement des pelouses calcicoles et des zones humides dans le territoire et mettre en œuvre des actions de préservation (acquisition foncière, mise en place d'une gestion adaptée...)
- Les PLU(i) sont invités à réaliser une OAP Trame Verte et Bleue spécifique permettant de répondre aux enjeux de protection, renforcement et valorisation de la TVB et des espaces naturels à l'échelle locale. Cette OAP TVB peut également être transversale à la protection des ambiances paysagères locales

Les OAP de chaque secteur à urbaniser sont invitées à identifier les éléments majeurs à éviter et conserver, les éléments à restaurer, et les unités écologiques à compenser au regard des enjeux écologiques identifiés préalablement :

- Identifier les éléments supports du déplacement de la faune (haies, bosquets, mares, etc.). Ils devront s'attacher à conserver le caractère naturel des corridors écologiques
- En cas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sur des corridors écologiques, les OAP devront démontrer le maintien du caractère fonctionnel de la continuité
- Proscrire l'usage d'espèces exotiques envahissantes des travaux de renforcement des corridors écologiques.
- Restaurer les continuités écologiques, notamment au droit des grandes infrastructures.

### Le Cycle de l'Eau

- Inscrire dans les PLU(i) les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment les écoulements d'eau pluviale (article L .104-4 du Code de l'urbanisme). Les solutions fondées sur la nature sont à privilégier pour réduire et compenser les éventuelles conséquences dommageables en raison de leurs co-bénéfices notamment vis-à-vis des vagues de chaleur et de la biodiversité sujette à un déclin avéré.
- A l'échelle de tout secteur nouvellement urbanisable, pour éviter et réduire les effets des projets d'aménagement urbain et d'infrastructures sur le cycle de l'eau, intégrer dans les PLU(i) pour ces secteurs une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables
- Systématiser la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux
- Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales
- Rechercher des solutions multifonctionnelles de stockage d'eaux pluviales à une échelle adaptée
- Éviter l'imperméabilisation des sols

### La Trame Noire

- Éviter l'urbanisation en frange des espaces sensibles pour la trame noire
- Les PLU(i) sont invités à réaliser une OAP Trame Verte et Bleue spécifique permettant de répondre aux enjeux de protection, renforcement et valorisation de la TVB et des espaces naturels à l'échelle locale. Cette OAP TVB peut également être transversale à la protection des ambiances paysagères locales
- Les collectivités sont invitées à mettre en œuvre un plan de gestion de l'éclairage pour réduire les émissions en prenant aussi en compte les enjeux liés à la trame noire



- Les collectivités sont invitées à préserver les paysages nocturnes en limitant la pollution lumineuse

Le projet de SCoT permet ainsi d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, selon les enjeux et les contextes, en prenant en considération la nature remarquable mais aussi ordinaire, au-delà de la conservation de la biodiversité dans des espaces patrimoniaux restreints et faisant l'objet d'une protection réglementaire.

La trame verte et bleue vise à maintenir, reconstituer et revaloriser un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie. La trame verte et bleue permet d'œuvrer au maintien de la biodiversité du territoire du SCoT et des services rendus par les écosystèmes en apportant des réponses à la destruction et à la fragmentation des habitats naturels, en facilitant les déplacements et l'adaptation des espèces au changement climatique.

Enfin, relevons que le SCoT prescrit la mise en œuvre du principe « éviter-réduire-compenser » pour toute atteinte négative aux corridors et aux réservoirs de biodiversité.

### *Une diversité des milieux naturels*

- Mettre en valeur les milieux aquatiques, les protéger, restaurer et valoriser
  - S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour améliorer et préserver la qualité de l'eau
  - Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles...)
  - Créer les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions
  - Préserver les éléments naturels (ex : boisements, haies etc.) permettant l'amélioration de la qualité de la ressource et le maintien des flux hydrologiques et hydrogéologiques
  - Développer les techniques d'hydraulique douce (haies, bosquets, bandes enherbées, mares, noues) sur les axes de ruissellement
  - Mettre en place des espaces « tampons » aux abords des cours d'eau peuvent être mis en œuvre par : la définition de zones non constructibles dans les PLU(i), la gestion de la densité, l'emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, etc.
  - Si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel, favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces afin de valoriser la nature en ville ou les projets de type voies vertes
  - Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière (PPRE)
  - Engager la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain
  - Préserver ou favoriser une végétation de type « ripisylve » en privilégiant les essences locales. Au contraire, maîtriser et empêcher la prolifération de plantes invasives.
  - Préciser la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau du SCoT via des inventaires réalisés à l'échelle locale
  - Lorsque les structures végétales sont absentes des abords des mares, étangs et cours d'eau (berges artificialisées), prévoir la renaturation des berges dans les documents d'urbanisme (par exemple via des emplacements réservés)
  - Il est recommandé aux collectivités d'associer la commission locale de l'eau à l'élaboration, la révision et à la modification des documents d'urbanisme.
  - Les communes sont invitées à mettre en place des servitudes d'utilité publique afin de préserver ou de restaurer l'espace de mobilité des rivières
- Préserver les boisements et milieux forestiers
  - Maintenir et consolider les habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur bon état actuel, en favorisant une gestion sylvicole qui intègre les enjeux de biodiversité et assurant la pérennité des habitats
  - Maintenir les milieux ouverts existants dans l'espace forestier : clairières de pelouses sèches
  - Assurer une gestion forestière respectueuse de la fragilité des sols humides
  - Préserver les boisements et prendre en compte les différentes fonctions de la forêt

- A l'échelle des PLU(i) et en partant de la Trame Verte et Bleue du SCoT, délimiter plus finement ces espaces, au regard des réalités locales. Leur localisation peut donner lieu, le cas échéant, à un réajustement lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme.

**Le SCoT appelle les collectivités territoriales à :**

- Réinterroger le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) lorsqu'il existe des ouvrages d'intérêt général et de service public et que la gestion ou l'évolution de ces ouvrages entre en conflit avec ces EBC.
- Encourager la conservation voire le développement des mesures de protection des éléments boisés dans les espaces urbanisés ou en devenir.
- Gérer la fréquentation des espaces forestiers (sentiers, stationnement aux abords...)
- Mobiliser la profession forestière contre les coupes à blanc qui créent des discontinuités forestières.
- Inciter à la mise en cohérence des objectifs d'aménagements forestiers avec les objectifs de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Rétablir les capacités d'accueils des forêts aux espèces d'intérêt communautaire en développant les micro-habitats forestiers pour favoriser la faune associée, et en luttant contre l'installation des espèces invasives
- **Préserver les maillages de haies**
  - Identifier et préserver le maillage existant de haies pour sa capacité à créer des espaces de perméabilité environnementale et des liens fonctionnels entre la trame verte et bleue
  - S'appuyer sur la maille de haies comme élément structurant de l'aménagement urbain (plantation de haies en lisière urbaine...).
  - Déterminer des mesures de reconfiguration à mettre en œuvre en cas d'élimination de haies pour compenser les effets induits en termes de ruissellements, de continuités écologiques, de maintien, lorsque cela est le cas, de l'agriculture.
  - Travailler en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour le classement des haies, les études d'inventaires.
  - Réaliser des inventaires à l'échelle communale ou intercommunale pour préciser et adapter le niveau de protection des haies.
  - Mettre en œuvre des actions de replantation de haies pour redonner une cohérence au linéaire de haies
  - S'appuyer sur la maille de haies comme élément structurant de l'aménagement urbain (plantation de haies en lisière urbaine, etc.), notamment dans les OAP sectorielles
- **Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts**
  - Préserver et restaurer une mosaïque d'habitats ouverts xérothermophiles favorables à l'expression d'une faune et d'une flore remarquables
  - Préserver la dynamique particulière des éboulis en prenant en compte la fragilité de la dynamique des éboulis
  - Préserver et restaurer les habitats de landes et pelouses sèches maintenant leur ouverture
  - Maintenir une activité agricole, sylvicole, voire énergétique, viable et durable contribuant à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité et au maintien de leur richesse.

**Afin de conserver les pelouses et fruticées, les communes sont encouragées à :**

- Acquérir des pelouses privées
- Inscire des mesures de conservation dans les documents d'aménagement

**Afin de préserver la sensibilité des milieux naturels tout en la valorisant pour le compte d'activités de loisirs ou touristiques, la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée par :**

- La création de circuits balisés
- La mise en place d'une gestion en termes d'horaire, de quota de visiteurs
- L'interdiction d'accès aux zones d'habitats écologiques les plus vulnérables
- **Préserver les lisières avec les paysages agricoles et forestiers**

**Les PLU(i) sont amenés à :**

- Contenir l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine. Pour les hameaux situés en lisière de forêt, il s'avère nécessaire de conforter les espaces de transition

- Identifier les coupures d'urbanisation à préserver ou à restaurer au regard des enjeux paysagers
- Identifier les espaces tampons à préserver
- Prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'érosion de ces lisières par la définition de zones tampons à préserver. Un sous-zonage adapté peut être étudié
- Amener une haute qualité paysagère dans le traitement des lisières : espaces végétalisés, transitions douces, supports de mobilités douces. Les lisières offrent l'opportunité de repenser le lien entre les espaces naturels et les espaces bâtis
- Traiter la lisière de manière adaptée quant à son type : forestières, agricoles, paysages fermés, paysages ouverts ou semi-ouverts, aquatiques...etc.
- Utiliser le traitement des lisières comme support à la gestion des risques à l'intégration d'une nature ordinaire en milieu urbain

### *Une gestion intégrée des différentes fonctionnalités des milieux naturels*

- Identifier et préserver les zones propices au maraichage
  - Afin de permettre le développement d'une activité de maraichage pérenne sur le territoire, il est recommandé d'identifier dans les PLU et PLUi des zones propices au maraichage, par la création d'un zonage A indicé. Dans ce zonage, seules les constructions liées à l'activité agricole pourront être autorisées
  - Ce zonage A indicé devra réunir plusieurs critères afin de s'assurer que les terres identifiées sont susceptibles d'accueillir une activité de maraichage
- Préserver l'espace agricole
  - Éviter ou limiter le morcellement des exploitations et prendre en compte la localisation des sièges d'exploitation en lien avec les besoins spécifiques de chaque activité (élevage, polyculture, sylviculture, viticulture...) :
  - Maintenir ou réorganiser l'accessibilité des exploitations en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins agricoles
  - Veiller à ce que les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des exploitations ne compromettent pas les fonctionnalités écologiques et l'intégration paysagère aux sites
  - Privilégier les espaces les moins impactants pour le fonctionnement de l'activité agricole
  - Afin de protéger la fonctionnalité agricole et les usages associés de certains espaces ouverts, des outils de maîtrise foncière peuvent être mobilisés par les collectivités, en partenariat avec les agriculteurs
  - Les collectivités peuvent si elles le souhaitent s'engager dans des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de manière à prendre en compte le bon fonctionnement des exploitations et leur développement, mais aussi dans un souci de renforcement de la fonctionnalité des corridors écologiques en lien avec le Département
  - Mobiliser des démarches de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN), voire l'outil des Espaces Agricoles Pérennes (EAP) pour assurer une protection de long terme des terres agricoles en partenariat avec les agriculteurs et autres acteurs
  - Recourir à des inventaires des cédants et des projets de transmissions pour affiner leurs actions envers la profession agricole

### *Une nature en ville ou « à portée de main »*

- Mettre en place des actions naturelles et paysagères valorisant la nature du Grand Auxerrois, via :
  - La mise en accessibilité d'espaces de nature (forêts, cours d'eau...), dans le cadre d'activités respectueuses des sensibilités des milieux naturels
  - La création de sentiers pédagogiques expliquant les paysages et leur fonctionnement
  - L'ouverture de séquences paysagères révélatrices de la présence de l'eau
  - Le développement d'activités de loisirs ou sportives en lien avec la nature (chasse, pêche...)
- S'appuyer sur le réseau de liaisons douces existantes pour développer et renforcer le maillage du territoire, dans le respect de la qualité écologique des milieux
- Créer des liens entre les jardins privés et les espaces publics

- Valoriser la Trame Verte et Bleue dans les aménagements, par exemple en lien avec le maillage de cheminements doux
- Rechercher le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace en s'appuyant sur :
  - Les abords des cours d'eau, des mares, des haies et leur restauration, le cas échéant
  - Les parcs publics et espaces verts principaux des espaces urbains
  - Les cœurs d'îlots et fonds de jardin qui peuvent constituer des milieux relais pour le bon fonctionnement d'une nature en ville
- Ne pas urbaniser des espaces non construits qui représentent un intérêt pour la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du milieu urbain
- Maintenir et/ou renforcer les espaces de respiration en zone urbanisée :
  - Par l'aménagement ou le maintien de plantations avec une gestion différenciée au regard des espaces (parcs publics, voiries, cœurs d'îlots...) tout en leur attribuant des fonctions annexes comme la pratique sportive, de loisirs, culturelle...
  - Par la non-imperméabilisation des espaces non construits qui représentent un intérêt pour la gestion des eaux de ruissellement et pluviales et la végétalisation du milieu urbain

Le développement de la nature en ville, notamment à travers les solutions fondées sur la nature, constitue une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés (question des îlots de chaleur), à l'amélioration du cadre de vie, etc. Il s'agit de :

- Renforcer et intégrer une nature urbaine adaptées aux conditions édaphoclimatiques
- Associer bioclimatisme urbain et constructif et nature en ville
- Concilier aménagement urbain et désimperméabilisation / espaces urbain-naturel
- Favoriser l'hydraulique douce en lien avec le cadre de vie, les aménités urbaines et récréatives : noue paysagère, ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales
- Valoriser les cours d'eau traversant les centres-bourgs comme support d'accès à la nature, valorisation de l'ambiance paysagère locale, mise en valeur du patrimoine bâti, maintien des îlots de fraîcheurs
- Il est recommandé d'utiliser des espèces peu consommatrices en eau (plantes grasses, graminées, etc.) afin de tenir compte du réchauffement climatique et de la diminution de la ressource en eau.
- Les collectivités peuvent encourager le fleurissement privé sur l'espace public. Fleurir sa commune c'est aussi savoir encourager les initiatives individuelles. Le fleurissement privé, c'est-à-dire à l'initiative des particuliers, peut aussi s'avérer intéressant pour l'embellissement de la commune. En pied de murs et de façades, cette végétation participe à un espace public agréable et de qualité
- Mettre en œuvre une trame écologique urbaine au travers d'outils comme :
  - Les OAP de secteurs définissant un parti d'aménagement,
  - Les dispositifs réglementaires, avec coefficients de végétalisation ou d'obligations de plantations,
  - Les OAP thématiques qui donnent une cohérence à cette politique

L'outil OAP, peut également être utilisé dans les PLU(i), pour encourager la préservation et le développement de la nature en ville. En ce sens :

- L'OAP TVB est invitée à étudier les différents corridors urbains à restaurer pour créer des continuités dans les centres-bourgs afin que l'urbanisation ne constitue plus un frein au déplacement mais un support au déplacement des espèces
- L'OAP TVB peut être étudiée au regard des services écosystémiques rendus : adaptation au changement climatique, gestion des ruissellements gestion des îlots de chaleurs, amélioration de la biodiversité en milieu urbain
- Les OAP de secteurs doivent être étudiées dans leur globalité au regard de la trame écologique urbaine afin d'assurer un réseau écologique cohérent. La trame écologique urbaine peut être appréciée par sous trame et de différentes manières : corridors en pas japonais, linéaires, surfaciques, etc.
- Les OAP de chaque secteur à urbaniser sont invitées à étudier une armature écologique permettant de répondre à plusieurs enjeux transversaux sur la base des services écosystémiques de la TVB

locale : gestion des eaux de ruissellement, infiltration, lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration du paysage local et du cadre de vie, support de santé et de mobilité douce... etc.

### Incidences résiduelles et synthèse




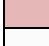
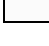
Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs que développement peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de ces effets sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue
- La gestion des différents usages
- L'introduction de la nature en ville
- La limitation de la consommation d'espaces

### LEGENDE

#### Incidence :

	Positive Directe	<b>++</b>	Forte
	Positive Indirecte	<b>+</b>	Faible à modérée
	Négative Directe	<b>--</b>	Forte
	Négative Indirecte	<b>-</b>	Faible à modérée
	Non concerné	<b>0</b>	Négligeable
		<b>V</b>	Point de vigilance
		<b>M</b>	Maîtrisée

Biodiversité et dynamique écologique	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b>						
Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	Une armature territoriale attractive permet de réduire l'expansion urbaine sur les espaces naturels				Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	+
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	L'organisation future des zones commerciales et leur densification, permet d'une part de limiter les externalités négatives sur les espaces naturels épargnés, mais d'autre part peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité au sein de ces zones commerciales		Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population Objectif 1.2.2 Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessite	Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée		V
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	Les mobilités renforcées peuvent amener des externalités négatives sur la biodiversité, sauf ces enjeux sont pris en compte dans les projets et que les acteurs allient développement et biodiversité (ex: végétalisation des bords de gare, etc.).		Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces		Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité	V
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	L'affirmation des espaces économiques existants, soit leur densification, permet d'une part de limiter les externalités négatives sur les espaces naturels épargnés, mais d'autre part peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité au sein de ces espaces économiques		Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises			V
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture amène à une protection de la biodiversité et entretient la trame verte et bleue	Objectif 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire				+

Biodiversité et dynamique écologique	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>						
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée	La création de nouveaux logements pourrait avoir des effets positifs sur la biodiversité si les projets sont engagés dans une démarche durable, assurant des espaces de végétalisation ou encore l'utilisation de mode éco-construits	Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial	Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique			V
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser						
- Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue	La préservation de la trame verte et bleue et des espaces naturels du territoire assure une préservation de la biodiversité du territoire	Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire	Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique			++
- Sous-orientation 2.2.2. S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la Biodiversité et de leurs services écosystémiques	Préservation des espaces agricoles amène à une protection de la biodiversité et entretient la trame verte et bleue	Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques				++
Orientation 2.3. Une offre minimale de services de proximité	Le service de proximité contribue à la préservation de la biodiversité du territoire et permet de réduire l'expansion urbaine sur les espaces naturels				Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire	V
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances assure une préservation de la biodiversité du territoire			Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances	Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air	+
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>						
Incidences brutes						
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	La limitation de la consommation d'espace préserve les espaces naturels épargnés. De plus, si le travail de naturalisation d'une partie des friches est engagé, cela aura des effets positifs sur la continuité de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire	Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire			Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique	+
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	Favorisation des énergies renouvelables peut amener des externalités négatives sur la biodiversité, sauf ces enjeux sont pris en compte dans les projets et que les acteurs allient déploiement des énergies renouvelables et biodiversité	Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires			Objectif 3.2.2 Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes	V
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation	La transition économique peut s'accompagner de projets qui allient développement et biodiversité (ex: disposition de jardins familiaux et de vergers, etc.)				Objectif 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique (ex: disposition de jardins familiaux et de vergers)	+

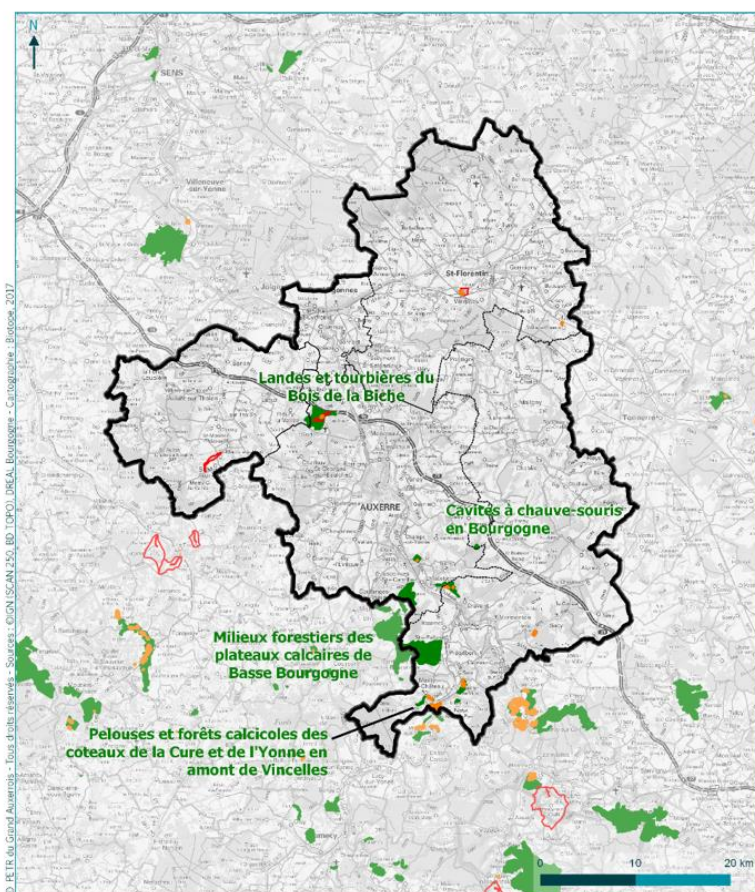
## NATURA 2000

### Enjeux état initial de l'environnement

Au total, les sites Natura 2000 recouvrent environ 1 533 ha, soit 0,84 % du territoire du Grand Auxerrois. Ces sites Natura 2000 se caractérisent par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant des pelouses sèches, des forêts, des éboulis, des prairies, des tourbières, des grottes et des landes qui offrent ainsi de nombreux habitats pour la faune et la flore. A noter que le territoire possède une diversité d'habitats d'intérêts communautaire (ZSC), parmi lesquels :

- Des landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* ;
- Des tourbières hautes actives ;
- Des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires ;
- Des Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* ;
- Des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* ;
- Des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* ;
- Des chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

### Localisation des sites Natura 2000 (source Biotope)



#### Zonages de gestion ou de protection du patrimoine naturel

État initial de l'Environnement  
SCoT du Grand Auxerrois

- Site Natura 2000 (ZSC)
- Site Natura 2000 (ZPS - hors territoire)
- Arrêté de Protection Biotope
- Site géré par le CEN, dont la Réserve Naturelle Nationale "Bois du Parc"
- ▭ Limites du PETR du Grand Auxerrois
- ▭ Limites des EPCI





*« Cavités à chauve-souris en Bourgogne », entité « Carrière souterraine de Malain » (FR2600975)*

Ce site Natura 2000, constitué d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles d'une superficie de 3 533 ha, a été classé en zone spéciale de conservation par arrêté du 23/06/2015. « Il est fractionné en 27 " entités " réparties sur 45 communes de Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités. En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris, dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...) ». (INPN).

*« Landes et tourbières du Bois de la Biche » (FR2600990)*

Ce site d'une superficie de 339 ha a été classé en ZSC par arrêté du 26/03/2015. « Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospora blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été). Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée. Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille. L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches. Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés » (INPN).

*« Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux calcaires de Basse Bourgogne », entité « Bois de Migé » (FR2600962)*

Ce site recouvre 1826 ha. « Le site est localisé sur des plateaux calcaire et se caractérise par des sols très peu profonds, caillouteux de versants ou hauts de pentes parfois abruptes qui donnent lieu à des éboulis. Ce système, occupé par des forêts des landes ou des pelouses, est entaillé par des vallons. Ce site présente une mosaïque végétale représentative de l'extension de la flore subméditerranéenne dans le Bassin parisien. Plusieurs groupements végétaux sont caractéristiques des conditions sèches et ensoleillées : Chênaies pubescentes, ourlets à Anémone des bois, pelouses sèches à Orchidées. Il se caractérise par une abondance d'espèces végétales thermoxérophiles et d'espèces rares à localités ponctuelles (Anémone des bois, Pivoine coralline, menacées et protégées en France). C'est un site de grand intérêt faunistique : espèces méridionales ou thermophiles chez les rhopalocères, les reptiles (Couleuvre d'Esculape, Coronelle lisse), les oiseaux (Circaète Jean-le-Blanc...). Il accueille aussi de nombreux mammifères. Les pelouses sont des milieux instables qui évoluent vers le fourré ou la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution induit un appauvrissement des milieux. Plusieurs pelouses embuissonnées à plus de 50% nécessitent un travail adapté de débroussaillage. Suite à l'abandon des pratiques agricoles, les pelouses sont "valorisées" par des plantations. La colonisation de pins dans les pelouses depuis les parcelles limitrophes accélère également leur embuissonnement » (INPN).

*« Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles »  
(FR2600974)*

Ce site d'une superficie totale de 1565 ha a été recensé comme ZSC par arrêté du 26/04/2010. « Ce site se caractérise par la présence de forêts caducifoliées (79 %) et de pelouses sèches, steppes (8 %). Ce site constitue un ensemble remarquable de pelouses de sols calcaires secs, plus ou moins fermées, occupant les plateaux et les hauts de pentes. Les conditions du sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Cheveux d'ange, Liseron cantabrique, et Armoise blanche ; espèces protégées en Bourgogne). Elles sont riches en orchidées diverses dont certaines rares régionalement. Parmi les milieux forestiers, on recense des frênaies-ébraies de ravin, habitats menacés bien adaptés aux sols caillouteux de pente et aux conditions sévères qu'ils génèrent. Les falaises sont occupées par le Faucon pèlerin. Une partie du site est concernée par le projet du site classé du Vézélien. Ce site possède d'anciennes carrières et les pelouses sont des milieux instables qui évoluent naturellement vers le boisement. L'abandon ancien du pâturage pose un problème pour leur conservation. Quelques pelouses sont actuellement embuisonnées à plus de 50 % par les pruneliers. Elles font de plus l'objet d'un développement des activités de loisirs comme la randonnée ou l'escalade qui entraînent un piétinement sur le bord des corniches et le haut des falaises, auxquelles s'ajoute la pratique de sports motorisés. A signaler par ailleurs, la fréquentation perturbe la quiétude indispensable à la nidification du Faucon pèlerin, question faisant l'objet d'une concertation avec les escaladeurs. La disparition de vieilles forêts calcicoles au profit de peuplements de résineux constitue également un facteur de vulnérabilité » (INPN).

### **Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement**

Afin de réduire les pressions des aménagements et de l'urbanisation sur les sites Natura 2000, le SCoT prévoit :

- Garantir la compatibilité des aménagements prévus sur le territoire avec les éléments exposés dans les DOCOB des zones Natura 2000 :
  - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire humides ouverts et fermés
  - Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site
- Protéger ces espaces des aménagements en mettant en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser »
- Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site

### **Incidences résiduelles et synthèse**

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000. Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.


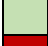
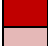
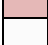

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire
- D'une adaptation de la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

## LEGENDE

### Incidence :

	Positive Directe	<b>++</b>	Forte
	Positive Indirecte	<b>+</b>	Faible à modérée
	Négative Directe	<b>--</b>	Forte
	Négative Indirecte	<b>-</b>	Faible à modérée
	Non concerné	<b>0</b>	Négligeable
		<b>V</b>	Point de vigilance
		<b>M</b>	Maîtrisée

NATURA 2000	Incidences brutes	Objectifs du SCOT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCOT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCOT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCOT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b>						
Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	Une armature territoriale attractive permet de réduire l'expansion urbaine sur les espaces naturels				Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	+
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu						
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées						
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter						
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	Les filières économiques tels que l'agriculture, ou la sylviculture, permettent un entretien des espaces naturels et une préservation qui réponds aux objectifs des DOCOB des zones Natura 2000	Objectif 1.5.1. Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire				+

NATURA 2000	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>						
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée	Une densification des nouvelles constructions via l'identification d'enveloppes urbaines permet de réduire l'expansion urbaine sur les espaces naturels	Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial				++
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser						
- Sous-orientation 2.2.1 : Préserver la Trame Bleue	La préservation de la trame verte et bleue et des espaces naturels du territoire assure une préservation des zones Natura 2000 du territoire	Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire		Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique		++
- Sous-orientation 2.2.2 : S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques	Préservation des espaces agricoles permet un entretien des espaces naturels et une préservation qui réponds au objectifs des DOCCB des zones Natura 2000	Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques				++
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité						
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances assure une préservation de la biodiversité du territoire			Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances	Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air	+
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>						
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	La limitation de la consommation d'espace préserve les espaces naturels épargnés. De plus, si le travail de renaturation d'une partie des friches est engagé, cela aura des effets positifs sur la continuité de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire	Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire			Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique	+
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	Favorisation des énergies renouvelables peut amener des externalités négatives sur la biodiversité, sauf ces enjeux sont pris en compte dans les projet et que les acteurs allient déployement des énergies renouvelables et	Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires			Objectif 3.2.2 Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes	V
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation						

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### Enjeux état initial de l'environnement

Cinq risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire :

- les inondations par débordement de cours d'eau
- les inondations par ruissellement et/ou coulées de boues (suite à des orages violents)
- les mouvements de terrain : cavité, retrait-gonflement des argiles, glissements de sols...
- les feux de forêt
- le risque radon

Le territoire n'est concerné par aucun risque sismique.

Les risques technologiques identifiés sont au nombre de trois :

- le risque de rupture de barrage (risque généré par les barrages, gérés par EDF, situés en amont des bassins de la Cure et de l'Yonne en limite sud du département)
- le risque industriel
- le risque lié au transport de matières dangereuses (routes- voies ferrées-canaux-canalisation).

Il convient également de considérer le risque nucléaire car, même si les centrales nucléaires de Belleville-sur-Loire, Dampierre-en-Burly ou Nogent-sur-Seine sont situées à plus de 10km des limites du département de l'Yonne, un accident majeur à conséquences radiologiques pourrait avoir des répercussions sur tout ou partie du département (le territoire du Grand Auxerrois étant situé en limite départementale).

Le territoire est couvert par des documents permettant de gérer le risque : PSS, PPRi, TRI, SLGRI.

L'état initial de l'environnement identifie plusieurs enjeux autour de la gestion des risques naturels et technologiques :

- Réduire la vulnérabilité de la population au risque global d'inondation – Prendre en compte, a minima, les PPRi en cours.
- Etudier la cohérence de l'usage des sols avec les mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
- Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration).
- Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique
- Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels
- Intégrer l'existence du risque comme élément de la planification et des projets urbains, non comme contrainte a posteriori.
- Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.
- Réduire le risque de ruissellement et de coulées de boues en milieu urbain à travers une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces aménagés.
- En milieu rural, réduire le risque en préservant les espaces forestiers et les haies.
- Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques
- Réduire la vulnérabilité de la population face à l'exposition au risque lié au transport de matières dangereuses
- Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique
- Gérer l'urbanisation en retrait des massifs forestiers pour réduire l'exposition aux feux de forêt

## Projet de SCoT

L'adaptation au changement climatique est un défi qui engendre des risques naturels importants sur le territoire du Grand Auxerrois. Il est nécessaire d'intégrer la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique à la mise en œuvre du SCoT afin d'en prévenir les effets.

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux, et aux particularités industrielles du Grand Auxerrois.

Au-delà du respect des servitudes induites par le PPRI et PPRN, le projet du territoire adopte une vision durable d'ensemble, qui adopte un cycle complet de gestion des risques. Il s'agit donc de les identifier, de les prendre en compte pour mieux les prévenir dans les projets d'aménagement, de sensibiliser les différents acteurs à leurs conséquences ainsi qu'aux mesures d'évitement et de réduction, puis d'avoir une stratégie durable pour gérer leurs effets. On peut donc l'observer dans certaines mesures du SCoT :

- Prévenir et gérer les risques pour diminuer les aléas et la vulnérabilité des populations
- Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations
- Développer une culture du risque

## Incidences directes et indirectes brutes

Les risques liés à une urbanisation non maîtrisée et mal adaptée aux conditions naturelles des territoires sont désormais bien connus. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT du Grand Auxerrois doit constituer un document charnière au regard des risques naturels et technologiques :

- Les principes de prévention des risques, figurant dans les documents élaborés à une échelle supérieure (SDAGE, SAGE...) doivent être pris en compte au sein du SCOT
- Le SCOT doit traduire ces principes sous forme d'orientations adaptées au contexte du territoire, en fonction des choix effectués
- Le SCOT doit prendre en compte les PPR existants
- Le SCOT doit proposer une vision d'avenir pour le territoire intégrant le ou les risques identifiés

## Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Le changement climatique est une réalité qui, au regard des études et des constats, ne va pas en s'améliorant. Aussi, le projet de territoire implique, à la hauteur des actions que les collectivités du SCoT du Grand Auxerrois peuvent mener, d'augmenter le niveau de résilience face à la multiplication des aléas liés au réchauffement climatique (risque d'inondation, etc.).

De manière globale, il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, et par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques.

A travers cela, les collectivités du SCoT du Grand Auxerrois poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

### *Mesures en réponse au risque de mouvements de terrain – aléa retrait / gonflement d'argile*

Le SCoT met en œuvre les mesures :

- Autoriser les moyens techniques de consolidation, stabilisation ou comblement sous réserve que les mesures prises soient proportionnées au risque évalué et qualifié
- A défaut, fixer les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition au risque des personnes et des biens
- Dans les secteurs susceptibles de contenir des argiles sujets au retrait/gonflement, les maîtres d'ouvrage et professionnels de la construction devront prendre des précautions particulières lors de leurs opérations.

### *Mesures en réponse au risque de cavités*

Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à :

- Identifier et définir la nature des cavités pour préciser le risque et le périmètre de danger

- Prendre en compte le périmètre de danger pour les constructions nouvelles et les extensions des aménagements existants

#### *Mesures en réponse au risque sismique*

Le niveau de risque étant quasi-nul sur le territoire du SCoT du Grand Auxerrois, les documents d'urbanisme chercheront à :

- Préciser cette information dans leur règlement

#### *Mesures en réponse au risque radon*

La moitié des communes du territoire du SCoT est concernée un risque radon de type hétérogène.

- Favoriser la réhabilitation du bâti (étanchéification des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation ; amélioration du système de ventilation de la cave notamment ; installation d'un écran pare-radon entre le sol et l'habitation...)
- Encourager à l'information de la population, notamment sur l'importance d'une bonne aération du bâtiment et de ses sous-sols afin de baisser les concentrations

#### *Mesures en réponse au risque d'inondation*

Le SCoT prescrit la compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine-Normandie qui constitue le document de référence pour mettre en œuvre une gestion des risques.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs du PGRI :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation applicable le SCoT prévoit :

- La gestion des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement sera établie au travers de la mise en œuvre de :
  - L'ensemble des PPRi (29 à ce jour dont un en cours d'élaboration), qui constituent des servitudes opposables
  - Le PGRI qui couvre le territoire : PGRI du bassin Seine-Normandie,
  - L'ensemble des PSS (10 à ce jour)
  - Le SLGRI couvrant notamment les 6 communes reconnues TRI (territoire à risque important d'inondation), ainsi que le PAPI du Bassin de l'Yonne en cours d'élaboration
  - L'atlas des zones inondables de la région Bourgogne
- Dans les espaces couverts par un PPRI, se conformer aux dispositions prévues par les PPR en vigueur ainsi qu'à leurs éventuelles modifications.
- Un principe de non-développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis au risque inondation. Toutefois, des conditions d'urbanisation spécifiques et adaptées au niveau de l'aléa pourraient être définies suite à des connaissances complémentaires qualifiant et précisant la nature des aléas et les niveaux de risques qu'ils génèrent

Hors secteurs couverts par un PPRI, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- Prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation, de manière à :
  - Prendre des mesures proportionnées au risque qui pourront venir interdire l'urbanisation ou la soumettre à des conditions
  - Améliorer les informations ou la connaissance en réalisant des études précisant la nature des aléas et le niveau de risque engendré
- Garantir la sécurité des personnes et des biens

- Ne pas autoriser, par principe, les constructions en zone d'aléa fort. Néanmoins, si la sécurité des personnes est garantie et que les projets conduisent à une réduction notable de leur vulnérabilité (zones refuges, capacités d'évacuation des personnes, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble, formes urbaines facilitant l'évacuation d'eau...), alors des exceptions sont possibles
- Préserver des capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher des nouvelles
- Éviter les remblais en zone inondable. Toutefois, si aucune alternative n'est possible, le projet devra proposer des moyens pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues
- Préserver et restaurer la fonctionnalité de la ripisylve
- Ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer des effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval
- Limiter le ruissellement par une gestion relative à l'imperméabilisation des sols ou bien par le recours, le cas échéant, au recyclage des eaux de toitures et de techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (toitures végétalisées, chaussée drainante, etc.)
- Sécuriser et consolider les berges

En outre, les collectivités s'assureront que ces mesures mettent en œuvre les dispositions du PGRI ainsi que les objectifs et actions associés à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de manière à réduire les aléas et les vulnérabilités des personnes et des activités.

Aussi, elles devront :

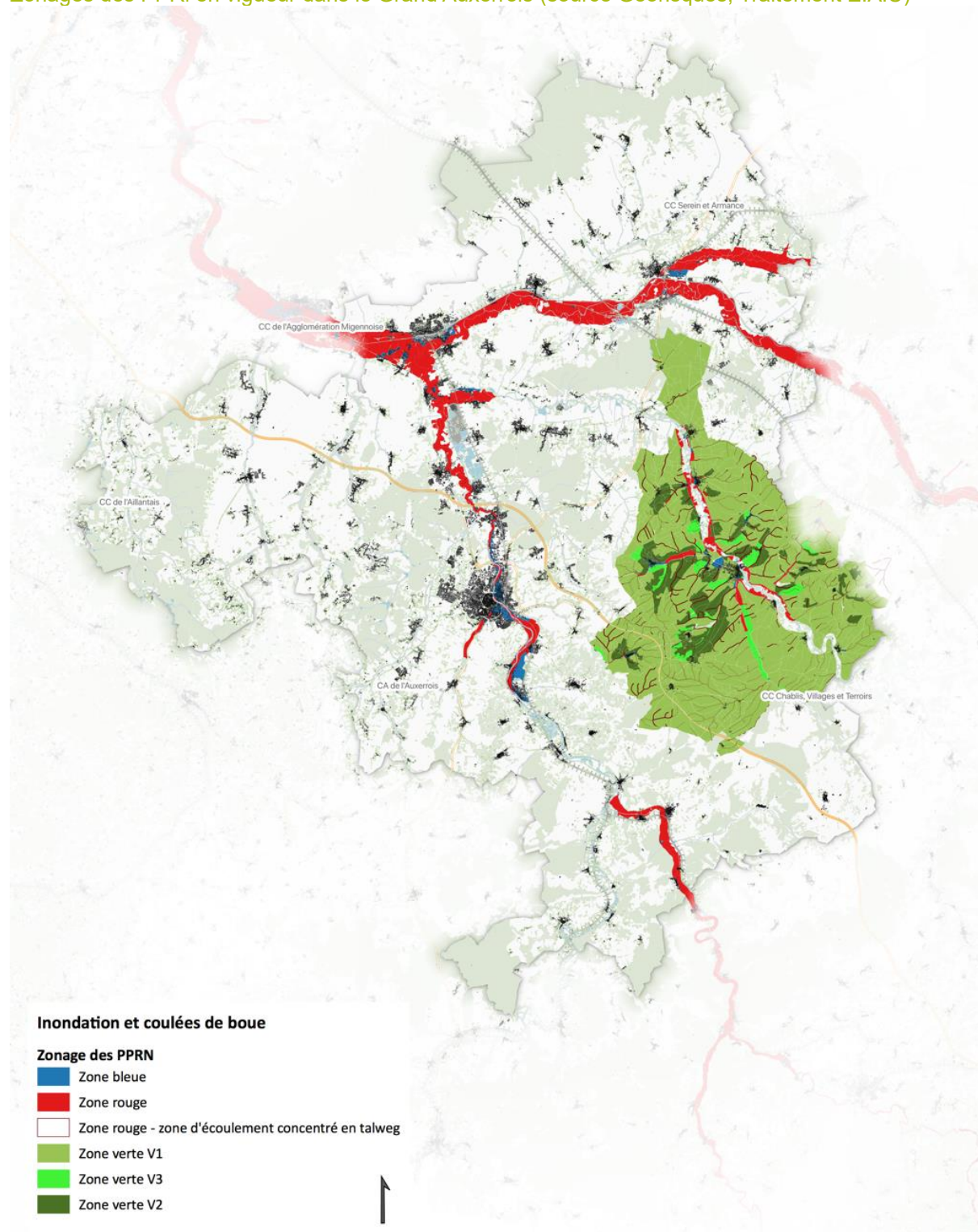
- Permettre la gestion des eaux pluviales dans les urbanisations en priorisant l'infiltration et, à défaut, en minimisant les rejets dans le domaine public et le milieu récepteur
- Rechercher systématiquement la résilience de l'urbanisation existante en zone inondable (organisation viaire facilitant les secours, gestion de la vulnérabilité des réseaux...)
- Limiter les équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et réduire la vulnérabilité de tels équipements et établissements déjà implantés
- Valoriser des zones exposées au risque d'inondation pour maintenir des activités compatibles avec la présence du risque (espaces naturels préservés, jardins familiaux, terrains sportifs...)
- Intégrer la préservation des éléments naturels et paysagers dans la gestion des risques, notamment de ruissellements (haies, zones humides...)
- Faciliter la mise en œuvre des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
- Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels
  - Maintenir le couvert végétal (boisements, zones humides...) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation
  - Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation
  - Cartographier les zones d'expansion de crues et assurer leur préservation
  - Identifier, préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et les cours d'eau qui contribuent à réguler les inondations et protéger les ressources en eau lors de sécheresses

Le SCoT encourage ses collectivités membres à :

- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux risques d'inondation
- Améliorer ou élaborer des Plans Communaux de Sauvegarde
- Développer une culture du risque en sensibilisant les populations



## Zonages des PPRi en vigueur dans le Grand Auxerrois (source GéoRisques, Traitement E.A.U)



Au sein des zones rouges, les urbanisations nouvelles ne sont pas autorisées.

Au sein des zones bleues, les urbanisations nouvelles sont autorisées sous conditions.

Au sein de la zone verte, le règlement institue des servitudes d'utilité publique :

- V1 : ne pas impacter la situation à l'aval pour tout changement d'occupation des sols ;
- V2 : compenser toute modification de l'occupation du sol qui engendre des ruissellements plus importants ;
- V3 : préserver les zones naturelles en amont des enjeux afin de favoriser l'infiltration et les phénomènes de ruissellement.

### *Mesures en réponse au risque de feux de forêts*

Le territoire du Grand Auxerrois est recouvert par 28 % d'espaces forestiers ou semi-naturels, ce qui lui confère une certaine vulnérabilité aux feux de forêt.

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare. Sur le territoire du Grand Auxerrois, les communes de Branches, Appoigny, Lucy-sur-Cure, Maligny ont fait l'objet de feux de forêt en 2020, sur une superficie totale d'un peu plus de 2 ha.

Le SCoT identifie donc des mesures :

- Maîtriser l'urbanisation aux abords des massifs boisés en imposant des retraits pour les nouveaux aménagements par rapport aux lisières
- Prendre également en compte les zones tampon entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsqu'elles sont définies et possibles
- Prendre en compte les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité. De nouveaux accès pourront être anticipés afin d'améliorer la desserte de la forêt pour les secours, dans un contexte d'accroissement du risque incendies (augmentation des friches, fréquentation touristique, évolution des essences d'arbres, changement climatique...)
- Veiller à la cohérence de leurs règles en matière de plantations dans les urbanisations existantes en secteurs boisés en vue de ne pas aggraver les facteurs de risque
- Prendre en compte la ressource en eau disponible pour la défense incendie

### *Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque industriel*

Le SCoT met en œuvre les mesures :

- La gestion des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement sera établie au travers de la mise en œuvre de l'ensemble des PPRT, constituant des servitudes opposables. Le seul existant aujourd'hui étant le PPRT de l'entreprise Davey Bickford concernant les communes d'Héry, de Hauterive et de Seignelay
- Veiller à la compatibilité des usages du sol (habitat, équipements, activités, loisirs...) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, naturels...) au regard des installations existantes ou futures pouvant générer des risques technologiques ou de pollutions graves. Ce qui implique de :
  - Localiser les anciennes décharges réhabilitées ou non, ainsi que les sites dont la qualité des sols peut être altérée par la présence de certaines activités
- Évaluer l'implantation de nouveaux établissements créant des risques potentiels en tenant compte des effets directs sur les espaces bâtis proches existants, mais aussi des limitations potentielles que ces installations pourront créer sur le développement futur des zones urbaines ainsi que sur la réutilisation à long terme des terrains les ayant accueillis. Ces nouveaux établissements s'implanteront à distance des réservoirs de biodiversité et intégreront des mesures d'insertion paysagère et environnementale
- Les documents d'urbanisme locaux pourront définir des zones tampons dans le règlement parcellaire

### *Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque de rupture de barrage*

Le Grand Auxerrois est concerné par plusieurs plans particuliers d'intervention activés en cas de risque de rupture d'un grand barrage (Pannecière, Chaumeçon et Crescent). Des inondations peuvent être également provoquées en cas de défaillance d'un barrage de navigation ou d'un remblai linéaire d'infrastructure.

Le SCoT identifie donc des mesures :

- Les collectivités concernées par des risques de ruptures de barrage sont amenées à les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme de façon à ne pas aggraver les conséquences pour les personnes et assurer les conditions de mise en œuvre des plans d'intervention et de secours éventuellement définis

### Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque de transport de matières dangereuses

L'armature urbaine épouse pour partie les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses. Dans le Grand Auxerrois, les axes les plus concernés sont l'autoroute, les principales routes nationales et départementales et les voies ferrées mais les accidents de TMD peuvent se produire sur pratiquement l'ensemble des réseaux de transport routiers et ferroviaires. Les canalisations traversant le territoire ne transportent que du gaz naturel.

Le SCoT met en œuvre les mesures :

- Les collectivités concernées par les transports de matières dangereuses veilleront à intégrer, dans leur règlement et plan de zonage, les contraintes définies pour les secteurs localisés le long des infrastructures concernées par ces risques.
- Réduire les secteurs routiers potentiellement accidentogènes.

### Incidences résiduelles et synthèse


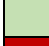
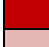
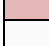

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

## LEGENDE

### Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible à modérée
	Négative Directe	--	Forte
	Négative Indirecte	-	Faible à modérée
	Non concerné	0	Négligeable
		V	Point de vigilance
		M	Maîtrisée

Risques naturels et technologiques	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b>					
Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants					
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	L'organisation future des zones commerciales passant notamment par l'amélioration de la qualité de leur service mais aussi de leurs espaces amène à une végétalisation en partie de ces zones urbaines et une gestion plus durable		Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée		+
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	Les mobilités renforcées permettent de créer les conditions d'évitement des incidences sur le milieu naturel		Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité		+
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	L'augmentation de la qualité des espaces économiques, passe notamment par la végétalisation d'espaces au sein de ces zones et une gestion intégrée de la ressource en eau ce qui permet de réduire les risques d'inondations		Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises		+
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture amène à une perméabilité des sols (qui absorbent plus d'eau) et de la trame verte et bleue ce qui peut réduire les risques d'inondation		Objectif 1.5.1 Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire		+

Risques naturels et technologiques	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>						
Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée						
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser						
- Sous-orientation 2.2.1 Préserver la Trame Verte et Bleue	La protection de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire contribue à la diminution des risques d'inondation grâce à des milieux naturels préservés	Objectif 2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels	Objectif 2.2.11 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.12 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire Objectif 2.2.15 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique			+
* Sous-orientation 2.2.2 S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services	La conformité aux différents PPR pour les risques naturels et technologiques permet de s'en prémunir et le développement d'une culture du risque peut réduire les conséquences sur les populations et milieux exposés	Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels	Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agricole et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques			+
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité	Le service de proximité prévoit la végétalisation des toitures et la récupération des eaux de pluie au sein des équipements ce qui permet de réduire les risques d'inondations		Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire	Objectif 2.3.2 Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire		+
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances permet de prendre en compte les différents risques naturels et technologiques afin de limiter la vulnérabilité des personnes et de leurs biens	Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire	Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances			++
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>						
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	La gestion plus économe des espaces et la préservation assurée des ressources implique notamment une renaturation de certains espaces en milieu urbain au travers de la désimperméabilisation des sols, ce qui peut réduire les risques naturels d'inondation			Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)		+
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	Le territoire peut être soumis au risque technologique lié aux installations hydrauliques		Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires			v
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation						

## NUISANCES, POLLUTIONS ET SANTE

### Enjeux état initial de l'environnement

#### Qualité de l'air

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés tels que le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules fines.

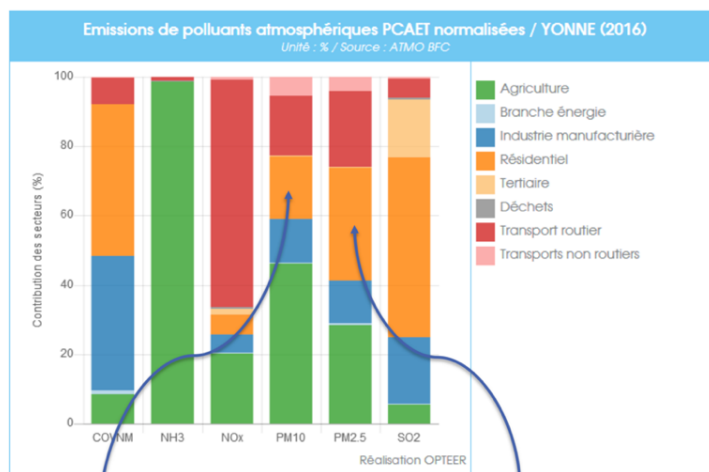
En 2018, l'indice Atmo a permis de relever pour le département de l'Yonne :

- Des indicateurs au vert pour les particules fines et le dioxyde d'azote
- Une qualité de l'air moyenne au regard des niveaux d'ozone
- Suivant les conditions météorologiques de l'année, les constats peuvent être différents. La surveillance est alors à maintenir, notamment dans un contexte de changement climatique où l'augmentation des températures conduira potentiellement à une dégradation de la qualité de l'air
- La qualité de l'air du département est sous l'influence du bois-énergie, des pesticides, du respect des seuils OMS, des émissions en NO<sub>x</sub> et PM<sub>10</sub> du transit et de la contribution de l'autoroute mais aussi des pollens et de l'ambrosie, de l'air intérieur et du radon etc.

L'analyse spatiale de l'indice Atmo permet de mettre en avant :

- Des disparités au sein du territoire ;
- Le territoire est concerné par des indicateurs mauvais ou médiocre entre 3 et 6 % de l'année soit en moyenne entre 11 et 22 jours par an (2017)
- Le Nord-Est du territoire est davantage concerné par un indice de la qualité de l'air mauvais ou médiocre

Émissions de polluants atmosphériques dans l'Yonne en 2016 (source : Bilans de la qualité de l'air en 2018 par ATMO BFC de l'Yonne)



31,3% de bois résidentiel dans les émissions totales de PM2.5  
16,9% de bois résidentiel dans les émissions totales de PM10

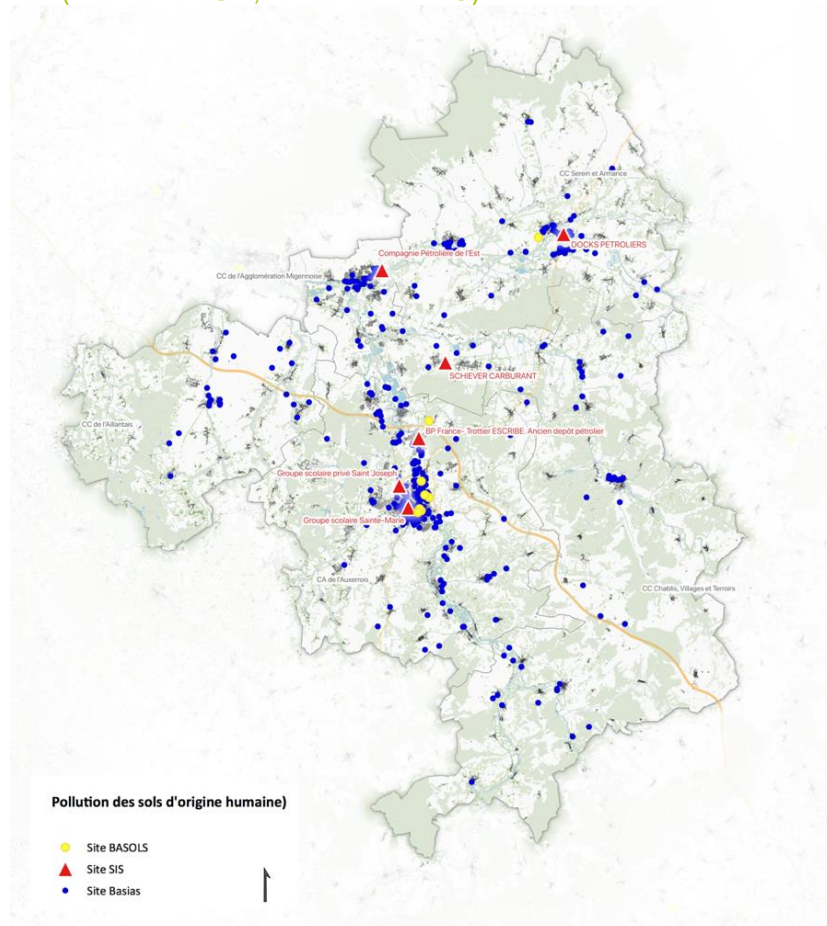
#### Qualité des sols

Le territoire du Grand Auxerrois recense :

- 428 sites Basias (Base de données des anciens sites industriels et activités de services), essentiellement répartis le long de la vallée de l'Yonne et de l'Armançon.
- Les données Basias ont pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. La base Basias recense les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes, en particulier pour les sols et les eaux souterraines en France. L'inscription d'un site dans cette base ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

- 9 sites Basol (base des sols pollués), essentiellement répartis dans l'aire auxerroise. La base Basol est complémentaire à d'autres bases de données comme Basias ;
- 6 sites SIS (secteurs d'information sur les sols), le long de l'Yonne et de l'Armançon. Les SIS sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

#### Sites et sols pollués (source : BRGM, Traitement E.A.U)



#### Qualité de l'eau

Le bon état des masses d'eau est évalué à partir de l'état écologique (état physico-chimique associé à l'état biologique) et de l'état chimique des cours d'eau.

Comme le montre l'analyse des états écologiques des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, on observe sur le territoire que :

- 43 % des masses d'eau sont en état moyen. Elles recoupent majoritairement les bassins versants de l'Armançon et du Serein
- 37 % des masses d'eau sont en bon état ; elles recoupent majoritairement le bassin versant de l'Yonne et du Loing
- 11 % et 9 % des masses d'eau sont respectivement en mauvais et médiocre états ; elles recoupent majoritairement le bassin versant de l'Yonne.

Les paramètres physico-chimiques déclassants sont essentiellement les phosphores et les nitrates.

D'autre part, 70 % des masses d'eau sont classées en mauvais état chimique. Les bassins versants du Serein, de l'Armançon et les affluents de l'Yonne sont directement concernés.

## Déchets

Le territoire accueille de nombreux équipements en matière de traitement et de valorisation des déchets (tri, recyclage, déchetterie, stockage par type de déchets...) répartis dans tout le territoire :

- Le centre de Tri de Venoy, qui accepte les déchets dangereux, non dangereux et inertes.
- La plateforme de compostage de Saint-Cyr-les-Colons, d'une capacité réglementaire de 7000 tonnes/an.
- Le centre de tri d'Ormoiy, d'une capacité réglementaire de 30000 tonnes/an et qui n'accepte que les déchets non dangereux.
- L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Saint-Florentin, d'une capacité réglementaire de 70000 tonnes/an. Cet ISDND envisage un projet d'extension de la décharge à l'horizon 2021. Sa capacité actuelle restante est de 252473 tonnes. Il accepte les déchets dangereux et non dangereux
- Plateforme de Broyage de Briennon-sur-Armançon d'une capacité réglementaire de 2000 tonnes/an.
- 16 déchetteries.

Les principaux éléments concernant le territoire du Grand Auxerrois sont les suivants :

- Il existe d'importantes disparités entre les EPCI. Celle produisant moins de déchets (tous types confondus) par habitant et par an est la CC de l'Alliantais-en-Bourgogne. Les EPCI ayant le ratio de production par habitant le plus important sont la CA de l'Auxerrois et la CC Chablis, Villages et Terroirs
- En moyenne, on constate une légère augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés : 499,4 kg/an/hab en 2017 contre 523,6 kg/an/hab en 2019, soit +4,8 %. A l'échelle de la France, la production des déchets ménagers et assimilés est de 568 kg/habitant par an (avec une réduction de production de 0,3 % en 10 ans, données Déchets chiffres-clés Édition 2020 de l'ADEME)
- En moyenne, on constate une légère augmentation de la production des ordures ménagères et assimilés : 279 kg/an/hab en 2017 contre 286 kg/an/hab en 2019, soit +2,7 %.
- En moyenne, on constate une légère diminution de la production ordures ménagères résiduelles : 182,6 kg/an/hab en 2017 contre 177,6 kg/an/hab en 2019, soit -2,8 %

## Nuisances sonores et lumineuses

Les infrastructures de transport terrestres constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été rédigé par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne avec les éléments des différents gestionnaires : la DREAL Bourgogne, la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) et SNCF Réseau.

Le PEB de l'aéroport d'Auxerre-Branches concerne les communes d'Appoigny, Charbuy, Perrigny et Branches. Le hameau des Courlis, dont le haras de Courlis, est adjacent à l'aérodrome. Les centres-bourgs les plus importants les plus proches sont ceux d'Appoigny et de Charbuy, à près de 2 km des limites extérieures du PEB.

Le territoire du Grand Auxerrois est particulièrement concerné par ces phénomènes d'émissions lumineuses le long de la Vallée de l'Yonne et, de manière générale, sur les  $\frac{3}{4}$  nord du territoire. Les enjeux sont d'autant plus importants que l'urbanisation s'est développée en frange de milieu naturel pouvant présenter une faune sensible à l'image de l'avifaune ou des chiroptères.

## Nuisances olfactives

Le poulailler industriel de Neuvy-Sautour est soumise à déclaration, sa proximité aux habitations pourra engendrer des nuisances, notamment olfactives, sur la population exposée.

D'autre part, la société DUC, spécialiste de la production alimentaire à base de volailles, projette d'agrandir son site industriel de Chailley, dans l'Yonne pour augmenter sa production en termes d'abattage, de découpe, de produits transformés, de traitement de sous-produits animaux et de fabrication d'aliments pour volailles, pour une production totale quotidienne estimée de 1 435 tonnes (augmentation de 638 tonnes/jour).



## Santé

La pollution ainsi que les nuisances de tous types ont des répercussions sur la santé des personnes.

En France, les épidémiologistes estiment que plus de 5 % des décès chaque année sont dus à la pollution de l'air, notamment par les particules fines qui s'accumulent dans l'organisme à partir des voies respiratoires, engendrant des maladies respiratoires, cardio-vasculaires et des cancers. Ces particules causeraient la mort prématurée de 42 000 personnes chaque année en France.

D'autre part, des problèmes de santé chroniques respiratoires, ostéoarticulaires, neurologiques ou de type de dépression apparaissent plus fréquemment chez les individus exposés à la précarité énergétique.

L'état initial de l'environnement identifie donc plusieurs enjeux relatifs à ces problématiques :

- Réduire la production de déchets et augmenter sa valorisation
- Concilier agro-industrie et population locale
- Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment en limite d'espaces naturels sensibles dans la vallée de l'Yonne, du Serein et de l'Armançon principalement
- Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air
- Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projets alternatifs et durables ou de la renaturation au regard des intérêts écologiques potentiels
  
- Limiter l'exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes
- Maîtriser l'urbanisation à la périphérie d'une source de nuisances air/bruit
- Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions

## Projet de SCoT

Le projet de SCoT entend surveiller et limiter les risques induits par le changement climatique, dont font partis les nuisances sonores / lumineuses et les pollutions atmosphériques / de l'eau / du sol.

Le SCoT souhaite également limiter l'urbanisation dans les zones trop exposées aux nuisances et aux pollutions dans l'optique de ne pas y exposer plus de personnes.

Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire du COVID19, le territoire du SCoT engage une réflexion profonde afin trouver sa place en équilibre avec l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementale pour assurer un équilibre du territoire, notamment pour assurer une offre de santé accessible à tous. Pour ainsi agir positivement sur la santé des individus, le projet du SCoT compte agir sur des enjeux transversaux comme ceux de l'habitat, des mobilités, de l'économie, de l'environnement, du cadre de vie, ou encore du bien-être.

## Incidences directes et indirectes brutes

### Qualité de l'air

Le développement du territoire induira de nouveaux flux, de nouvelles populations et de nouvelles activités susceptibles d'engendrer des pollutions pouvant impacter directement la qualité de l'air.

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre, etc.

### Qualité des sols

L'urbanisation et ses usages, sont susceptibles d'induire des pollutions de sols si des mesures d'évitement et de réduction des effets ne sont pas prises.

### Qualité de l'eau

Si des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas prises, le développement du territoire est susceptible d'induire une altération de la qualité de l'eau par :

- L'assainissement domestique et non domestique

- Les usages liés au tourisme
- Le développement des flux de transports (pollution chronique et/ou accidentelle)
- Les activités industrielles
- Les inondations

### *Déchets*

L'accueil de nouvelles activités et populations induira la production de déchets. Des mesures de d'évitement, de réduction et d'accompagnement vis à vis des déchets doivent être prises.

Rappelons qu'en 2019, la production d'ordure ménagère annuelle par habitant est de 523,6 kg/hab. En considérant que la population augmentera de 1 607 habitants à l'horizon 2043 (de 131 724 en 2023 à 133 331 en 2043), on peut par exemple estimer une production d'ordure ménagère supplémentaire de l'ordre de +841 425 kg sur l'année 2043.

Il s'agit d'un ordre de grandeur qui ne prend pas en compte les efforts prescrits par le SCoT ainsi que les politiques nationales, régionales et locales qui auront tendance à affaiblir ces émissions.

D'autre part, il est important de noter que les éventuelles nouvelles activités sur le territoire engendreront également des productions de déchets (industrie, construction, tourisme, etc.).

### *Nuisances sonores et olfactives*

Souvent générées par des infrastructures de transport, le voisinage ou par des chantiers susceptibles de durer dans des quartiers en renouvellement urbain, les nuisances sonores font partie des principales nuisances qui dégradent le cadre de vie des habitants ou usagers de la ville. Les odeurs peuvent constituer une réelle gêne et se transformer en véritable nuisance, au point d'être qualifiées dans certains cas de trouble du voisinage.

Ces nuisances sont à la fois une gêne qui altère le confort mais peuvent également sur le long terme avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale et sur la santé physique des individus. Le développement du territoire engendrera des nouveaux flux susceptibles d'induire de nouvelles nuisances, qu'il sera nécessaire de limiter.

## **Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement**

### *Qualité de l'air*

Le SCoT appelle les collectivités à mettre en place des actions pour réduire la pollution atmosphérique et participer à une meilleure santé de leurs habitants. A cette fin, elles devront :

- Identifier les zones de forte exposition aux pollutions atmosphériques et en tenir compte dans les modalités d'aménagement
- Lutter contre l'étalement urbain
- Renforcer la mixité des fonctions
- Articuler aménagement du territoire avec des mobilités durables
- Promouvoir un habitat économe en énergie
- Permettre la production d'énergies renouvelables
- Préserver les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air

### Les logements et espaces économiques

La prise en compte de la réduction des émissions de GES à travers le logement et les espaces économiques est définie dans le SCoT à travers les mesures d'évitement et de réductions suivantes :

- Accompagner les projets de rénovation et d'adaptation des logements
- Prendre en compte, notamment au sein des OAP, les possibilités de mise en œuvre
  - De solutions innovantes notamment en matière d'éco-construction, sollicitant des matériaux nouveaux et/ou anciens et/ou locaux (vers une économie circulaire, par exemple sur la filière bois) dans la conception des bâtiments et des espaces publics, partagés ou privés, conduisant à une consommation d'énergie moindre ou à un recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage

- D'une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbaine ...)
- Des solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques (ouverture, matériaux, ...) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale (parement de terres cuites notamment)
- D'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ciblant la rénovation énergétique pour limiter la précarité énergétique du bâti
- Poursuivre des actions en faveur de la rénovation thermique des logements, et poursuivre les actions d'information/sensibilisation et de conseil en faveur de la réhabilitation thermique, en lien avec les acteurs existants et les démarches déjà engagées sur le territoire
- Évaluer, via les documents d'urbanisme, les performances énergétiques du parc de logements en cohérence avec les documents de cadrage sur la politique climat (PCAET) et identifier les zones les plus sensibles à la précarité énergétique, afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques
- Définir dans les règlements des critères conduisant à des performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation thermique en vigueur

### Les déplacements

Pour réduire les émissions de polluants à travers les déplacements, le projet de SCoT met en œuvre :

- Prévoir l'entretien et l'évolution des aires de covoiturage
- Identifier les espaces les plus propices au développement de nouvelles aires de covoiturage en lien avec les flux et l'armature des déplacements tout en prenant en compte l'existence des circulations des engins agricoles
- Étudier la possibilité de réserver des voies dédiées pour les transports collectifs de type bus pour gagner en temps de déplacement par rapport à la voiture
- Optimiser le réseau de transport public ou prévoir si besoin les aménagements nécessaires à la circulation en transports en commun dans les nouveaux quartiers et dans les projets de renouvellement urbain
- Améliorer et simplifier l'accès et les déplacements des personnes à mobilité réduite par des aménagements adaptés des espaces publics au droit des arrêts, des haltes, des stations desservis par les transports en commun
- Créer des boucles cyclables et pédestres à partir des pistes cyclables et pédestres existantes (y compris touristiques), et les compléter au besoin
- Renforcer les liaisons douces pour permettre des déplacements à vélo ou des cheminements piétons, y compris, par exemple, via l'aménagement de voies dédiées sur les routes
- Favoriser les liaisons en direction des secteurs d'intérêt (services, commerces, gares, aires de covoiturage, équipements publics...)
- Faciliter le stationnement vélo dans les centres, les espaces de mobilité (gares, aires de covoiturage), pôles d'équipements
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la pratique des mobilités actives (marche et vélo)
- Développer l'attractivité des modes doux en améliorant les conditions d'accueil de piétons et des cyclistes dans l'espace public
- Renforcer les liaisons entre les territoires en proposant des continuités modales
- Lutter contre la saturation routière aux portes des centralités en proposant des solutions alternatives (covoiturage, parkings-relais, continuités cyclables, etc.)
- Renforcer la vocation intermodale des pôles gares, lors d'actions de réorganisation

### *Qualité des sols*

Le territoire du SCoT recense 428 sites Basias, 9 sites Basol, et 6 sites SIS. Toutefois, les fonctionnalités des sols sur le territoire sont bien présentes et recouvrent la majorité du territoire du Grand Auxerrois. Ces fonctionnalités (écologique, agricole, hydrique, climatique, économiques, gestion des risques...) dans son ensemble doivent être préservées, dans un contexte de mutation climatique amenée à impacter directement la ressource.

Le SCoT appelle à prendre en compte la qualité des sols dans les projets d'aménagement et de veiller à son amélioration. Dans cet optique, l'accent est porté sur :

- Lutter contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques
- Rechercher, dans la mesure du possible, la mise en place de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses et la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes, etc.)
- Les PLU(i) doivent améliorer la connaissance des sites en état de friche : situations, configurations, accessibilité, propriétaires, parcelles, état du bâti si présent, du sous-sol, des risques, des superficies, pollution et coût de la dépollution, etc.

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à près de 300 ha hectares à l'horizon 2043, soit 15 hectares consommés par an en moyenne. Cela implique un effort de réduction de 62,5 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode du CEREMA :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021
- Sur la seconde décennie 2033-2042, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2023-2032, et de 75 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.

#### Besoins fonciers en extension au regard de la Loi Climat et Résilience

<b>Consommation d'espace en Ha</b>			
	<b>2023-2032</b>	<b>2033-2042</b>	<b>2023-2042</b>
<b>Economie - Equipement</b>	96	79	175
<b>Habitat</b>	104	21	125
<b>Total</b>	200	100	300

#### Qualité de l'eau

- Mettre en place des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides pour éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains
- En milieu urbain, ces espaces tampons peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, etc.
- Maintenir des haies ou boisements connectés à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses
- Dans les opérations d'aménagement urbain, envisager des systèmes d'hydraulique douce en compatibilité avec les milieux naturels (haies plantées perpendiculairement à la pente, noues, fossés et talus, zones enherbées...) assurant une infiltration à la parcelle pour les ouvrages publics (voiries) afin d'éviter les pollutions. Ces aménagements peuvent être traités comme des éléments paysagers
- Identifier les sources d'émission de micropolluants dans les systèmes d'assainissement collectif. Le cas échéant, s'assurer d'en limiter les déversements ou apports au système d'assainissement en veillant à privilégier les actions de gestion à la source, notamment par une maîtrise des rejets acceptés dans leurs réseaux via les autorisations de déversements, par la maîtrise de l'usage des

produits chimiques par la collectivité elle-même, par les choix d'aménagements publics pour limiter la production de micropolluants

- Mettre en place des plans d'actions concertés avec la profession agricole pour restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués ou minimiser les pollutions éventuelles comme la mise en place d'un tapis végétal au sol en temps pluvieux dans les champs ou le maintien d'une bande en végétalisée le long des cours d'eau
- Définir un programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles sur la ressource en eau

### *Déchets*

Le territoire du SCoT promeut la poursuite d'une gestion optimisée des déchets. L'augmentation de la démographie, l'accueil de nouvelles activités économiques, ou encore l'attraction touristique qui sont des objectifs de ce SCoT, causeront une augmentation de la quantité de déchets. Il sera nécessaire d'éviter, de réduire et d'accompagner ces effets, notamment au travers des prescriptions suivantes :

- Structurer une armature des zones d'activités économiques
  - EcoPôle, projet misant sur l'économie circulaire en ayant la vocation à trier et valoriser les déchets produits à l'échelle du territoire, participant ainsi à l'atteinte de l'objectif du zéro enfouissement en créant notamment le combustible de demain, le CSR (Combustible Solide de Récupération)
- Optimiser le stockage des déchets (ménagers, industriels et de construction) en :
  - Développant des sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie et diminuer l'enfouissement, dans un souci d'équité entre les communes et un meilleur service auprès des usagers
  - Favorisant les sites permettant le regroupement favorable à la réduction des distances de transport
  - Favorisant le tri des déchets, via, par exemple, des prescriptions imposant une collecte sélective (via la construction d'un local adapté) pour les opérations de logements d'ensemble ou de logements collectifs
  - Prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets
  - Permettant l'implantation de ressourceries. Des « ressourceries comptoirs boutiques » peuvent être intégrées dans les centres-bourgs
- Intégrer dans le paysage les sites recevant des déchets
- Les PLU(i) devront prendre en compte la capacité de traitement des déchets au regard de leur développement démographique
- Favoriser l'accès aux équipements de traitement des déchets pour la population
- Créer des espaces tampons limitant l'urbanisation au-delà des périmètres réglementaires liés aux ICPE
- Favoriser les pratiques de recyclage au travers de démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (entreprises, particuliers, collectivités...)
- Déployer la gestion de proximité des bio-déchets par l'installation de composteurs individuels ou partagés et étudier leur collecte
- Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets issus du BTP dans les procédures de marchés publics
- Poursuivre une politique fiscale optimisée incitant à la réduction des déchets

### *Nuisances sonores et olfactives*

Les effets des nuisances sonores et olfactives sur les populations et l'environnement font l'objet de mesures d'évitement et de réduction des effets à travers :

- Les documents d'urbanisme locaux respecteront les dispositions prévues par le PEB de l'aérodrome d'Auxerre Branches

Les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat. Le cas échéant, les opérations nouvelles situées le long des infrastructures bruyantes respecteront les principes suivants :

- Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies afin de diminuer le niveau sonore
- Adapter la hauteur des nouvelles constructions aux conditions de propagation du bruit
- Créer des aménagements paysagers aux abords des infrastructures
- Pour les bâtiments déjà existants à proximité d'infrastructures bruyantes, sensibiliser les habitants et les autres acteurs au respect des normes d'isolation acoustique des bâtiments

Les odeurs peuvent constituer une réelle gêne et se transformer en véritable nuisance, au point d'être qualifiées dans certains cas de trouble du voisinage. Dans le Grand Auxerrois, la présence d'élevages de poules engendre des enjeux sur cette question.

Dans le territoire du SCoT, le groupe Plukon Food Group veut déployer 80 poulaillers dans un périmètre de 100 km autour de Chailley, qui engloberait l'ensemble du Grand Auxerrois. Certains poulaillers en cours de finalisation sont classés ICPE.

- Les documents d'urbanisme doivent intégrer une distance suffisamment importante entre les zones d'habitations et les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement pouvant induire des nuisances olfactives
- A l'échelle locale, lors de l'élaboration du PLU(i) les vents dominants doivent être pris en compte pour préciser leur emplacement et réduire et éviter l'exposition de la population face à ces nuisances
- Les documents d'urbanisme éviteront le développement urbain à proximité d'installations pouvant être à l'origine de nuisances
- Les arrêtés ministériels élevages A, E et D fixent des distances d'implantation des bâtiments par rapport aux tiers ou au cours d'eau. Ces distances sont des minimums, les PLU(i) étudie plus finement le contexte local (vent dominant, enjeux urbains, présence d'ERP, etc.) pour augmenter au besoin ces distances

### Activités économiques

- Implanter les activités économiques présentes dans le tissu urbain.
  - Tout projet doit garantir la maîtrise des nuisances générées auprès des autres fonctionnalités présentes le cas échéant (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc.)
- Implanter les activités économiques productives dans les zones d'activités.
  - Les zones d'activités ont vocation à accueillir les activités dont la nature est incompatible avec la proximité des habitations (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc.)

### *Santé*

Les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le concept d'urbanisme favorable à la santé a été initié par l'OMS (Organisation mondiale pour la santé) dès 1987 dans le cadre de son programme des villes-santé.

Il a été complété par l'école des hautes études en santé publique qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'actions :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus
- Contribuer à changer le cadre de vie
- Identifier et réduire les inégalités de santé
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé ...)
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie

L'analyse des incidences directes et indirectes du projet de SCoT sont traitées à partir de ces 7 items au regard des compétences du SCoT.

### Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères

Le développement du territoire induira de nouveaux flux, de nouvelles populations et de nouvelles activités susceptibles d'engendrer des pollutions : transports carbonés, productions de déchets, augmentation de la charge organique pour l'assainissement ...

L'urbanisation et ses usages, sont susceptibles d'induire des pollutions de sols si des mesures d'évitement et de réduction des effets ne sont pas prises.

Souvent générées par des infrastructures de transport, le voisinage ou par des chantiers susceptibles de durer dans des quartiers en renouvellement urbain, les nuisances sonores font partie des principales nuisances qui dégradent le cadre de vie des habitants ou usagers de la ville.

Comptes tenus de ces éléments, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, détaillées ci-avant, doivent être prises.

### Promouvoir les comportements de vie sains des individus

La promotion de comportements de vie sains contribue à améliorer la santé physique et mentale des populations.

- Pratique sportive :
  - Le développement d'activités de loisirs ou sportives en lien avec la nature (chasse, pêche...).
  - Maintenir et/ou renforcer les espaces de respiration en zone urbanisée par l'aménagement ou le maintien de plantations avec une gestion différenciée au regard des espaces (parcs publics, voiries, cœurs d'îlots...) tout en leur attribuant des fonctions annexes comme la pratique sportive, de loisirs, culturelle ...
  - Anticiper les évolutions démographiques du territoire et donc identifier les besoins à venir, notamment concernant les équipements culturels et sportifs vecteurs d'attractivité, en favorisant l'implantation des équipements de plus grande capacité et importance dans les pôles relais et de grand rayonnement au sein du pôle urbain
  - Renforcer l'offre culturelle, de loisirs et sportives pour une meilleure attraction auprès du public étudiant

### Contribuer à changer le cadre de vie

Le projet du SCoT vise à maintenir un cadre de vie de qualité et à l'améliorer de façon à limiter les externalités négatives sur la santé, que sont les pollutions et les nuisances. A ce propos, le SCoT cherche à :

- Renforcer le cadre de vie pour le bien-être de la population autour d'un urbanisme s'appuyant sur ses richesses naturelles (l'Yonne) favorisant l'attractivité de la ville
- Préserver un cadre de vie agréable rural, en s'appuyant sur les richesses naturelles

### Identifier et réduire les inégalités de santé

Dans l'optique d'assurer l'accès à la santé pour tous, le DOO a pour objectif de :

- Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire
- Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire
  - Prévoir des équipements de type santé dans les PLU(i)
  - Faciliter l'installation de maisons de santé dans les pôles de l'armature territoriale, en favorisant la collaboration entre les communes et EPCI
  - Faciliter l'accessibilité en transports en communs à ces équipements de santé

### Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)

Le SCoT du Pays du Grand Auxerrois a pris en compte l'ensemble des politiques publiques applicables au territoire.

### Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens

Le projet de SCoT du Grand Auxerrois a pour objectif de mettre en place une solidarité entre les différents secteurs et acteurs du quotidien dans l'organisation de son armature urbaine.

#### Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie

L'évolution des comportements et des modes de vies des populations est à prendre en compte dans les projets d'aménagements du SCoT, de façon à leur assurer une durabilité et une légitimité sur le long terme, flexibles à de tels changements sociétaux. Ainsi, plusieurs mesures du DOO prennent en compte l'adaptabilité aux évolutions des modes de vies.






- Évolution des modes de travail :
  - Création d'espaces de coworking
  - Réhabilitation des friches de centre-bourgs
- Évolution de l'utilisation du numérique :
  - Faciliter l'implantation de la 4G, autres technologies et des infrastructures numériques (pose de fourreaux, mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux, etc.)
  - Développer le e-services pour les démarches quotidiennes des habitants et entreprises (accès à l'information, administration, réseaux sociaux et professionnels, etc.)
- Évolution des modes préférentiels de transports en commun (aire de covoiturage, voies douces, transport ferré, etc.)

#### **Incidences résiduelles et synthèse**

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

#### **LEGENDE**

<b>Incidence :</b>			
	Positive Directe	<b>++</b>	Forte
	Positive Indirecte	<b>+</b>	Faible à modérée
	Négative Directe	<b>--</b>	Forte
	Négative Indirecte	<b>-</b>	Faible à modérée
	Non concerné	<b>0</b>	Négligeable
		<b>V</b>	Point de vigilance
		<b>M</b>	Maîtrisée



Nuisances, pollution et santé	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b>	Une armature territoriale attractive permet de limiter la consommation d'espace et de réduire la pollution créée par des développements en extensions et limiter la pollution atmosphérique liée au transport. Toutefois, la densification peut amener des nuisances supplémentaires et de la pollution concentrée, c'est pourquoi il faut veiller à compenser ces effets (végétalisation, etc.).	Objectif 11.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse Objectif 11.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire	Objectif 11.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse Objectif 11.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire		v
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	L'organisation future des zones commerciales en améliorant leur qualité permet une réduction de la pollution, et l'amélioration de la connexion entre ces zones, notamment au travers de modes de transport plus doux, permet une réduction d'émission de gaz à effet de serre	Objectif 12.4 Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée	Objectif 12.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée		+
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	Le renforcement des mobilités, et l'augmentation de l'offre en modes de déplacements plus doux (covoiturage, transport en commun, électrique) réduit l'émission de carbone dans l'atmosphère et l'utilisation d'énergies fossiles		Objectif 13.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité Objectif 13.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces Objectif 13.3 Faciliter l'intermodalité		++
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	L'augmentation de la qualité des espaces économiques, par la végétalisation, la production d'énergies renouvelables, ou encore le contrôle de la pollution, permet de compenser la pollution et les nuisances causées par la densification des espaces. D'autre part, la densification permet également de limiter la pollution sur des zones encore non urbanisées		Objectif 14.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises Objectif 14.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire		+
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture, de par la fonctionnalité écologique de ces milieux, peut compenser la pollution créée par les milieux urbains voisins. La valorisation des circuits-courts, et notamment des productions familiales, fournit des produits meilleurs pour la santé		Objectif 15.1 Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire		+

Misances, pollution et santé	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>						
Orientation 2.1 Une urbanisation maîtrisée et adaptée	La création de nouveaux logements pourrait limiter la pollution si les projets sont engagés dans une démarche durable, assurant des espaces de végétalisation ou encore l'utilisation de modes éco-construits. De plus, la création de logements adaptés aux besoins des personnes âgées / handicapées / dépendantes répond à des exigences sociales et de santé.	Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles	Objectif 2.1.12 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique			M
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser						
- Sous-orientation 2.2.1 : Préserver la Trame Verte et Bleue	La préservation de la trame verte, bleue et noire, des espaces naturels du territoire, et le maintien de la nature en ville permet d'éviter de la pollution supplémentaire. La gestion anticipée des risques technologiques, naturels et des nuisances permet de limiter leurs effets négatifs	Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique				++
- Sous-orientation 2.2.2 : S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs bénéfices	La gestion anticipée des risques technologiques, naturels et des nuisances permet de limiter leurs effets négatifs		Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques			++
Orientation 2.3. Une offre minimale de services de proximité	Le service de proximité permet de limiter les effets négatifs sur la santé ou le cadre de vie. De plus, la création des équipements de santé diminuera le niveau de vulnérabilité de la population		Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres Objectif 2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises	Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire	Objectif 2.3.2 Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire	++
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances permet de limiter la vulnérabilité des personnes et de leurs biens (préservation de la qualité de l'air)	Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances		Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire		++
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>						
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	La gestion plus économe des espaces amène à une préservation de la ressource en eau et à la réduction de sa pollution		Objectif 3.1.2 Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir	Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)		++
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	Un territoire autonome favorise le développement des énergies renouvelables et réduit l'émission de gaz à effet de serre		Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires			++
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation	Une stratégie durable de l'emploi et de formation vise à développer des circuits courts de proximité ce qui permet de réduire le transport et l'émission des gaz à effet de serre		Objectif 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique			+

## ÉNERGIE ET CLIMAT

### Enjeux état initial de l'environnement

#### Consommation énergétique

En 2018, les consommations d'énergie sur le territoire du Grand Auxerrois sont majoritairement dues au transport routier puis au secteur résidentiel. Le tertiaire et l'industrie manufacturière sont les postes moins importants. Enfin, le secteur agricole consomme proportionnellement peu.

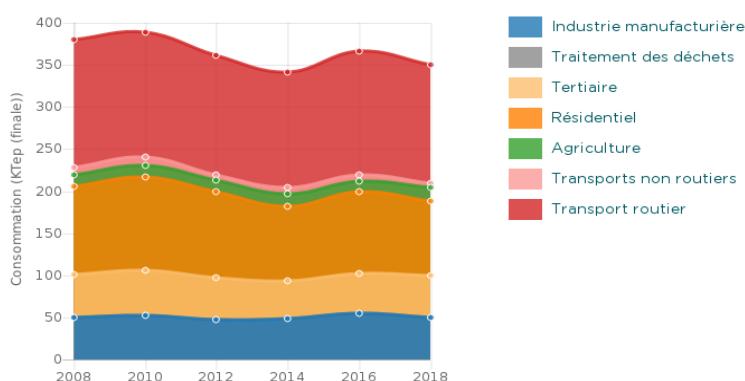
En termes d'évolution, on notera une diminution globale significative des consommations du Grand Auxerrois de 2,2 % entre 2016 et 2018, contre une diminution de 0,5 % à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La consommation d'électricité représente, en 2019, près de 968 038 MWh pour l'ensemble du territoire du Grand Auxerrois, soit 49 % de celle du département de l'Yonne. En termes d'évolution, la consommation énergétique d'électricité pour la période 2015-2019 a, au global, diminué de 0,1 %.

La consommation de gaz représente, en 2019, près de 858 974 MWh pour le territoire du Grand Auxerrois. Cette consommation représente 50 % de celle du département de l'Yonne. Entre 2015 et 2019, la consommation de gaz du Grand Auxerrois a, au global, augmenté de 0,16 %.

#### Évolution des consommations d'énergie dans le Grand Auxerrois entre 2008 et 2018 (source : OPTEER)

Evolution des consommations d'énergie à climat réel par secteur / SCOT GRAND AUXERROIS (2008/2018)  
Unité : ktep / Source : ENEDIS - GrDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpétret - ATMO BFC - SDES



Réalisation OPTEER

#### Production d'énergie

La production d'énergie renouvelable a triplé entre 2013 et 2018. Les deux principales sources d'énergie renouvelable sont l'éolien et le bois-énergie. Le territoire est cependant couvert par un certain mix énergétique, même s'il est de moindre ampleur. En termes de potentiel, le Grand Auxerrois est propice à l'éolien, sous condition de la préservation du patrimoine paysager et naturel, à la géothermie et à la valorisation de la biomasse par méthanisation.

En 2018, la production d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à environ 350000 MWh avec pour principale source :

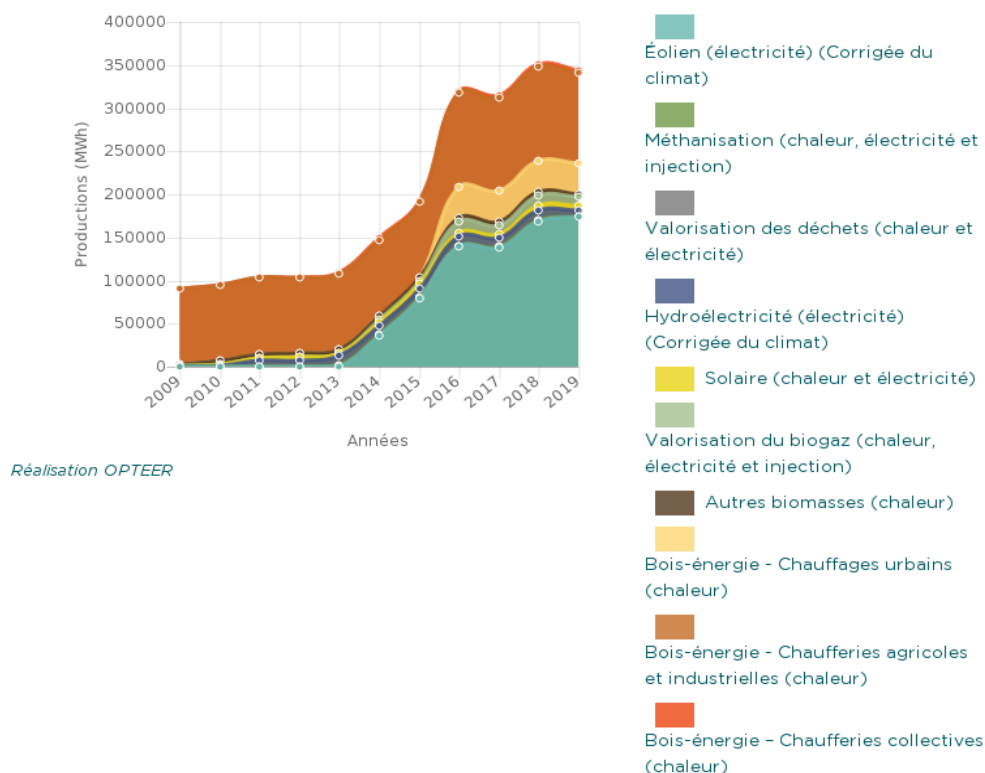
- L'éolien, de l'ordre de 170 000 MWh
- Le bois énergie, de l'ordre de 120 000 MWh.

En termes d'évolution, on notera l'augmentation considérable de la production d'énergie renouvelable du territoire, de 350 % entre 2014 et 2019. L'énergie éolienne est celle qui s'est le plus développée.

## Production d'énergie renouvelable sur le territoire du Grand Auxerrois entre 2009 et 2019 (source : OPTEER)

### Evolution des productions totales d'EnR par filière (hors bois des ménages) / SCOT GRAND AUXERROIS (2009/2019)

Unité : MWh / Source : ADEME Bourgogne-Franche-Comté, Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Atmo BFC, ENEDIS, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC



### Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du Grand Auxerrois sont de 6,7 tCO2 équivalent par habitant en 2018. Ce ratio par habitant est inférieur à la moyenne de Bourgogne-Franche-Comté.

Les émissions de GES sont essentiellement dues :

- Au transport routier. Il est important de rappeler que le territoire est de plus traversé par l'autoroute
- Le secteur agricole et le secteur résidentiel sont les principaux émetteurs de GES après le transport.

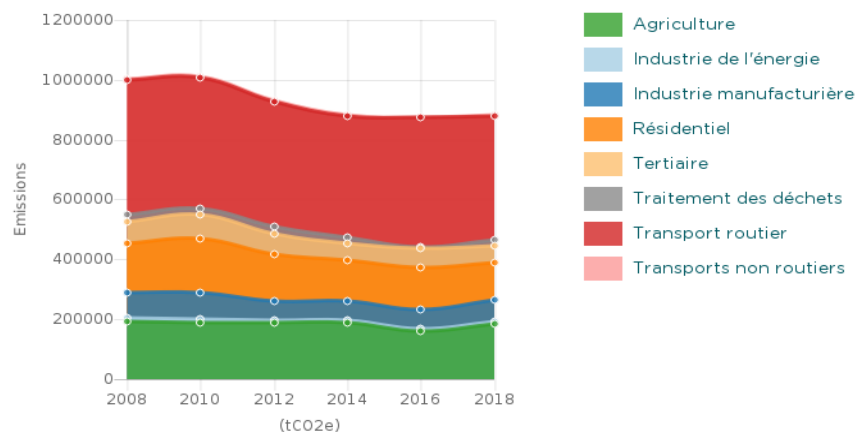
En termes d'évolution, on notera que l'ensemble des GES a diminué depuis 2008, avec une baisse notable de 10 % en 10 ans. La part du transport n'a pas changé alors que les émissions de GES ont été réduites dans le secteur résidentiel.

GES au sein du territoire du Grand Auxerrois en 2018 (source OPTTEER)

Source : ATMO BFC, ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpéret - Réseaux de chaleur de BFC, Année 2018

#### Evolution des émissions de GES par secteur (PRG sur 100 ans) / SCOT GRAND AUXERROIS (2008/2018)

Unité : tCO<sub>2</sub>e / Source : ATMO BFC



Réalisation OPTTEER

#### Enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement

- Agir pour le secteur agricole et agro-industriel de demain face à la vulnérabilité climatique : augmenter la résilience des sols face au changement climatique, afin de préserver les sols et les services écosystémiques essentiels
- Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique
  - Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ;
  - Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux
- Renforcer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les politiques de prévention des risques
- Se servir de la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique et de réduction de ses impacts et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature comme outils d'adaptation (dans les villes comme dans les villages)
- Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique
  - Intégrer le bioclimatisme dans les aménagements ;
  - Agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments
  - S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti
- Poursuivre le développement du mix énergétique et des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers

#### Projet de SCoT

La question de l'adaptation au changement climatique oblige à se saisir des enjeux de transition écologique afin d'améliorer la résilience des territoires.

Cette transition est un enjeu d'autant plus fort dans le Grand Auxerrois que celui-ci accueille des paysages et écosystèmes variés et reconnus qu'il est nécessaire de préserver.

S'adapter au changement climatique et aux risques qu'il entraîne, suppose d'intégrer la transition énergétique à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques afin d'en faire une réelle valeur ajoutée notamment pour le développement économique.

Car cette transition ne doit pas être une punition et un coût ; elle doit créer de la valeur économique sociale et environnementale et constituer un moteur d'innovation économique à intégrer dans nos

filières économiques actuelles au même titre que la révolution numérique dans l'économie. Le projet du SCoT vise ainsi à faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local en améliorant notamment la production en énergie renouvelable, en valorisant d'avantage certaines filières, ou en luttant contre la précarité énergétique.

Le projet de territoire soutient également un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux, en réduisant les consommations énergétiques notamment dans les secteurs résidentiels et de transport (amélioration du bâti, promotion des modes de transport doux, etc.).

## **Incidences directes et indirectes brutes**

### *La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre*

Tout développement de territoire, qu'il soit résidentiel, économique, touristiques avec l'accueil de services et d'équipement, est à l'origine de nouvelles consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre qui accentuent tous deux le phénomène de réchauffement climatique. Toutefois, ses externalités négatives peuvent être réduites en améliorant la qualité du bâti résidentiel de façon à diminuer la consommation énergétique des ménages par une meilleure isolation, ou en remplaçant au maximum l'utilisation d'énergie fossile par des énergies renouvelables / moins polluantes dans des secteurs comme le transport.

### *La production énergétique*

En contre-balancement des nouvelles consommations et émissions, le Grand Auxerrois s'engage à développer d'avantage sa production d'énergies renouvelables, issue de différentes sources, amenant à une diversification de son mix énergétique. Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés.

Pour sa consommation propre le territoire entend augmenter sa production d'énergies renouvelables, tout en respectant les contraintes imposées par ses espaces naturels remarquables. Ainsi les filières de la biomasse / méthanisation, du bois-énergie, ou encore du photovoltaïque solaire, sont amenées à se développer davantage.

## **Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement**

Atténuer le changement climatique et s'y adapter sont les deux voies indispensables pour réduire les risques qu'il génère.

On dit qu'une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'activités permettant :

- De réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre
- De protéger et améliorer les puits et réservoirs de carbone (ex. forêts et sols)

Une action contribue à l'adaptation au changement climatique dès lors qu'elle permet de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement prises dans le cadre du SCoT sont détaillées ci-après.

### *Mesures d'atténuation du changement climatique*

#### Réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre

Les mesures de limitation des émissions de gaz à effet de serre sont prises dans le SCoT à travers des mesures comme :

- Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

- Développer les transports en commun, notamment de bus ou cars, avec des lignes régulières et aux horaires adaptés à tous les publics
- Maintenir l'offre en transport à la demande (TAD) existante et sa possible évolution, sous diverses formes (taxi conventionné, navette, etc...) et en fonction des besoins des publics ciblés
- Développer le transport solidaire avec les services associatifs
- Étudier la possibilité d'ouvrir les lignes de transports scolaires à d'autres publics en fonction des trajets effectués et des potentiels besoins
- Organiser les déplacements en direction des lieux de travail et améliorer l'accessibilité des espaces d'activités économiques notamment en incitant à l'élaboration de Plans de Mobilité
- Développer les mobilités touristiques douces en prenant appui sur les sites touristiques et voies pédestres et cyclables existantes. Il s'agira aussi d'œuvrer à la mise en réseau de ces sites en créant des boucles à partir du réseau déjà présent
- Le SCoT appelle les collectivités et les autorités organisatrices des transports à renforcer leurs efforts en termes de pédagogie, d'information à l'égard des ménages et des entreprises pour accompagner les changements comportementaux et encourager le report vers d'autres moyens de transports que la voiture individuelle
- Favoriser les coopérations entre les territoires et acteurs des mobilités pour proposer des solutions durables ou collective
- Inciter les grandes entreprises et zones d'activités ayant un seuil critique de salariés à mettre en place des plans de déplacements (Plan de Déplacement Entreprise ou Inter-Entreprises).
- Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces
  - Prévoir l'entretien et l'évolution des aires de covoiturage existantes
  - Identifier les espaces les plus propices au développement de nouvelles aires de covoiturage en lien avec les flux et l'armature des déplacements tout en prenant en compte l'existence des circulations des engins agricoles
  - Permettre le développement du covoiturage, notamment en renforçant la communication sur l'offre existante et sur les bénéfices de ce mode de transport, y compris à destination des entreprises
  - Mettre en réseau des usagers pour favoriser l'autostop ou l'autopartage (prêts de voitures privées ou publiques) selon les besoins et les lieux concentrant les flux
  - Étudier la possibilité de réserver des voies dédiées pour les transports collectifs de type bus pour gagner en temps de déplacement par rapport à la voiture
  - Optimiser le réseau de transport public ou prévoir si besoin les aménagements nécessaires à la circulation en transports en commun dans les nouveaux quartiers et dans les projets de renouvellement urbain
  - Améliorer et simplifier l'accès et les déplacements des personnes à mobilité réduite par des aménagements adaptés des espaces publics au droit des arrêts, des haltes, des stations desservis par les transports en commun
  - Créer des boucles cyclables et pédestres à partir des pistes cyclables et pédestres existantes (y compris touristiques), et les compléter au besoin
  - Renforcer les liaisons douces pour permettre des déplacements à vélo ou des cheminements piétons, y compris, par exemple, via l'aménagement de voies dédiées sur les routes
  - Favoriser les liaisons en direction des secteurs d'intérêt (services, commerces, gares, aires de covoiturage, équipements publics...)
  - Faciliter le stationnement vélo dans les centres, les espaces de mobilité (gares, aires de covoiturage), pôles d'équipements
  - Promouvoir un aménagement urbain favorable à la pratique des mobilités actives (marche et vélo)
  - Développer l'attractivité des modes doux en améliorant les conditions d'accueil de piétons et des cyclistes dans l'espace public
- Faciliter l'intermodalité
  - Renforcer les liaisons entre les territoires en proposant des continuités modales
  - Lutter contre la saturation routière aux portes des centralités en proposant des solutions alternatives (covoiturage, parkings-relais, continuités cyclables, etc.)
  - Renforcer la vocation intermodale des pôles gares, lors d'actions de réorganisation
  - Assurer, dans la mesure du possible le rabattement sur les gares par des liaisons de bus si la densité d'utilisateurs le permet, transport à la demande, pistes cyclables, mise à disposition de

- véhicules électriques... depuis et vers les nœuds de mobilité du territoire, zones d'activités structurantes et résidentielles proches en appui des aires de covoiturages
- Poursuivre les initiatives visant à maintenir et conforter les gares, véritables portes d'entrées du territoire en veillant à un aménagement sécurisé et attractif de l'espace public par un traitement urbain et paysager adapté au cadre environnant et aux différents usages (traitement différencié des sols, balisage, mobilier urbain, plantations, etc.)
  - Les autorités organisatrices de transports collectifs veilleront à aménager un réseau de pôles d'échanges permettant de passer d'un mode de transport à un autre, ou d'un réseau à un autre dans de bonnes conditions
  - Les collectivités locales sont incitées à travailler, le cas échéant, avec des opérateurs pour le développement de stations de recharge dédiées aux voitures électriques et hydrogènes
- Le renforcement des déplacements ferrés :
    - Garantir, au sein des documents d'urbanisme locaux, les conditions permettant d'améliorer les lignes existantes et leur fréquentation en ne créant pas d'obstacles à la création d'ouvrages
    - Préserver les dessertes et lignes existantes
    - Développer et valoriser le fret pour les marchandises. Il s'agira également de valoriser l'ensemble des espaces liés au fret
    - Conserver les capacités de reconquête et d'utilisation d'emprises délaissées ou insuffisamment exploitées
  - La lutte contre la précarité énergétique, il s'agira notamment de :
    - Accompagner les projets de rénovation et d'adaptation des logements
    - Prendre en compte, notamment au sein des OAP, les possibilités de mise en œuvre
      - De solutions innovantes notamment en matière d'éco-construction, sollicitant des matériaux nouveaux et/ou anciens et/ou locaux (vers une économie circulaire, par exemple sur la filière bois) dans la conception des bâtiments et des espaces publics, partagés ou privés, conduisant à une consommation d'énergie moindre ou à un recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage
      - D'une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbaine ...)
      - Des solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques (ouverture, matériaux, ...) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale (parement de terres cuites notamment)
      - D'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ciblant la rénovation énergétique pour limiter la précarité énergétique du bâti
    - Poursuivre des actions en faveur de la rénovation thermique des logements, et poursuivre les actions d'information/sensibilisation et de conseil en faveur de la réhabilitation thermique, en lien avec les acteurs existants et les démarches déjà engagées sur le territoire
    - Évaluer, via les documents d'urbanisme, les performances énergétiques du parc de logements en cohérence avec les documents de cadrage sur la politique climat (PCAET) et identifier les zones les plus sensibles à la précarité énergétique, afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques
    - Définir dans les règlements des critères conduisant à des performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation thermique en vigueur
  - Le développement des énergies renouvelables

Pour ce dernier point, relevons plus particulièrement que chaque énergie renouvelable fait l'objet de mesures prescriptives pour une meilleure insertion dans son contexte économique et environnemental. Les principaux éléments favorables à retenir sont les suivants :

### L'éolien

Le SCoT ne définit aucun secteur pour l'implantation de l'éolien. Toutefois, les documents d'urbanisme poursuivront les objectifs suivants :

- Proscrire les parcs éoliens dans :
  - Les réservoirs de biodiversité
  - Les zones humides actuelles et futures



- Les espaces définis dans le cadre de la trame verte et bleue
- Étudier l'intérêt de leur implantation en fonction :
  - Des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation
  - De la distance des installations de grand gabarit notamment, aux espaces habités pour ne pas soumettre les populations à des nuisances sonores ou lumineuses régulières
  - De la présence d'un vent suffisamment fort et régulier
- Organiser la co-visibilité des parcs éoliens et leur structuration interne (en grappe, alignés...) en :
  - Préservant des espaces de respiration entre les parcs éoliens et en tenant compte de la topographie, des boisements, des perspectives visuelles.
  - Évitant les risques d'encercllement autour des sites d'intérêt touristique, des espaces urbains et naturels, etc.

### **Le bois-énergie**

- Dans les documents d'urbanisme, poursuivre l'implantation d'équipements nécessaires à la montée en puissance de la filière (plateforme de stockage, transformation, unités de déchiquetage, conditionnement, desserte, aire de retournement, voirie Poids Lourds ...)
- S'assurer que le dispositif réglementaire ne s'oppose pas à la valorisation énergétique des boisements dès lors qu'elle est compatible avec la sensibilité écologique des milieux
- Accompagner les autorisations de construire de bâtiment technique annexe pour des installations telles que : systèmes de stockage et chauffage bois énergie, ou autres installations permettant la transition énergétique et les économies d'énergie
- Assurer le recollement des plans de desserte
- Coopérer avec les territoires voisins pour développer une filière bois-énergie qui favorise l'entretien des forêts en consolidant les débouchés économiques. Dans ce cadre, des partenariats entre les acteurs de la filière, et les propriétaires pourront être envisagés pour accroître les retombées économiques de la filière
- Mener des études énergétiques afin d'identifier les opportunités de développement de la filière bois sur leur territoire, par exemple de réseau de chaleur bois, d'installation de chaufferies bois pour les bâtiments publics, etc.

### **Le solaire photovoltaïque et le solaire thermique**

La Loi Climat et Résilience précise qu'un espace naturel ou agricole occupé par des installations photovoltaïques n'est pas comptabilisés dans cette consommation sous deux conditions : que cette installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol et son potentiel agronomique, et qu'elle ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Tout projet photovoltaïque au sol devra respecter ces principes. De plus, le projet photovoltaïque devra permettre une circulation d'air et de lumière suffisante sous les panneaux pour garantir le maintien d'un couvert végétal et la perméabilité ainsi que le démantèlement de l'installation sans avoir affecté de manière irréversible la vocation initiale du territoire qu'elle soit agricole ou naturelle.

Les documents d'urbanisme tendront à :

- Faciliter l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques sur les toits dans les opérations d'aménagement, des espaces résidentiels, des hangars agricoles, des bâtiments administratifs et des locaux des parcs d'activités économiques sous réserve du respect de l'ambiance architecturale, paysagère et de co-visibilité des espaces de vie
- Les projets agri-photovoltaïques sont permis sous réserve de la préservation de la vocation agricole première
- Privilégier les installations photovoltaïques en zone urbaine sur des friches, sur des espaces totalement ou partiellement artificialisés, des espaces délaissés d'infrastructures mais aussi des anciennes décharges et des carrières en fin d'activité, dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré et n'ont pas vocation à retourner à l'agriculture
- Les espaces à fort potentiel d'extension (surface économique et surface d'extension à usage d'habitation) sont à éviter prioritairement pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol. Les toitures des zones d'activités et d'habitation sont à privilégier
- Le développement du photovoltaïque et du solaire à l'échelle du bâti est notamment encouragé, sous réserve d'une préservation de l'identité paysagère et patrimoniale

- Les conditions d'implantation, ainsi que sur les types de clôture de protection de ses ouvrages seront définies dans le PLU, notamment, au regard des enjeux liés aux continuités écologiques

Les collectivités locales pourront :

- Interdire les panneaux solaires et photovoltaïques sur des éléments à protéger au regard de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Autoriser l'expérimentation des nouvelles technologies solaires et photovoltaïques sur les routes et les façades des bâtiments

## La biomasse

Les documents d'urbanisme locaux chercheront à :

- Favoriser les équipements nécessaires à la valorisation des matières organiques en :
  - Tenant compte de la proximité des gisements et des possibilités de valorisation de l'énergie produite
  - Confortant les projets de méthanisation des déchets organiques et cultures intermédiaires pièges à nitrate liés à l'agriculture
  - En reconnaissant, si nécessaire, ces installations comme accessoires à l'activité agricole
  - En accompagnant le développement du tri à la source des déchets organiques
  - En tenant compte de l'intégration paysagère des équipements
  - En étudiant la mise en place l'équipement nécessaire à la valorisation des matières organiques reposant sur l'évaluation de la production de déchets verts et du traitement des effluents
- Identifier et traiter la possibilité d'implantation de méthaniseurs
- Étudier la mise en place de réseau de chaleur ou de production d'énergie dans les projets afin d'évaluer le retour sur investissement à moyen – long termes en prenant en considération les coûts d'entretien et l'éventuelle volatilité des prix et de la concurrence

Les collectivités locales pourront :

- Étudier le potentiel lié à la production de déchets ménagers et prévoir un espace de traitement pour renforcer ou créer une économie circulaire créatrice de richesses et d'emplois
- Étudier la mise en place d'un réseau de chaleur ou de production d'énergie

## L'hydroélectricité

- Sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant en liste 1 du Sdage, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement)
- Sur les cours d'eau de liste 2 du Sdage, des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) sont nécessaires. Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans après publication des listes. Ce délai de 5 ans peut être prolongé de 5 années supplémentaires à la condition d'avoir mené une étude préalable. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE (article L214-17 du code de l'environnement)
- Prendre en compte l'objectif cible de la réduction du taux d'étagement à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations des installations hydrauliques (article L.531-1 du Code de l'énergie) et/ou des concessions des installations hydrauliques (article L.511-5 du Code de l'énergie) et/ou des autorisations ou déclarations d'opération faisant obstacle à la continuité au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du Code de l'environnement et suivants)

## La géothermie

- Le potentiel d'énergie géothermique devra être précisé à la parcelle
- Autoriser les exhaussements et affouillement de sols dans les zones présentant un haut potentiel d'exploitation de la géothermie sous réserve d'éviter et de ne pas porter atteinte aux espaces

naturels remarquables, aux réservoirs de biodiversité, aux espaces agricoles à forts potentiel agronomiques et aux espaces à hautes fonctionnalités pédologiques

- Les exhaussements et affouillements de sols devront éviter tout risque de pollutions des sols et de la ressource en eau (souterraine et superficielle)

### Protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES

Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2018 établit que pour contenir la hausse de la température en deçà de +1,5°C par rapport à la période préindustrielle, il serait nécessaire d'atteindre la neutralité carbone à l'échelle du globe en 2050.

Atteindre la neutralité carbone suppose à la fois :

- De réduire drastiquement les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'usage des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), à la déforestation et à la disparition des zones humides, ainsi que les émissions des autres GES (CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O), d'origine majoritairement agricole
- D'accroître simultanément le puits de CO<sub>2</sub> que constitue la biosphère continentale, par des changements d'occupation des sols (afforestation notamment) et le développement de pratiques agricoles et sylvicoles favorisant la séquestration de carbone dans les sols et dans la biomasse ligneuse

A l'échelle planétaire, le stock de carbone organique des sols représente de l'ordre de 2400 Gt de C, soit le triple de la quantité de carbone contenu sous forme de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère (800 Gt). Le rapport entre les émissions anthropiques annuelles de C (9,4 Gt) et le stock de C des sols (2400 Gt) est de l'ordre de 4‰, ce qui suggère qu'une augmentation de 4‰ par an du stock de C des sols permettrait théoriquement de compenser les émissions anthropiques de CO<sub>2</sub>. Sur la base de ce calcul, l'initiative « 4 pour mille : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » a été portée par la France en 2015 à l'occasion de la COP 21.

Des mesures transversales sont prises en compte dans le SCoT en faveur de la protection et de l'amélioration des puits et réservoirs de carbone. Elles concernent :

- Préserver les boisements et prendre en compte les différentes fonctions de la forêt, dont le rôle climatique des puits de carbone
- La mise en œuvre d'une trame verte et bleue avec la protection des boisements et des haies associés à une gestion, et la protection des milieux humides
- La protection de l'agriculture
- La mise en œuvre d'une urbanisation maîtrisée avec la priorisation des logements vacants, le renouvellement urbain, la densification, la valorisation des friches, l'urbanisation des dents creuses, les extensions urbaines à privilégier en continuité de l'existant, la mise en œuvre d'espace tampon entre milieu bâti et milieu agri-naturel, etc.

### *Mesures d'adaptation face au changement climatique*

Les mesures d'adaptation au changement climatique sont traitées dans le SCoT à travers :

- La résilience face aux risques naturels et technologiques : il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques. A travers cela, les collectivités du SCoT poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir. A titre d'exemple on notera pour les risques naturels d'inondation, de mouvement de terrain ou de feux de forêts
  - La limitation du ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols
  - La restauration ou le maintien de la qualité des berges via la renaturation, la suppression des obstacles, etc.
  - Éviter l'urbanisation et la construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées)
  - Prendre également en compte les zones tampon entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsqu'elles sont définies et possibles
  - Autoriser les moyens techniques de consolidation, stabilisation ou comblement sous réserve que les mesures prises soient proportionnées au risque évalué et qualifié

- La lutte contre les îlots de chaleur via la préservation des espaces de nature en ville et la végétalisation
- Les nouveaux aménagements qui intégreront le bio climatisme :
  - Orientation des bâtiments
  - Travail sur les morphologies bâties
  - Exposition au vent
  - Végétalisation
  - Lutte contre les îlots de chaleur urbaine, etc.

### Incidences résiduelles et synthèse




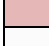
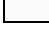
Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de diminution des consommations énergétique existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

### LEGENDE

Incidence :		
	Positive Directe	<b>++</b> Forte
	Positive Indirecte	<b>+</b> Faible à modérée
	Négative Directe	<b>--</b> Forte
	Négative Indirecte	<b>-</b> Faible à modérée
	Non concerné	<b>0</b> Négligeable
		<b>V</b> Point de vigilance
		<b>M</b> Maîtrisée

Energie et climat	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré</b> Orientation 1.1. Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	L'accueil des nouvelles populations amènera à la construction de nouveaux logements, impliquant une augmentation des besoins énergétiques. En même temps, la limitation des déplacements contraints réduira l'émission de carbone dans l'atmosphère et l'utilisation d'énergies fossiles		Objectif 1.1.1 Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse Objectif 1.1.2 Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire		+
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	L'organisation future des zones commerciales en améliorant leur qualité permet une réduction de la pollution, et l'aménagement de l'espace urbain avec des traitements qualitatifs (revêtements de sol, mobiliers urbains, végétalisation, etc.) permet également une diminution d'impact sur le climat (éviter l'effet d'îlot de chaleur urbain)			Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée Objectif 1.2.4 Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée	+
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	Le renforcement des mobilités, et l'augmentation de l'offre en modes de déplacements plus doux (covoiturage, transport en commun, électrique) réduit l'émission de carbone dans l'atmosphère et l'utilisation d'énergies fossiles		Objectif 1.3.1 Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces Objectif 1.3.3 Faciliter l'intermodalité		++
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	Les espaces économiques de meilleure qualité, avec les équipements de production d'énergies renouvelables et le meilleur système de gestion des déchets, et des espaces verts amélioreront l'impact énergétique de ces espaces	Objectif 1.4.2 Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire	Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises		++
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	L'agriculture et le maraîchage locaux contribuent à la réduction des transports et, par conséquent, réduisent les émissions de gaz à effet de serre		Objectif 1.5.1 Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire		+

Énergie et climat	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>						
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée	L'urbanisation maîtrisée et adaptée amène à une amélioration des performances énergétiques du bâti et à la limitation des consommations énergétiques, et promouvoir des modes d'aménagement durables		Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles			**
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser						
- Sous-orientation 2.2.1: Préserver la Trame Verte et Bleue	La préservation de la trame verte et bleue et des espaces naturels du territoire assure une préservation de l'équilibre climatique du territoire, et le maintien de la nature en ville participe à la lutte contre les îlots de chaleur	Objectif 2.2.11 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.12 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire Objectif 2.2.14 Intégrer un urbanisme favorable à la trame verte Objectif 2.2.15 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique				**
- Sous-orientation 2.2.2: S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques						
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité	Le service de proximité contribue à la limitation et optimisation des déplacements et, par conséquent, réduit les émissions de gaz à effet de serre		Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres Objectif 2.3.4 Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises			*
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances	La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances permet de promouvoir un habitat économe en énergie et la production d'énergies renouvelables		Objectif 2.4.1 Veiller à la bonne qualité de l'air		Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances	*
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>						
Orientation 3.1. Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources	La gestion plus économe des espaces et la préservation assurée des ressources garantira des espaces de nature au sein des nouveaux espaces ce qui permettra de limiter les externalités négatives (lutte contre les îlots de chaleur)				Objectif 3.1.1 Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)	M
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome	Un territoire autonome favorise le développement des énergies renouvelables et réduit l'émission de carbone dans l'atmosphère et l'utilisation d'énergies fossiles		Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires			**
Orientation 3.3. Maîtrise en faveur d'un territoire durable	Une stratégie durable de l'emploi et de formation vise à développer des circuits courts de proximité ce qui permet de réduire le transport et l'émission des gaz à effet de serre		Objectif 3.3.2 Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières, porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique			+

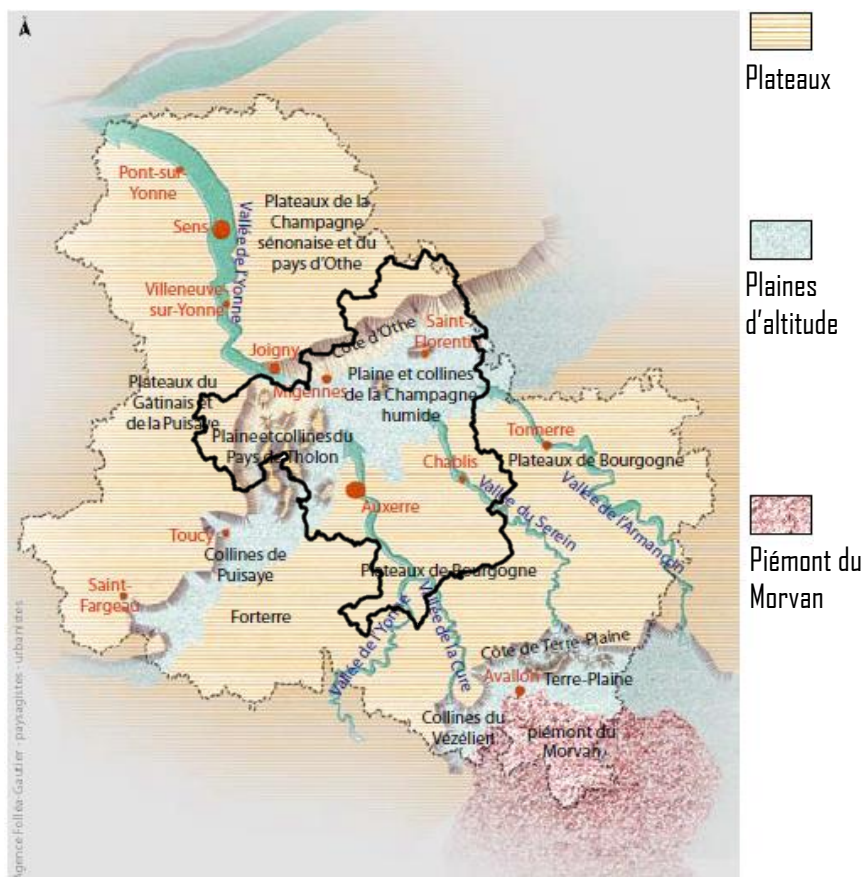
## PAYSAGE

### Enjeux état initial de l'environnement

Le territoire du Grand Auxerrois présente une grande diversité de reliefs et de milieux naturels. Cette même diversité est présente d'un point de vue architectural et agricole. Le territoire du SCoT du PETR du Grand Auxerrois est donc caractérisé par des paysages urbains et ruraux variés. Par sa géographie qui en fait un lieu de carrefour, aux confins du Bassin Parisien et du Morvan, le territoire s'étend entre les grands espaces ouverts sénonais, les territoires viticoles, le bocage poyaudin, les Champagnes, le Tonnerrois, l'Auxerrois et le Morvan.

Le territoire accueille une importante diversité de milieux et d'espèces qui ont fait l'objet d'inventaires mais également d'instaurations de mesures de protection et de gestion :

- 3 sites protégés par arrêtés préfectoraux de protection de biotope (sites APPB) ;
- 1 réserve naturelle nationale (RNN) ;
- 5 sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) ;
- 4 sites Natura 2000 ;
- 15 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 2 ;
- 45 Znieff de type 1.



Le territoire du Grand Auxerrois recense 131 monuments historiques, dont 62 sites classés ou partiellement classés dans 34 communes et 69 sites inscrits ou partiellement inscrits dans 39 communes. La majorité des monuments historiques sont des monuments religieux (églises, chapelles...), des châteaux et des habitations. Les autres types d'éléments patrimoniaux inscrits ou classés sont d'ordre hospitalier, militaire, funéraire ou agricole.

Plusieurs enjeux sont ainsi identifiés par l'état initial de l'environnement pour préserver ce patrimoine naturel et bâti :

- Préserver les paysages à travers la Trame verte et Bleue locale
- Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue
- Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces et les itinéraires de découverte
- Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions
- Valoriser les entrées de bourgs/villes par un traitement paysager qualitatif

### Projet de SCoT

Le projet d'aménagement du Grand Auxerrois vise de façon transversale à la valorisation et à la préservation de nombreux atouts paysagers : des paysages variés (vignoble, bocage, forêts, milieux humides...), un relief vallonné offrant de nombreux points de vue intéressants, un patrimoine riche. Il est ainsi question de valoriser l'atout écologique que présente ces paysages, d'autant plus dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, ainsi que l'atout économique d'attractivité qu'ils constituent. Le projet d'aménagement du SCoT se base sur des mesures pour :

- Assurer l'exceptionnalité environnementale
- Favoriser le déplacement des espèces et maintenir les ouvertures écologiques
- Préserver l'identité du territoire à travers ses paysages
- Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité
- Intégrer une valorisation paysagère dans les aménagements urbains
- Répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural au regard de la rénovation énergétique
- Promouvoir un « urbanisme favorable à la santé. »

### Incidences directes et indirectes brutes

Tout projet de développement de territoire, si non maîtrisé, peut avoir des incidences négatives sur le paysage et ses composantes. Des mesures de préservation doivent être prises pour éviter et réduire les effets.

### Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Les principales mesures en faveur de la protection du paysage et de ses éléments remarquables sont :

- La protection générale de ces éléments paysagers
- La préservation et la valorisation d'une Trame Verte et Bleue
- La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti
- La réduction de la consommation d'espace
- L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services dans une démarche d'harmonie visuelle et de nature « à portée de main »
- La valorisation des éléments paysager comme levier d'attractivité pour le territoire

#### *La protection générale de ces éléments paysagers*

Le SCoT vise à protéger et valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et bâtis comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte leur utilité écologique.

#### *La préservation et la valorisation d'une Trame Verte et Bleue*

L'un des objectifs assignés à la TVB dans le texte de loi Grenelle 2 est d'« Améliorer la qualité et la diversité des paysages ». Le lien entre structure des paysages et circulation des espèces a été étudié



depuis les années 80 par l'écologie du paysage qui a mis en évidence l'importance de la complexité du paysage au regard de la biodiversité.

La protection et la valorisation des trames vertes et bleue assure la préservation des éléments paysagers du territoire. Ainsi, la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques garantit le maintien du patrimoine naturel.

#### *La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti*

La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti est mise en œuvre dans le DOO à travers :

- Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces
- Développer et diversifier l'offre résidentielle, tout en tenant compte des enjeux patrimoniaux et particularités architecturales locales
- Le développement du photovoltaïque et du solaire à l'échelle du bâti est notamment encouragé, sous réserve d'une préservation de l'identité paysagère et patrimoniale

#### *La réduction de la consommation d'espace*

La réduction de la consommation d'espace entrainera une réduction des effets de l'urbanisation sur les paysages.

Rappelons que la réduction de la consommation d'espace est mise en avant dans le DOO à travers des actions comme :

- Privilégier les développements résidentiels en continuité du bâti existant
- Densifier les espaces déjà artificialisés (mixité fonctionnelle, travail sur les formes urbaines, mutualisation des infrastructures, etc.)
- La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées aux activités présentes doivent être localisées en priorité dans le tissu urbain existant ou en continuité immédiate au sein des enveloppes
- Respecter des objectifs chiffrés de consommation d'espace adaptés aux stratégies de développement des collectivités

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à près de 300 ha hectares à l'horizon 2043, soit 15 hectares consommés par an en moyenne. Cela implique un effort de réduction de 62,5 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode du CEREMA :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021
- Sur la seconde décennie 2033-2042, une réduction 50 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2023-2032, et de 75 % du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.

#### Besoins fonciers en extension au regard de la Loi Climat et Résilience

<b>Consommation d'espace en Ha</b>			
	<b>2023-2032</b>	<b>2033-2042</b>	<b>2023-2042</b>
<b>Economie - Equipement</b>	96	79	175
<b>Habitat</b>	104	21	125
<b>Total</b>	200	100	300

### *L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services dans une démarche d'harmonie visuelle et de nature «à portée de main»*

Le SCoT veut intégrer au mode d'aménagement des objectifs de valorisation du patrimoine naturel et bâti en garantissant une certaine harmonie visuelle et des espaces de nature en ville. Pour cela, il entend :

- Préserver les paysages à travers la Trame verte et Bleue locale
- Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue
- Préserver des perspectives paysagères naturelles, via, par exemple, des inscriptions graphiques au sein du plan de zonage, le choix de la localisation des nouvelles urbanisations, le maintien de milieux ouverts, etc.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions
- Élaborer et annexer une Charte de qualité paysagère
- Développer une agriculture de proximité autour des espaces urbains de manière à créer des coutures entre l'espace agro-environnemental et le tissu urbain
- Reprendre et détailler les ensembles paysagers décrits dans l'EIE du SCoT au sein du volet paysager des documents d'urbanisme locaux. Élaborer au besoin des sous-unités pour affiner le diagnostic, et ainsi accéder à une connaissance précise du territoire permettant de prendre en compte l'impact des choix d'urbanisme réalisés sur les paysages
- Définir des OAP Paysages au sein des PLU(i)
- Élaborer des plans paysage à l'échelle intercommunale, comprenant des programmes d'actions à concerter avec les acteurs du territoire
- Identifier les motifs paysagers identitaires du Grand Auxerrois et les protéger si nécessaire par un classement adapté (N ou classement au titre de l'article L. 151-23 ou L. 151-19 du Code de l'Urbanisme s'il s'agit d'éléments ponctuels en milieu urbain)

### *La valorisation des éléments paysager comme levier d'attractivité pour le territoire*

Le SCoT entend :

- Favoriser les initiatives de protection du patrimoine naturel, bâti ou paysager remarquable, dans une logique d'attractivité résidentielle et touristique
- Valoriser les entrées de bourgs/villes par un traitement paysager qualitatif
- Renforcer l'attractivité du centre-ville au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux

### **Incidences résiduelles et synthèse**






La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

## LEGENDE

### Incidence :

	Positive Directe	<b>++</b>	Forte
	Positive Indirecte	<b>+</b>	Faible à modérée
	Négative Directe	<b>--</b>	Forte
	Négative Indirecte	<b>-</b>	Faible à modérée
	Non concerné	<b>0</b>	Négligeable
		<b>V</b>	Point de vigilance
		<b>M</b>	Maîtrisée

Partie 1. Un territoire dynamique et équilibré	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Orientation 1.1. Une amature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants	Pour éviter des externalités négatives du développement du territoire sur le paysage, il est important de veiller à ce que les nouvelles constructions respectent les enjeux patrimoniaux et que le patrimoine architectural actuel soit mis en valeur.	Objectif 1.1.1 Définir une amature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse			V
Orientation 1.2. Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu	L'organisation future des zones commerciales permettra de protéger le paysage dans les nouveaux projets	Objectif 1.2.1 Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population	Objectif 1.2.3 Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée	Objectif 1.2.4 Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée	+
Orientation 1.3. Des mobilités renforcées	Les mobilités renforcées permettent d'adapter les aménagements et revêtements à leur contexte urbain.		Objectif 1.3.2 Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces		V
Orientation 1.4. Un territoire au positionnement stratégique à conforter	L'augmentation de la qualité des espaces économiques comprend leur intégration paysagère (espaces naturels, patrimoine bâti, etc.) dans le territoire. La limitation de la consommation d'espace permet quant à elle de préserver le paysage en dehors de ces espaces.	Objectif 1.4.1 Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises			+
Orientation 1.5. Une agriculture dynamique	La valorisation et la protection de filière spécifique comme l'agriculture permet de préserver le paysage et le patrimoine qui s'y rapporte et définir en partie le territoire	Objectif 1.5.1 Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire			++

Paysage		Incidences brutes		Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets		Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets		Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets		Incidences résiduelles	
<b>Partie 2. Un territoire riche de sa qualité de vie</b>											
Orientation 2.1. Une urbanisation maîtrisée et adaptée		Si la création de nouveaux logements est encadrée par des questions d'intégration au patrimoine et paysage actuels, les effets négatifs sur le paysage peuvent être évités.		Objectif 2.1.2 Adapter les logements à la transition écologique et énergétique Objectif 2.1.3 Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial		Objectif 2.1.1 Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles				M	
Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser											
- Sous-orientation 2.2.1: Préserver la Trame Verte et Bleue		La protection de la trame verte et bleue et des espaces naturels du territoire assure une préservation du paysage, et la prise en compte en amont des risques permet d'éviter des incidents qui le détruiraient.		Objectif 2.2.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité Objectif 2.2.1.2 Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire Objectif 2.2.1.3 Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité Objectif 2.2.1.4 Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire		Objectif 2.2.1.5 Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique				..	
- Sous-orientation 2.2.2: S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques		La valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques assure une préservation du paysage et la prise en compte en amont des risques permet d'éviter des incidents qui le détruiraient.		Objectif 2.2.2.1 Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle », comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels Objectif 2.2.2.2 S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques						..	
Orientation 2.3. Une offre minimale de service de proximité		Le service de proximité permet de réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti local		Objectif 2.3.1 Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire				Objectif 2.3.3 Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installations pour les acteurs économiques, culturels, et autres		.	
Orientation 2.4. La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances		La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances intègre les mesures d'insertion paysagère et environnementale		Objectif 2.4.2 Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire Objectif 2.4.3 Réduire les polluants et les nuisances						.	
<b>Partie 3. Un territoire en transition(s)</b>											
Orientation 3.1. Une gestion plus économique des espaces et une préservation assurée des ressources		La valorisation et la protection de filière spécifique comme l'agriculture permet de préserver le paysage et le patrimoine qui s'y rapporte et détermine en partie le territoire Favorisation des énergies renouvelables peut amener des externalités négatives sur le paysage, sauf l'intégration environnementale et architecturale sont prises en compte		Objectif 3.1.3 Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire		Objectif 3.2.1 Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires				.	
Orientation 3.2. Vers un territoire autonome										Y	
Orientation 3.3. Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation											

# SYNTHÈSE

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions, elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, et résidentielles.

## Sols et géomorphologie

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à 300 ha hectares à l'horizon 2043, soit 15 hectares consommés par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

## Ressources en eau et usages

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

## Biodiversité et dynamique écologique

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs qu'il peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de ces effets sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue
- La gestion des différents usages
- L'introduction de la nature en ville
- La limitation de la consommation d'espaces

## Natura 2000

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000 des Cavités à chauve-souris en Bourgogne, de la Carrière souterraine de Malain, des Landes et tourbières du Bois de la Biche et des Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux calcaires de Basse Bourgogne.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés ;
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- D'une intégration des filières économiques notamment celles liées à l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

### Risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

### Nuisances et pollutions

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

### Énergie Climat

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de diminution des consommations énergétiques existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

### Paysages

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale.

En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations.

Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

L'imbrication du territoire du SCoT du Grand Auxerrois avec la nature est telle que son maintien tend à amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

# INDICATEURS DE SUIVI

## INTRODUCTION

### Le contexte normatif

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

### Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer. Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directs ou indirects entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Le présent document liste une série de 61 indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

En outre, le présent document mentionne les principales sources mobilisables pour le suivi des indicateurs. Ces sources sont susceptibles de changer dans le temps. Aussi, tout bilan de suivi de la mise en œuvre de SCoT s'effectuera-t-il à partir de sources et données qui sont accessibles et disponibles à l'auteur de ce bilan et au moment de sa réalisation.

### La structuration des indicateurs

Le suivi du projet de SCoT est réalisable si et seulement si les indicateurs proposés embrassent la transversalité des politiques sectorielles qu'induit un tel schéma en lien avec des éléments d'évaluation environnementale. C'est pourquoi, les indicateurs de la présente pièce s'organisent autour de quatre grandes thématiques qui combinées ensemble permettent de suivre la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Ces quatre thématiques sont :

- Trajectoire du développement.
- Biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- Capacités de développement et préservation des ressources.
- Préservation du territoire



## THÉMATIQUE 1 : TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT

### Les indicateurs cadres

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats

#### Rappels des objectifs du SCoT

- Une population estimée à 133 331 personnes à 2043.
- Un nombre de logements supplémentaires de l'ordre de 1 607 à 2043.
- Un développement des services et des équipements principalement au sein des polarités.
- Une organisation des mobilités adaptée au territoire et à ses espaces de vie pour réduire les temps de déplacement, et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

#### Indicateurs de suivi Population

##### Indicateur 1 : évolution du nombre d'habitants.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Population 2020 SCOT : 130 848 habitants

##### Indicateur 2 : évolution du taux d'occupation des ménages.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Taille des ménages en 2020 SCOT : 2,1

##### Indicateur 3 : indice de vieillesse.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Indice de vieillesse en 2020 SCOT : 1,05

#### Habitat

##### Indicateur 4 : nombre et évolution des résidences principales.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Nombre de résidences principales en 2020 SCOT : 60 266 résidences principales

##### Indicateur 5 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Sítadel.

Fréquence : 6 ans.

Logements commencés en 2021 SCOT : 169 logements

## Indicateur 6 : part d'habitat individuel, groupé et collectif dans les nouvelles constructions.

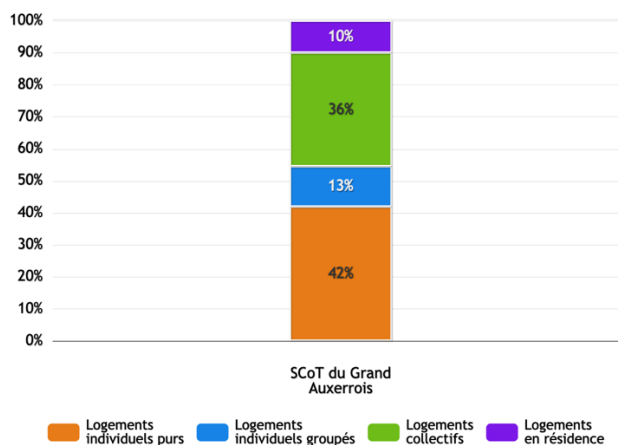
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Sitadel.

Fréquence : 6 ans

Part des logements commencés par types de 2011 à 2021

Source : Sitadel2 - Logements commencés par type et par commune (en date réelle) - Observ'eau.com



## Indicateur 7 : part de la taille (T1, T2, T3...) de l'habitat.

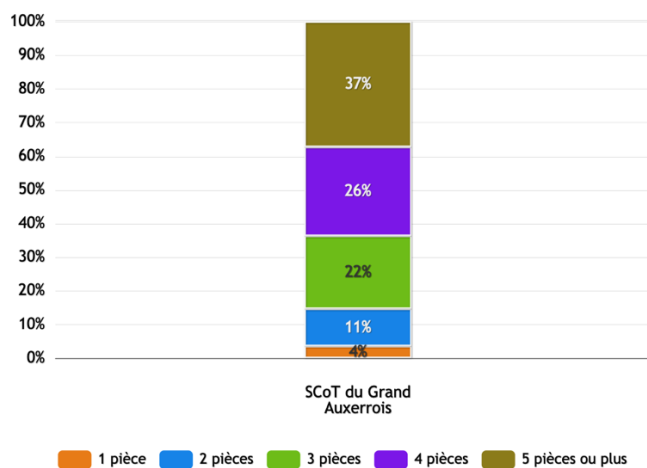
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Nombre de pièces des logements en 2017

Source : INSEE - LOG2 - Logements par type, catégorie et nombre de pièces - Observ'eau.com



## Indicateur 8 : nombre et part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

Fréquence : 6 ans.

Nombre de logements sociaux en 2020 SCOT : 9 203 logements sociaux

Nombre de RP en 2020 SCOT : 60 266 RP

Part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales SCOT : 15,3 %

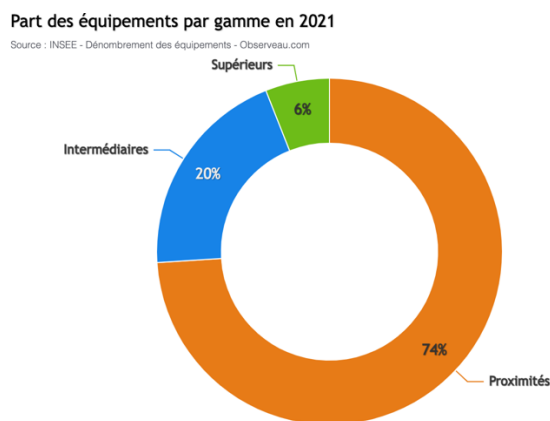
## Équipements et services

**Indicateur 9 : nombre et densité d'équipements par gamme de proximité, intermédiaire et supérieure.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.



**Indicateur 10 : nombre de commerces.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

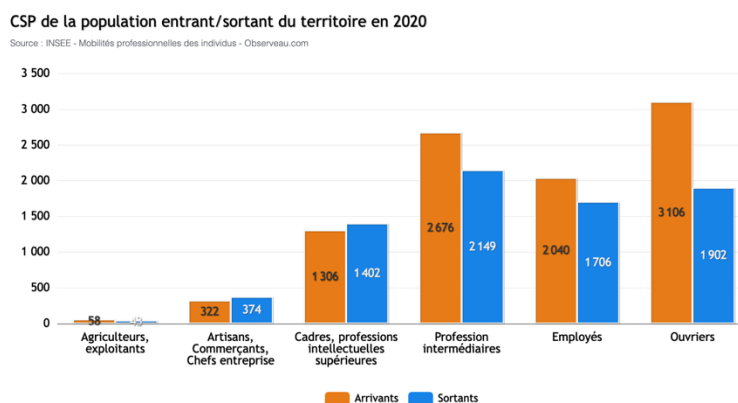
Données 2021 SCOT : 573 commerces

**Indicateur 11 : nombre d'équipements commerciaux de plus de 1000 m2 autorisés en CDAC.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Préfecture 89.

Fréquence : 6 ans.



**Indicateur 12 : couverture numérique en THD.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire du Très Haut débit.

Fréquence : 6 ans.

## Déplacements

### Indicateur 13 : part modal des différents modes de transport.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités

Source : INSEE / Enquête ménage déplacements.

Fréquence : 6 ans.

Part des équipements de transports et déplacement par gamme en 2021

Source : INSEE - Dénombrement des équipements - Observau.com



### Indicateur 14 : flux domicile – travail.

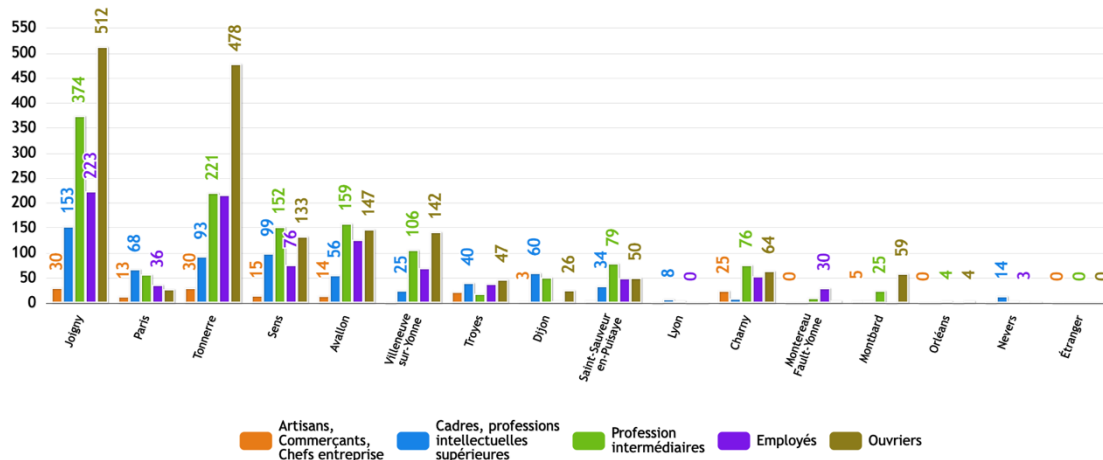
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

#### CSP des actifs entrants, habitant dans les grands pôles alentours en 2020

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observau.com



### Indicateur 15 : nombre et linéaires de liaisons douces créés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Département Yonne / intercommunalités.

Fréquence : 6 ans.

### Indicateur 16 : nombre de lignes de transports collectifs créés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Région Bourgogne-Franche-Comté / Autorités Organisatrices de Transport / Collectivités locales.

Fréquence : 6 ans.

### Indicateur 17 : nombre d'aire de covoiturage et de P+R mis en place.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Département Yonne / Collectivités locales.

Fréquence : 6 ans.

### Indicateur 18 : évolution de la fréquentation des transports collectifs.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Région Bourgogne-Franche-Comté / Autorités Organisatrices de Transport / Collectivités locales / SNCF.

Fréquence : 6 ans.

### Indicateur 19 : nombre de parcs à vélo mis en place.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes

Source : Documents d'urbanisme locaux.

Fréquence : 6 ans.

## Emplois

### Indicateur 20 : nombre et évolution des emplois au lieu de travail.

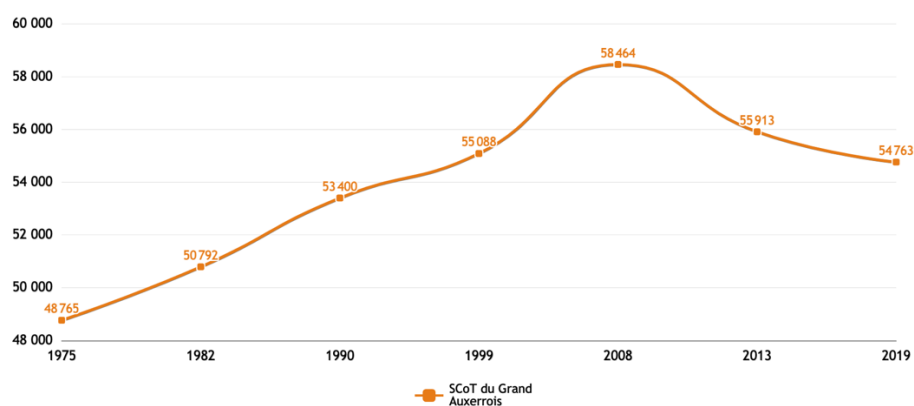
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Emplois depuis 1975

Source : INSEE - Sphères présentielle et productive - Observateur.com



### Indicateur 21 : nombre et évolution des emplois privés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : ACOSS.

Fréquence : 6 ans.

### Indicateur 22 : indice de concentration de l'emploi et son évolution (ratio emplois/actifs occupés résidents).

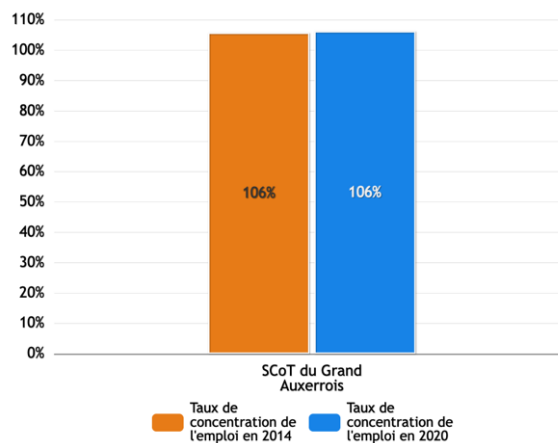
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

### Taux de concentration de l'emploi en 2014 et 2020

Source : INSEE - Emploi-Activité - Observateur.com



### Agriculture

#### Indicateur 23 : nombre et évolution des exploitations. Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 89.  
Fréquence : 6 ans.

#### Indicateur 24 : nombre d'exploitants agricoles.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.  
Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 89.  
Fréquence : 6 ans.

#### Indicateur 25 : nombre d'exploitations et évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées (AOC/AOP, IGP...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.  
Source : Chambre d'Agriculture 89 / Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence BIO).  
Fréquence : 6 ans.

### Carrières

#### Indicateur 26 : nombre de carrières en activités et ouvertes.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.  
Source : BRGM, DREAL, Base des ICPE.  
Fréquence : 6 ans.  
En 2019 sur le territoire du SCoT il y a 12 exploitations extractives en activité.

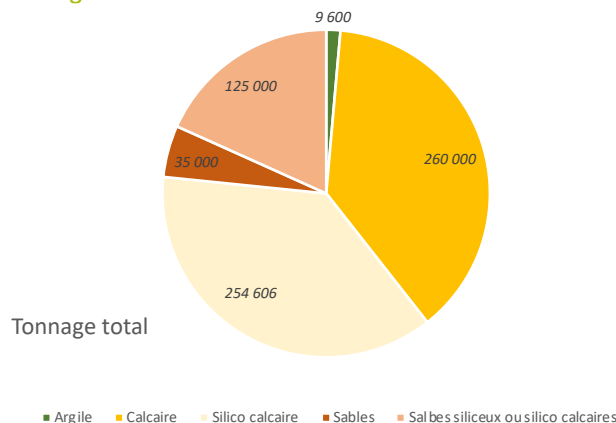
#### Indicateur 27 : volumes extraits.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.  
Source : BRGM, DREAL, Base des ICPE.  
Fréquence : 6 ans.

## Activités de carrières sur le territoire

Exploitation	Commune	Date de fin d'exploitation	Quantité Moyenne Autorisée en 2021 (tonnes)	Quantité maximale autorisée en 2021 (tonnes)	Substance
Les Vaux Rouges	Venouse	01/05/2028	Sans objet	5600	Argile
Les Audinets	Pontigny	07/08/2030	3000	4000	Argile
Venoy	Venoy	27/06/2042	45000	60000	Calcaire
Pique mouche	Cheny	16/08/2032	Sans objet	15900	Silico calcaire
Les Traversines	Migennes	12/04/2033	19200	24000	Silico calcaire
Les Courlis	Charbuy	01/02/2037	Sans objet	35000	Sables
29, rue des bruyères	Saint-Florentin	15/05/2032	Sans objet	90000	salbes siliceux ou silico calcaires
Les Sablonnières	Saint-Florentin	02/08/2028	40000	45000	Silico calcaire
Les Gravieres	Gurgy	30/11/2026	108470	162706	Silico calcaire
Les Brosses	Charbuy	05/03/2038	Sans objet	35000	Sables siliceux ou silico-calcaire
Les Champs Galottes	Saint-Bris-le Vineux	29/05/2022	5400	7000	Silico calcaire
Les Chagniat	Saint-Cyr-les Colons	09/02/2026	150000	200000	Calcaire

## Répartition des volumes au regard des matériaux extraits



## THÉMATIQUE 2 : BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Les indicateurs de la ressource en espace

#### Rappels des objectifs du SCoT

- Une consommation d'espace en extension maximale autorisée de 300 ha entre 2023 et 2043, soit 15 ha/an en moyenne, dont :
  - 125 ha pour le développement résidentiel.
  - 175 ha pour le développement économique (et des équipements).
- Une mobilisation de l'enveloppe urbaine existante d'au moins 41 % à l'échelle du périmètre du SCoT pour la création de logements.

- Une densité des opérations d'aménagement à vocation résidentielle en extension de l'enveloppe urbaine en moyenne de 35 logements à l'hectare à l'échelle du territoire du SCoT.

#### *Indicateurs de suivi*

#### **Indicateur 28 : surface consommée pour le développement résidentiel à partir de l'approbation du SCoT.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA.

Fréquence : 6 ans.

#### **Indicateur 29 : surface consommée pour le développement économique à partir de l'approbation du SCoT.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA.

Fréquence : 6 ans.

#### **Indicateur 30 : surface consommée pour l'accueil d'équipements publics, touristiques et des infrastructures à partir de l'approbation du SCoT.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA.

Fréquence : 6 ans.

#### **Indicateur 31 : densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

#### **Indicateur 32 : part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

### **Les indicateurs de la fonctionnalité écologique**

#### *Rappels des objectifs du SCoT*

- La protection des réservoirs de biodiversité (sites NATURA 200, ZNIEFF, etc.).
- La préservation de la fonctionnalité et de la qualité des corridors écologiques de la trame verte et bleue.
- L'intégration de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.
- La protection des milieux humides et des abords des cours d'eau

#### *Indicateurs de suivi*

#### **Indicateur 33 : évolution des surfaces des zones humides.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

#### **Indicateur 34 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).**



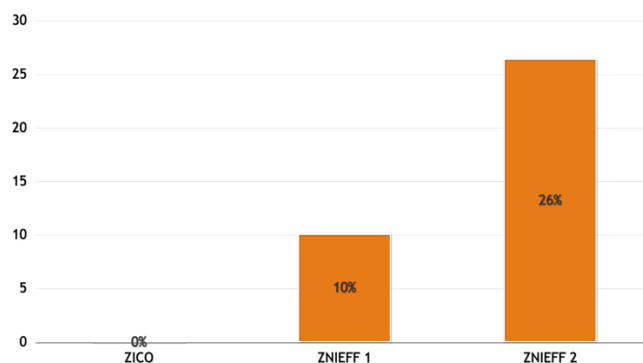
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

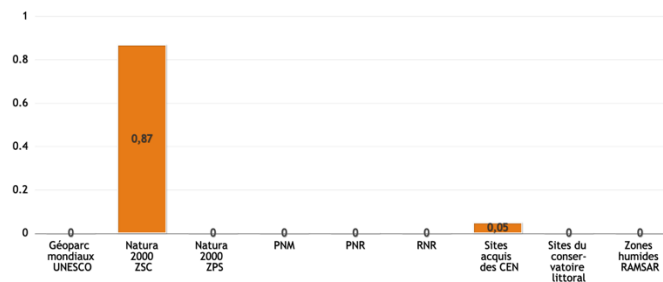
#### Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires faibles

Source : INPN - Inventaire national du patrimoine naturel - Observateur.com



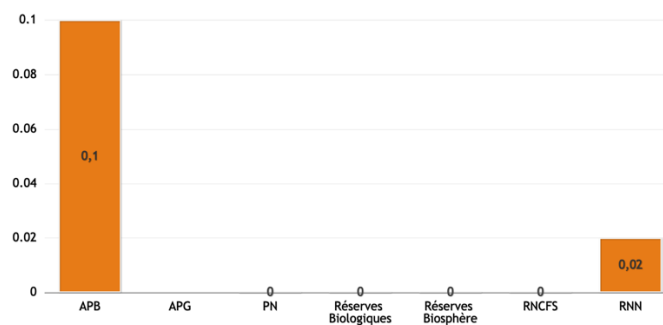
#### Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires modérés

Source : INPN - Inventaire national du patrimoine naturel - Observateur.com



#### Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires forts

Source : INPN - Inventaire national du patrimoine naturel - Observateur.com



#### Indicateur 35 : évolution du linéaire de haies.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Chambre d'Agriculture 89 / documents d'urbanisme locaux / visite terrain / photos aériennes.

Fréquence : 6 ans.

#### Indicateur 36 : nombre et superficie d'espace d'agrément des ZAE renaturé.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités incluses dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 6 ans.

#### Indicateur 37 : nombre et superficie de friche renaturé.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : CEREMA, collectivités incluses dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.  
Fréquence : 6 ans.

### **Indicateur 38 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités incluses dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 6 ans.

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, espaces agricoles et naturels, etc. L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme locaux et à effectuer une observation d'ensemble qui ne serait être focalisée à la parcelle.

L'observation aura pour objectif :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ont été intégrés aux documents d'urbanisme locaux.
- Les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant.
- L'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques et elle n'est pas notable.

Pour la trame bleue :

- La trame bleue a été intégrée aux documents d'urbanisme locaux.
- Le principe de recul de l'urbanisation nouvelle en dehors des zones urbanisées par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.
- Les possibilités d'écoulement et les coupures d'urbanisation ont bien été respectées.
- Les zones humides ont conservé un caractère naturel dominant et les éventuels aménagements effectués ne compromettent pas l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.

## **THÉMATIQUE 3 : CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES**

### **Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement**

#### *Rappels des objectifs du SCoT*

- La protection et la sécurisation des ressources en eau potable.
- L'amélioration de l'assainissement et de la gestion des ruissellements.
- La réduction des pollutions diffuses.

#### *Indicateurs de suivi*

### **Indicateur 39 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.**

Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

### **Indicateur 40 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

### **Indicateur 41 : nombre de ménages raccordés à une station d'épuration des eaux usées.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.  
 Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).  
 Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Indicateur 42 : nombre de ménages raccordés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.  
 Source : SPANC / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).  
 Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Indicateur 43 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.**

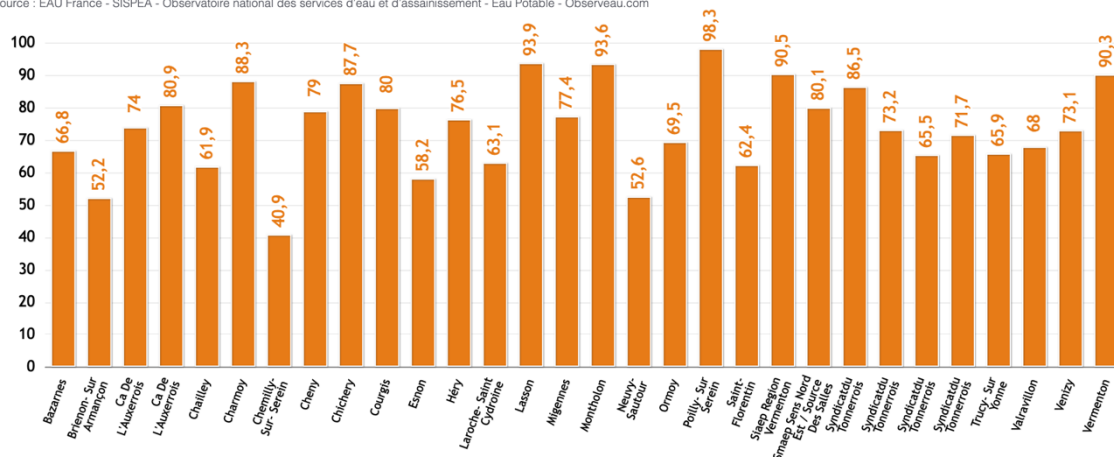
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.  
 Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).  
 Fréquence d'évaluation : 6 ans.  
 Capacité résiduelle totale SCoT en 2022 : 15 151 EH

**Indicateur 44 : évolution du rendement des réseaux d'eau potable (ratio consommation d'eau potable /nombre d'habitants et bilans ressources/besoins).**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.  
 Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).  
 Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Rendement du réseau de distribution par syndicat en 2020

Source : EAU France - SISPEA - Observatoire national des services d'eau et d'assainissement - Eau Potable - Observateur.com

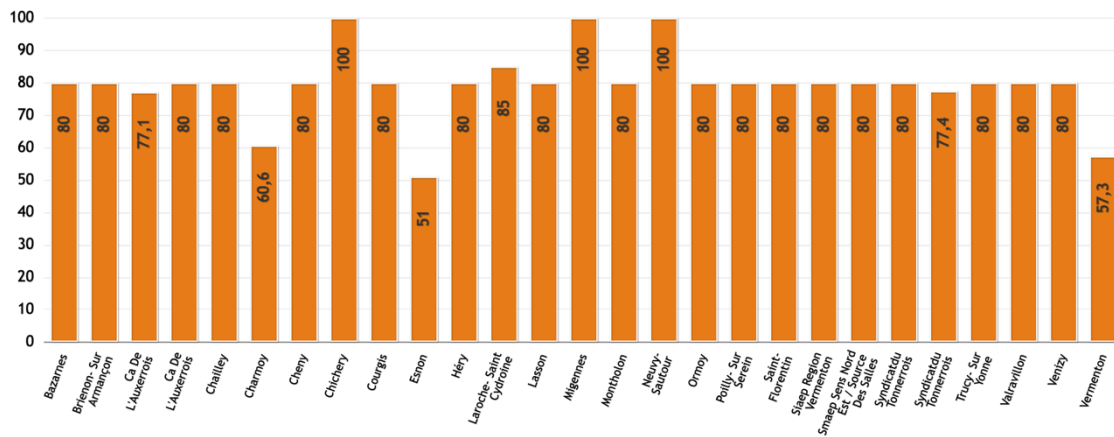


**Indicateur 45 : nombre de mise en place de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et évolution des périmètres.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.  
 Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).  
 Fréquence d'évaluation : 6 ans.

## Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau en 2020

Source : EAU France - SISPEA - Observatoire national des services d'eau et d'assainissement - Eau Potable - Observateur.com



### Indicateur 46 : évolution du taux de nitrates et du taux de matières organiques dans les eaux brutes.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Agence Régionale de la Santé.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

### Indicateur 47 : qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

## Les indicateurs de l'énergie

### Rappels des objectifs du SCoT

- La réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la performance thermique des bâtiments.
- La diversification des sources de production des énergies renouvelables.
- La lutte contre le réchauffement climatique.

### Indicateurs de suivi

#### Indicateur 48 : nombre de projets producteurs d'énergies renouvelables installés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

#### Indicateur 49 : évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

#### Indicateur 50 : nombre de dispositifs mis en place pour la réduction de la précarité énergétique (OPAH, PIG, ...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes)

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

## Les indicateurs de la pollution

### Rappels des objectifs du SCoT

- Le maintien de la qualité de l'air.
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions.
- La réduction et la valorisation des déchets.
- La prise en considération des sites et sols pollués.

### Indicateurs de suivi

#### **Indicateur 51 : suivi de l'indice de la qualité de l'air, de la concentration de particules, d'ozone et de dioxyde d'azote.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, ORECA L'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air de Bourgogne-Franche-Comté.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

#### **Indicateur 52 : quantité de déchets ménagers collectés (collecte sélective, collecte ordures ménagères, collecte déchetterie).**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : intercommunalités et Syndicats Mixtes.

Fréquence d'évaluation : 6 ans

#### **Indicateur 53 : évolution du trafic sur les principales routes du territoire.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Conseil Départemental 89.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

#### **Indicateur 54 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.**

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Inventaires des sites pollués BASOL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2018 : 18 sites BASOL.

## THÉMATIQUE 4 : PRÉSERVATION DU TERRITOIRE

### Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

#### Rappels des objectifs du SCoT

- La maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables et réglementés (Plan de Prévention contre les Risques, SEVESO, ...).
- L'amélioration de la connaissance en matière de risque.
- La réduction de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques des populations et de leurs biens.

### Indicateurs de suivi

#### **Indicateur 55 : évolution des PPR et autres documents (Plan des Gestion des Risques d'Inondation, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : DDT 89, Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2022 :

- [Le Plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie](#)
- [Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Davey Bickford \(PPRT\)](#)
- [Plans de prévention des risques d'inondation](#)

PPRi	Date d'approbation	PPRi	Date d'approbation
Périmètre - PPR sur la commune Augy	23/07/2003	Périmètre - PPR sur la commune Chichery	27/12/2004
Périmètre - PPR - Bessy-sur-Cure	22/12/2012	Périmètre - PPR sur la commune Epineau-les-Voves	08/10/2004
Périmètre - PPR sur la commune de Béru	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Laroche-Saint-Cydroine	08/10/2004
Périmètre - PPR sur la commune de Chemilly-sur-Serein	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Bonnard	21/07/2005
Périmètre - PPR sur la commune de Chitry	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Butteaux	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune de Collan	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Chéu	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune de Courgis	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Esonn	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune de Subligny	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Germigny	05/05/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Sens	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Jaulges	05/05/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Saint-Florentin	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Mont-Saint-Sulpice	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune Charmoy	08/10/2004	Périmètre - PPR sur la commune Ormoy	25/05/2009
Périmètre - PPR sur la commune Percey	25/05/2009	Périmètre - PPR sur la commune Migennes	26/11/2004
Périmètre - PPR sur la commune Vergigny	25/05/2009	Périmètre - PPR - Brienon-sur-Armançon	28/04/2011
Périmètre - PPR sur la commune Villiers-Vineux	25/05/2009	Périmètre - PPR sur la commune Beugnon	25/05/2009
Périmètre - PPR - Accolay	22/12/2012	Périmètre - PPR - Lucy-sur-Cure	23/05/2016
Périmètre - PPR - Vermenton	23/05/2016	Périmètre - PPR - Appoigny	27/12/2004
Périmètre - PPR sur la commune Cheny	08/10/2004	Périmètre - PPR sur la commune Bassou	21/07/2005
Périmètre - PPR sur la commune de Fontenay-près-Chablis	22/10/2010	Périmètre - PPR - Beaumont	27/12/2004
Périmètre - PPR sur la commune de La Chapelle Vaupelteigne	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Champs-sur-Yonne	11/02/1998
Périmètre - PPR sur la commune de Lignorelles	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Monéteau	27/12/2004
Périmètre - PPR sur la commune de Ligny-le-Chatel	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune de Viviers	22/10/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Poilly-sur-Serein	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune de Fleys	22/10/2010
Périmètre - PPR sur la commune de Préhy	22/10/2010	Périmètre - PPR sur la commune Auxerre	25/03/2002
Périmètre - PPR - Villy	n.c	Périmètre - PPR sur la commune Chemilly-sur-Yonne	21/07/2005
Périmètre - PPR sur la commune Gurgy	21/07/2005		
Périmètre - PPR sur la commune Soumaintrain	25/05/2009		

A la liste ci-dessus s'ajoutent deux autres PPRI applicables :

- le PPRI par ruissellement et coulées de boues du Chablisien, appliqué par anticipation le 19/11/2011 et en cours de révision ;
- le PPRI par débordement du Serein, approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019.

**Indicateur 56 : évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux / OCS du SCoT / photo aérienne...

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Indicateur 57 : recensement des sites industriels dangereux du territoire.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux, DREAL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains**

*Rappels des objectifs du SCoT*

- La préservation et la valorisation des paysages (entrées de ville, lisières urbaines, points de vue, patrimoines naturel et bâti, etc.).
- Assurer une bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements.

*Indicateurs de suivi*

**Indicateur 58 : nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux, Inventaire National du Patrimoine Naturel, DREAL, Mérimée.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Indicateur 59 : nombre de communes ayant réalisé un inventaire de son patrimoine.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Indicateur 60 : nombre de bâtiments à caractère architectural ou patrimonial rénovés.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux, Mérimée.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

**Indicateur 61 : prise en compte des modalités de gestion des entrées de villes et des franges urbaines dans les règlements et les OAP pour les projets en limite d'espaces agricoles et naturels.**

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.